

**UCL**

Université  
catholique  
de Louvain

École de criminologie  
Faculté de droit et de criminologie

# La parentalité à l'épreuve de l'incarcération

Mémoire réalisé par  
**Mélissa Nammour**

Promoteur  
**Dan Kaminski**

Année académique 2016-2017

**Master en criminologie à finalité spécialisée : criminologie de l'intervention**

## **Plagiat et erreur méthodologique grave**

---

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* À ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
---------------------------	----------

<b><u>PREMIÈRE PARTIE : VOLET THÉORIQUE : PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE ÉTUDIÉE ET ÉTAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES</u></b> .....	<b>8</b>
--	----------

### **Chapitre 1 : La parentalité**

1. Conceptualisation du terme « parentalité ».....	9
1.1 Définition générale.....	9
1.2 Définition psychologique.....	9
2. Évolution de la parentalité.....	10
2.1 Évolution contemporaine de la notion de « famille » et de « parentalité ».....	10
2.2 Évolution contemporaine du lien unissant les parents à leur enfant.....	11
2.3 Évolution de la distinction entre liens conjugaux et liens parentaux.....	12
3. L'institutionnalisation progressive de la parentalité.....	12
3.1 Apparition du droit dans la notion « d'enfance » : Création des droits de l'enfant.....	12
3.2 L'avènement de la protection et de l'Aide à la jeunesse.....	13
3.3 Émergence de la notion de « parentalité ».....	13
4. Les transformations progressives de la parentalité.....	14
4.1 Les mutations du rôle de parent.....	14
4.2 Les mutations des fonctions parentales.....	14
4.3 Passage de la notion « d'exemplarité » à la notion « d'éducation ».....	15
5. La parentalité au regard de la Loi.....	15
5.1 La notion « d'autorité parentale ».....	15
5.2 Évolution juridique de l'autorité parentale.....	16
5.3 Les caractéristiques de l'autorité parentale dans le Code civil.....	16
5.4 Les caractéristiques de l'autorité parentale dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.....	18
6. Les composantes de la parentalité.....	19
6.1 L'expérience de la parentalité.....	19
6.2 L'exercice de la parentalité.....	19
6.3 La pratique de la parentalité.....	20

7. Les missions de la parentalité.....	20
7.1 Protéger l'enfant.....	21
7.2 Pourvoir aux besoins de l'enfant.....	21
7.3 Permettre que l'enfant devienne ce qu'il est.....	22
8. La connotation morale du concept de « parentalité ».....	23

## **Chapitre 2 : La prison**

1. Bref historique de la prison.....	24
2. Le système pénitentiaire belge.....	26
2.1 Les principes fondamentaux.....	27
3. La situation actuelle du monde carcéral belge.....	28
3.1 Les prisons.....	28
3.2 Statistiques du SPF Justice, Direction générale EPI Établissements Pénitentiaires.....	28
4. Les possibilités de contact avec le monde extérieur.....	29
4.1 La correspondance écrite.....	30
4.2 Les visites.....	30
4.2.1 Les visites des enfants.....	31
4.2.2 Les différents types de visites.....	32
4.3 Le téléphone.....	33

## **Chapitre 3 : La parentalité en prison**

1. Perspective juridique de la parentalité en prison.....	34
1.1 L'exercice de l'autorité parentale en prison.....	34
1.2 L'incompatibilité de la situation d'incarcération avec le droit de garde.....	35
1.3 Le maintien du lien entre un enfant et son parent incarcéré.....	36
2. Répercussions sociales d'une parentalité incarcérée.....	36
2.1 Les répercussions de l'incarcération sur le parent incarcéré.....	36
2.2 Les répercussions de l'incarcération sur la famille.....	37
2.3 Les répercussions de l'incarcération sur l'enfant.....	37
3. Conséquences psychologiques d'une parentalité incarcérée.....	38
3.1 Les conséquences de l'incarcération sur le parent incarcéré.....	38
3.2 Les conséquences de l'incarcération sur l'enfant.....	38
4. Les souffrances d'une parentalité incarcérée.....	40
4.1 Les souffrances du parent détenu.....	40
4.2 Les souffrances de la famille et de l'enfant.....	40
5. Les obstacles à la parentalité en prison.....	41

5.1 Les règles carcérales.....	41
5.2 L'infantilisation.....	42
5.3 Le vécu d'humiliation et d'injustice.....	43
5.4 La honte dans le lien.....	43
5.5 Des conditions de visite inadaptées aux enfants.....	43

**Chapitre 4 : L'aide à la parentalité en prison**

1. Le service d'aide aux détenus.....	45
2. La structure « Relais Enfants-Parents ».....	45
2.1 L'aide à la parentalité assurée par le « Relais Enfants-Parents ».....	46
3. Le réseau « Itinérances ».....	47
3.1 La particularité du réseau « Itinérances ».....	47

**DEUXIÈME PARTIE : VOLET MÉTHODOLOGIQUE.....** 49

1. L'objet du mémoire.....	50
2. Le modèle d'analyse.....	50
3. La question de recherche.....	50
4. Le choix de la technique de récolte des données.....	50
5. Le guide d'entretien.....	51
6. Les difficultés rencontrées durant les entretiens.....	56
7. La délimitation du champ d'analyse.....	58
8. L'échantillonnage.....	59
9. Les problèmes inhérents à la population rencontrée.....	60
10. L'analyse qualitative des données récoltées.....	60

**TROISIÈME PARTIE : VOLET EMPIRIQUE : PRÉSENTATION, ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE .....** 62

**Chapitre 1 : Les entretiens et leur analyse**

1. Résumé de l'entretien 1.....	63
2. Analyse de l'entretien 1.....	67
3. Résumé de l'entretien 2.....	69
4. Analyse de l'entretien 2.....	73
5. Résumé de l'entretien 3.....	75
6. Analyse de l'entretien 3.....	78
7. Résumé de l'entretien 4.....	80

8. Analyse de l'entretien 4.....	84
9. Résumé de l'entretien 5.....	86
10. Analyse de l'entretien 5.....	89
<b><u>Chapitre 2 : Analyse transversale des entretiens</u></b>	
1. Comparaison des différents profils.....	92
2. Les éléments communs à tous les témoignages.....	94
2.1 Les altérations générales de la parentalité.....	94
2.2 Les altérations de l'expérience de la parentalité.....	98
2.3 Les altérations de la pratique de la parentalité.....	99
2.4 Les altérations de l'exercice de la parentalité.....	99
2.5 Les altérations des missions de la parentalité.....	100
3. Altérations supposées de la parentalité : Concordance entre les éléments de la problématique et les témoignages.....	102
3.1 Le destin des enfants : incompatibilité du droit de garde avec une situation d'incarcération.....	102
3.2 L'autorité parentale diminuée par l'incarcération.....	102
3.3 La « parentification » des enfants.....	103
3.4 Les obstacles à la parentalité en prison.....	103
3.5 Les répercussions sociales de l'incarcération.....	104
3.6 Les répercussions psychologiques de l'incarcération.....	105
<b>CONCLUSION</b> .....	106
<b>ANNEXES</b> .....	108
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	124

## INTRODUCTION

Dans notre pays, l'incarcération touche environ 12 000 individus. La majorité d'entre eux sont des hommes, mais une petite minorité de femmes est également touchée par le phénomène. Loin de ne concerner que la personne détenue, la peine privative de liberté affecte également les familles de ces prisonniers. En effet, beaucoup de ces détenus sont parents avant d'être délinquants. Ainsi, c'est entre 12 000 et 15 000 enfants qui sont concernés par l'incarcération d'un parent. L'emprisonnement vient rompre l'équilibre de la cellule familiale et affecter les enfants avec des conséquences de toutes natures. Certaines familles restent fidèles et soudées. Elles soutiennent leur membre incarcéré et l'aident à mieux vivre sa détention. Cependant, de nombreuses familles rompent le lien avec leur membre incarcéré, car la honte est trop grande, la souffrance insupportable ou les contraintes trop pesantes. De nombreux détenus n'entretiennent plus aucune relation avec leurs proches et nombreux sont ceux qui ne voient plus leurs enfants.

La thématique des relations familiales au sein de l'environnement carcéral étant relativement vaste et pouvant donner lieu à de multiples sujets de recherche, ce mémoire s'est plus particulièrement intéressé aux altérations que l'incarcération provoque sur la parentalité ainsi qu'aux difficultés rencontrées par les parents incarcérés pour maintenir une relation avec leurs enfants. De manière plus générale, ce mémoire s'est intéressé à ce que la prison fait à une famille et à la manière dont elle vient affecter la vie de tous ceux qui sont amenés à y entrer pour une raison ou pour une autre. La littérature parle de l'intérêt de l'enfant, des effets de l'incarcération d'un parent sur l'enfant, des perturbations engendrées par l'incarcération sur l'enfant, mais n'aborde presque pas les effets que les perturbations d'une relation parent-enfant peuvent avoir sur le parent incarcéré lui-même. Il semblait important de mettre en lumière leurs points de vue puisqu'ils sont tout aussi concernés et affectés par la rupture de ce lien. Pour ce faire, une recherche a été menée auprès d'anciens détenus. Cinq parents ayant subi une incarcération ont témoigné de leur condition de parent au sein de l'environnement carcéral et des altérations que la détention avait occasionnées sur leur parentalité.

Les quelques pages qui suivront feront un état des lieux des connaissances littéraires en la matière. En effet, un important travail de recherche documentaire a permis de constater que cette thématique générale avait déjà été longuement traitée et abordée dans la littérature et que, de ce fait, l'état des relations familiales au sein de l'environnement carcéral était déjà bien connu. Ensuite, la méthodologie utilisée pour la recherche sera explicitée afin de préciser les conditions dans lesquelles cette dernière a été menée. Enfin, un résumé des récits de vie des personnes rencontrées sera présenté et les discours seront analysés. Finalement, une conclusion ultime tentera de résumer la démarche en établissant une synthèse des altérations dont souffre la parentalité dans l'environnement carcéral.

**PREMIÈRE PARTIE : VOLET THÉORIQUE**

**PRÉSENTATION DE LA PROBLÉMATIQUE ÉTUDIÉE  
ET  
ÉTAT DES LIEUX DES CONNAISSANCES**

# **CHAPITRE 1 : LA PARENTALITÉ**

## **1. CONCEPTUALISATION DU TERME « PARENTALITÉ »**

Le terme « parentalité » est un terme polysémique utilisé par de nombreuses disciplines différentes. Que ce soit le droit, la psychologie, la sociologie ou encore l'histoire, toutes ces disciplines utilisent ce terme et le définissent différemment.

### **1.1 Définition générale**

Afin d'être le plus complet possible tout en restant dans la généralité du terme, la parentalité peut se définir comme *« l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. La parentalité est également un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale à savoir la dimension matérielle, psychologique, morale, culturelle et sociale. Par ailleurs, la parentalité qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte-enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (c'est-à-dire l'autorité parentale). La parentalité s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant »*<sup>1</sup>. La parentalité est donc un concept multidimensionnel qui regroupe plusieurs choses : d'une part, les différentes manières possibles d'être un parent et de vivre son rôle de parent, d'autre part, les fonctions parentales, les droits, les obligations et le lien qui unit un parent à son enfant.

### **1.2 Définition psychologique**

Le terme de « parentalité » est un néologisme qui a été créé à la fin des années cinquante par la psychanalyste américaine Therese Benedek. Ce néologisme a ensuite été repris et traduit par le psychiatre français Paul-Claude Racamier et est entré dans le langage courant. À la fin des années cinquante, le terme de parentalité, d'un point de vue psychologique, désignait *« un processus de maturation psychique qui se développe aussi bien chez la mère que chez le père, qui repose sur un socle biologique et qui est indépendant du développement psychosexuel »*<sup>2</sup>.

Ensuite, les considérations psychologiques sur l'enfant, le père, la mère et la famille évoluant, d'autres scientifiques se sont attelés à redéfinir ce concept de parentalité. Ainsi, Gérard Poussin,

---

<sup>1</sup> G. NEYRAND, « Dis Gérard, c'est quoi, la parentalité ? », *Spirale*, 2015/1, n° 73, p. 148

<sup>2</sup> B. VOSSIER (dir), *La parentalité en question : Problématiques et pratiques professionnelles*, Issy-les-Moulineaux, ESF éditeur, 2002, p.68

professeur de psychologie, a alors défini la parentalité comme « *une ligne de démarcation manifestant le passage de l'enfance à l'âge adulte, comme un mouvement pouvant advenir ou non et susceptible de modifications aux différents âges de la vie* »<sup>3</sup>. Dans la même lignée, Martine Lamour et Marthe Barraco, psychiatres, définissaient la parentalité comme « *l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leur enfant à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective et la vie psychique* »<sup>4</sup>.

Finalement, les psychologues, psychanalystes et psychiatres contemporains qui se sont attelés à cette redéfinition, peu importe la tournure que celle-ci prenait, considéraient la parentalité comme un processus maturatif qui se préparait inconsciemment depuis l'enfance, qui était activé à l'adolescence par des facteurs biologiques et qui s'actualisait avec la venue au monde de l'enfant.

## **2. ÉVOLUTION DE LA PARENTALITÉ**

### **2.1 Évolution contemporaine de la notion de « famille » et de « parentalité »**

À l'époque de la société industrielle, la famille et le fait de devenir parent étaient les buts à atteindre, le rêve ultime de tous les hommes et de toutes les femmes<sup>5</sup>. Cependant, depuis quelques années déjà, dans notre société, la famille et le fait de devenir parent ne sont plus les priorités des individus<sup>6</sup>. Les individus aspirent à d'autres choses et les valeurs familiales perdent petit à petit leur primauté sur les autres valeurs. Dorénavant, ce sont des valeurs tels l'épanouissement personnel, l'émancipation, la réussite professionnelle ou encore l'égalité entre les hommes et les femmes qui priment sur le reste<sup>7</sup>. On assiste donc à une sorte de dévalorisation de la famille et de la parentalité. Cependant, même si la notion de famille et de parentalité ont toutes les deux perdu de leur importance, elles restent quand même fortement présentes dans nos sociétés.

Par ailleurs, cette évolution contemporaine pose problème. En effet, les notions de famille et de parentalité semblent partiellement incompatibles avec les exigences nouvelles et émergentes d'épanouissement, d'émancipation et de liberté personnelle<sup>8</sup>. Les exigences apparaissent même comme contradictoires. De ce fait, cela implique un choix de la part des individus, mais aussi et surtout des concessions et des compromis pour arriver à concilier souci d'épanouissement de soi

---

<sup>3</sup> G. POUSSIN, *Psychologie de la fonction parentale*, Paris, Privat, collection « Familles cliniques », 1993

<sup>4</sup> M. LAMOUR, M. BARRACO, *Souffrances autour du berceau*, Québec, Gaëtan Morin éditeur, 1998

<sup>5</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, Gand, Academia Press, 2005, p. 19

<sup>6</sup> *ibidem*

<sup>7</sup> *ibidem*

<sup>8</sup> *ibidem*

avec souci de cohésion familiale<sup>9</sup>. Actuellement, beaucoup de familles et de parents se retrouvent dans cette situation d'impasse dans laquelle ils n'arrivent pas à s'épanouir individuellement au regard des exigences de cohésion familiale. Le nombre perpétuellement grandissant de divorces n'est pas étranger à cette problématique et prouve que dorénavant c'est l'épanouissement personnel qui prime sur la cohésion familiale.

Cependant, un seul aspect de la parentalité n'a pas évolué depuis l'époque industrielle : les parents doivent subvenir aux besoins de leur enfant<sup>10</sup>. Encore aujourd'hui, dans la mentalité sociétale contemporaine, la responsabilité qu'un parent contracte à la naissance de son enfant vis-à-vis de celui-ci est comme inconditionnelle et indéfectible<sup>11</sup>. Il doit obligatoirement subvenir à ses besoins, l'assumer durant sa petite enfance et prendre en charge son éducation. Il doit l'amener à l'autonomie. De ce fait, pour beaucoup de parents, il y a comme une injonction sociétale, comme une obligation de s'occuper de leur enfant. Pour certains, il ne s'agit dès lors pas d'une envie ou d'un choix personnel, mais bien d'une obligation extérieure imposée par la société.

## **2.2 Évolution contemporaine du lien unissant les parents à leur enfant**

Au 18<sup>e</sup> siècle, les parents étaient tout à fait centrés sur leur enfant<sup>12</sup>, toutes les relations personnelles et conjugales se vivaient et se concevaient à travers eux. Il y avait une sorte de repli familial autour de l'enfant<sup>13</sup>. L'épanouissement des couples était conditionné par le fait d'avoir des enfants. D'ailleurs, à cette époque peu d'individus envisageaient le mariage sans enfant. L'enfant était considéré comme le principal projet et surtout comme le projet le plus important des parents et du couple.

Actuellement, dans nos sociétés contemporaines, il n'est plus du tout question d'un repli familial autour de l'enfant<sup>14</sup>. L'enfant n'est plus le seul et unique projet du couple. L'enfant devient un projet parmi d'autres, une source d'épanouissement parmi d'autres et un aboutissement comme un autre. L'enfant devient un partenaire du couple et non plus l'existence tout entière du couple<sup>15</sup>. Ce ne sont plus uniquement les besoins de l'enfant qui rythment le couple, mais bien les besoins de l'enfant combinés à ceux des parents qui vont réguler le quotidien familial.

---

<sup>9</sup> *ibidem*

<sup>10</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, op. cit. (v. note 5), p. 21

<sup>11</sup> *ibidem*

<sup>12</sup> *ibidem*

<sup>13</sup> *ibidem*

<sup>14</sup> *ibidem*

<sup>15</sup> *ibidem*

### **2.3 Évolution de la distinction entre liens conjugaux et liens parentaux**

Auparavant, parents et enfants ne formaient qu'un. On ne distinguait pas vraiment les deux parties et l'on parlait plus aisément de famille. De ce fait, on envisageait moins la distinction entre les liens conjugaux et les liens parentaux puisque c'était le concept de famille qui primait sur le concept de parentalité. Actuellement, cette distinction devient cruciale, la tendance s'inversant. La parentalité prime sur la famille et beaucoup s'envisagent parents sans pour autant s'envisager en couple. Le divorce devient une pratique courante et les familles ne sont plus aussi unies qu'avant. Dorénavant, c'est le « je » de chaque parent qui prime sur le « nous » du couple qu'ils forment à deux. Ils vont tous les deux privilégier leur épanouissement personnel à leur épanouissement collectif en tant que couple. En revanche, chaque parent s'envisage avant tout parent et peut sacrifier une partie de son bonheur au profit de celui de son enfant. Il existe donc, d'une part, les rapports que les parents entretiennent entre eux et, d'autre part, les rapports que les parents entretiennent avec leur enfant<sup>16</sup>. Comme explicité ci-dessus, si les liens parentaux sont indéfectibles, il n'en va pas de même avec les liens conjugaux<sup>17</sup>. Le nombre sans cesse grandissant de divorces en atteste largement.

## **3. L'INSTITUTIONNALISATION PROGRESSIVE DE LA PARENTALITÉ**

### **3.1 Apparition du droit dans la notion « d'enfance » : Création des droits de l'enfant**

Au fur et à mesure des époques, un peu partout en Europe, un souci pour la protection des enfants a émergé dans les mentalités. Ce mouvement de prise de conscience de la faiblesse des enfants a essentiellement pris de l'ampleur à partir de la Seconde Guerre mondiale<sup>18</sup>. Corollairement, cette préoccupation a été intégrée dans la loi et la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant a été créée dans la foulée.

Une fois cette préoccupation transformée en textes légaux, l'État a pu légitimement intervenir au sein de la sphère familiale et encadrer les parents dans leur rôle<sup>19</sup>. Des systèmes d'assistance sociale et d'éducation ont vu le jour et ont dépouillé les parents de fonctions qui étaient anciennement les leurs<sup>20</sup>. Les nouvelles conceptions psychologiques sur l'enfant ainsi que les

---

<sup>16</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, op. cit. (v. note 5), p.22

<sup>17</sup> *ibidem*

<sup>18</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, op. cit. (v. note 5), p. 83

<sup>19</sup> *ibidem*

<sup>20</sup> *ibidem*

transformations de la sphère familiale ont amené à un questionnement profond sur l'intérêt de l'enfant<sup>21</sup>. Les normes en matière de comportements parentaux ont dès lors été revues.

### **3.2 L'avènement de la protection et de l'Aide à la jeunesse**

Avant le 20e siècle, il n'existait aucune préoccupation particulière pour les enfants. Les mineurs ne faisaient l'objet d'aucune distinction en termes de droit et n'avaient pas de justice ou de procédure propre<sup>22</sup>. Leur statut de mineur ne faisait aucune différence. La loi qui primait pour eux était celle de leur père<sup>23</sup>.

À partir du 20e siècle, leur statut de mineur a été progressivement pris en compte<sup>24</sup>. Il a fallu environ un siècle pour que la protection de la jeunesse soit pleinement instituée et mise en place. Cette protection fut d'abord organisée sous la forme d'un modèle protectionnel ayant pour objectif unique de protéger les enfants<sup>25</sup>. Les juristes de l'époque se sont vite rendu compte que le milieu de vie idéal pour un enfant était sa famille et qu'à ce titre, c'est donc au sein des familles qu'il fallait prioritairement intervenir<sup>26</sup>. Des dispositions ont été prises pour pouvoir s'immiscer directement dans la sphère familiale pour soutenir les familles et éduquer les parents à agir au mieux dans l'intérêt de l'enfant. Ensuite, ce modèle protectionnel s'est progressivement transformé pour y inclure également l'Aide à la jeunesse<sup>27</sup>.

### **3.3 Émergence de la notion de « parentalité »**

La mise en place d'un droit particulier pour la protection de la jeunesse a donné l'occasion à l'État d'intervenir au sein même des familles pour éduquer les parents à agir au mieux dans l'intérêt de l'enfant. Le parent devenait dès lors le centre d'une politique à la fois de soutien, mais aussi, et surtout de contrôle<sup>28</sup>. Dès lors, toute une série de discours experts sur le rôle parental et la manière de l'assumer au mieux est apparue<sup>29</sup>. Cela devenait un nouveau problème public et politique, une nouvelle source de préoccupation : la notion de parentalité était née.

Lorsque cette notion de parentalité a vu le jour, elle venait confirmer le fait qu'être parent ne coulait pas de source et que c'était un rôle qui non seulement était difficile à tenir, mais qui en plus nécessitait parfois une aide extérieure<sup>30</sup>. Sont alors rentrés dans les discours les termes de «

<sup>21</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, *op. cit.* (v. note 5), p. 86

<sup>22</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, *op. cit.* (v. note 5), p. 83

<sup>23</sup> *ibidem*

<sup>24</sup> *ibidem*

<sup>25</sup> *ibidem*

<sup>26</sup> *ibidem*

<sup>27</sup> *ibidem*

<sup>28</sup> G. NEYRAND, « Dis Gérard, c'est quoi, la parentalité ? », *op. cit.* (v. note 1), p. 151

<sup>29</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, *op. cit.* (v. note 5), p. 86

<sup>30</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, *op. cit.* (v. note 5), p. 87

compétences parentales » et de « métier de parent » qui permettaient de mettre en évidence les bonnes et les mauvaises pratiques parentales<sup>31</sup>. Certains parents étaient ainsi identifiés comme de bons parents alors que d'autres n'avaient pas les compétences parentales requises et étaient donc défaillants. Ces discours experts émergents sur le rôle parental permettaient l'identification des parents incompetents et irresponsables ainsi que leur prise en charge. Des dispositifs de soutien à la parentalité ont donc vu le jour et tout un personnel étatique a été formé pour ce soutien<sup>32</sup>.

## **4. LES TRANSFORMATIONS PROGRESSIVES DE LA PARENTALITÉ**

### **4.1 Les mutations du rôle de parent**

À travers le temps, le rôle de parent a beaucoup évolué. Ce rôle a subi de nombreuses mutations<sup>33</sup>. La manière d'être parent aujourd'hui ne ressemble plus en rien à la manière dont on pouvait être parent il y a de ça 30 ou 40 ans. Toutes ces mutations sont dues à des facteurs générationnels et culturels<sup>34</sup>. Les familles ont tendance à se déstructurer et sont moins unies qu'avant. Les individus, en ce compris les parents, deviennent plus individualistes, plus égocentrés. Ils sont mus par un besoin d'autoréalisation, un besoin d'épanouissement personnel et d'émancipation. Ils s'oublient moins en tant qu'individus et pensent plus à eux. De ce fait, la manière d'être parent ne s'envisage plus du tout de manière identique. Dorénavant, ce sont aussi bien les besoins de l'enfant que les besoins personnels du parent qui sont pris en compte et qui rythment la parentalité.

### **4.2 Les mutations des fonctions parentales**

Actuellement, le rôle de parent est en pleine mutation. Cependant, les fonctions traditionnelles de reproduction sociale sont immuables et ne changeront jamais tant elles sont indispensables dans la construction et la socialisation de l'enfant. Ce sont les fonctions primaires du rôle de parent. Ils doivent amener leur enfant à devenir un adulte parfaitement socialisé, c'est-à-dire intégré dans la société dans laquelle il vit et familiarisé aux normes culturelles en vigueur dans cette société<sup>35</sup>.

Parallèlement aux fonctions traditionnelles de reproduction sociale, les parents doivent assumer de toutes nouvelles fonctions. Leur fonction secondaire est d'arriver à faire de leur

---

<sup>31</sup> *ibidem*

<sup>32</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, *op. cit.* (v. note 5), p. 88

<sup>33</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, *op. cit.* (v. note 5), p. 100

<sup>34</sup> I. ROSKAM, « Parentalité et diversité culturelle », *La Revue du REDIF*, 2010, vol. 3, p. 61

<sup>35</sup> *ibidem*

progéniture un individu autonome et épanoui<sup>36</sup>. Ainsi, les parents doivent aider leur enfant à développer sa personnalité et à trouver sa vocation<sup>37</sup>. Ils doivent l'éduquer en accord avec le processus de subjectivation qui est de rigueur dans notre société<sup>38</sup>. Ils doivent favoriser ses particularités et l'encourager à se démarquer, à se différencier et à exprimer ses émotions et ressentis. Ils doivent permettre à leur enfant de développer toutes ses potentialités et essayer de développer chez lui ce souci d'épanouissement personnel et d'autoréalisation satisfaisante, lui permettant de s'épanouir par la suite<sup>39</sup>.

#### **4.3 Passage de la notion « d'exemplarité » à la notion « d'éducation »**

Aujourd'hui, un des devoirs confiés aux parents est celui d'éducation. Ils sont tenus d'éduquer leur enfant pour que celui-ci ait une conduite adéquate en société. Ils doivent lui inculquer les bonnes manières, les pratiques acceptables et les normes de la société. Cette éducation passe donc par un apprentissage formel.

Auparavant, dans les sociétés plus anciennes, l'éducation des enfants était également un devoir qui incombait aux parents. Cependant, celle-ci n'était pas dispensée de la même manière. Elle passait avant tout par une « exemplarité » et une « irréprochabilité » des parents<sup>40</sup>. Ainsi, même s'il s'agissait également d'un apprentissage, celui-ci se faisait par le biais d'une duplication du comportement des parents. De ce fait, les parents se devaient d'être des modèles pour leur enfant.

Aujourd'hui, même si le défaut d'éducation peut entraîner une perte de l'autorité parentale, l'irréprochabilité et l'exemplarité des parents ne sont plus exigées<sup>41</sup>. Les parents sont tenus d'éduquer leur enfant et d'en faire un bon citoyen s'ils veulent en garder la tutelle, mais ils ne sont pas tenus pour autant d'être eux-mêmes de bons citoyens.

## **5. LA PARENTALITÉ AU REGARD DE LA LOI**

### **5.1 La notion « d'autorité parentale »**

L'autorité parentale est régie par les articles 371 à 387<sup>ter</sup> du Code civil. Cependant, même si le Code civil ne définit pas explicitement la notion d'autorité parentale, elle peut tout de même se concevoir comme le pouvoir, les droits et les obligations que les parents, aussi bien le père que

<sup>36</sup> J. MARQUET, *L'évolution contemporaine de la parentalité*, op. cit. (v. note 5), p. 101

<sup>37</sup> *ibidem*

<sup>38</sup> *ibidem*

<sup>39</sup> *ibidem*

<sup>40</sup> A. BOUREGBA, *Les troubles de la parentalité : Approche clinique et socio-éducative*, Paris, Dunod, 2013, p. 21

<sup>41</sup> *ibidem*

la mère, contractent à l'égard de la personne qu'est leur enfant et à l'égard des biens de cet enfant<sup>42</sup>.

## **5.2 Évolution juridique de l'autorité parentale**

Auparavant, il n'était aucunement question d'autorité parentale. Le Code civil de 1804 faisait état d'une « puissance paternelle » et donnait un pouvoir immense au père<sup>43</sup>. En effet, il était le seul à pouvoir exercer une autorité sur son enfant et à décider de son éducation. Cette autorité, dont était exclue la mère, ne connaissait quasiment aucune limite.

Ensuite, un mouvement de contestation apparaît dans la société de l'époque et réclame plus d'égalité entre les hommes et les femmes. La loi du 1er juillet 1974 apporte un peu plus d'égalité entre les sexes et fait apparaître pour la première fois le terme « d'autorité parentale »<sup>44</sup>. Cette loi reconnaissait une autorité parentale conjointe. Cependant, cela ne s'appliquait qu'aux couples mariés, les femmes non mariées n'ayant toujours aucune autorité sur leur enfant. Par ailleurs, en cas de séparation, c'était l'un des deux parents qui se voyait octroyer la garde exclusive. Il n'y avait donc d'autorité parentale conjointe que dans le cas de mariages, le reste du temps s'agissant uniquement d'une autorité parentale exclusive.

Finalement, la société évoluant vers plus d'égalité entre les hommes et les femmes, la loi du 13 avril 1995 est venue consacrer l'autorité parentale conjointe, que les parents soient mariés ou non, qu'ils vivent ensemble ou pas<sup>45</sup>. Cette loi relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale est la plus récente en matière de droit familial et d'autorité parentale. Elle régule encore aujourd'hui les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Cependant, certaines conventions internationales telles la Convention internationale des droits de l'enfant ou la Convention européenne des droits de l'Homme ont également des incidences sur la législation nationale relative à l'autorité parentale et participent à définir cette notion<sup>46</sup>.

## **5.3 Les caractéristiques de l'autorité parentale dans le Code civil**

Le Code civil, modifié par la loi du 13 avril 1995 relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale, fixe quelques caractéristiques particulières à l'autorité parentale :

- L'article 203 du Code civil précise que « *Les père et mère sont tenus d'assumer, à proportion de leurs facultés, l'hébergement, l'entretien, la surveillance, l'éducation et la formation de leurs enfants. Si la formation n'est pas achevée, l'obligation se poursuit*

---

<sup>42</sup> F. DRUANT, « L'autorité parentale », *Journal du Droit des Jeunes*, 2006, n° 251

<sup>43</sup> *ibidem*

<sup>44</sup> *ibidem*

<sup>45</sup> *ibidem*

<sup>46</sup> *ibidem*

*après la majorité de l'enfant. Par facultés, on entend notamment tous les revenus professionnels, mobiliers et immobiliers des père et mère, ainsi que tous les avantages et autres moyens qui assurent leur niveau de vie et celui des enfants* ». Les divers devoirs qu'implique donc l'autorité parentale sont l'obligation, pour les parents, d'assumer l'hébergement, l'entretien, l'alimentation, la surveillance, l'éducation et la formation de leur enfant, au strict minimum jusqu'à sa majorité, mais cela va parfois au-delà.

- L'article 371 du Code civil informe que « *l'enfant et ses père et mère se doivent, à tout âge, mutuellement le respect* ». De ce fait, dorénavant, aussi bien les parents doivent le respect à leur enfant que l'enfant doit le respect à ses parents.
- L'article 372 du Code civil précise que « *L'enfant reste sous l'autorité de ses père et mère jusqu'à sa majorité ou son émancipation* ». Ainsi, le pouvoir qu'ont les parents sur leur enfant s'arrête automatiquement aux 18 ans de celui-ci sans qu'ils ne puissent rien y faire.
- L'article 373 du Code civil stipule que « *Lorsqu'ils vivent ensemble, les père et mère exercent conjointement leur autorité sur la personne de l'enfant. À l'égard des tiers de bonne foi, chacun des père et mère est réputé agir avec l'accord de l'autre quand il accomplit seul un acte de cette autorité sous réserve des exceptions prévues par la loi. À défaut d'accord, le père ou la mère peut saisir le tribunal de la famille. Le tribunal peut autoriser le père ou la mère à agir seul pour un ou plusieurs actes déterminés* ». Le principe est donc que, lorsque les parents vivent ensemble, sauf exception légale ou mésentente, l'autorité parentale est conjointe et s'exerce de manière égale par le père et par la mère. Ils ont identiquement le même pouvoir, les mêmes droits et les mêmes obligations vis-à-vis de leur enfant.
- L'article 374 du Code civil précise que « *Lorsque les père et mère ne vivent pas ensemble, l'exercice de l'autorité parentale reste conjoint et la présomption prévue à l'article 373, alinéa 2, s'applique. À défaut d'accord sur l'organisation de l'hébergement de l'enfant, sur les décisions importantes concernant sa santé, son éducation, sa formation, ses loisirs et sur l'orientation religieuse ou philosophique ou si cet accord lui paraît contraire à l'intérêt de l'enfant, le tribunal de la famille compétent peut confier l'exercice exclusif de l'autorité parentale à l'un des père et mère. Il peut aussi fixer les décisions d'éducation qui ne pourront être prises que moyennant le consentement des père et mère. Il fixe les modalités selon lesquelles celui qui n'exerce pas l'autorité parentale maintient des relations personnelles avec l'enfant.*

*Ces relations ne peuvent être refusées que pour des motifs très graves. Celui qui n'exerce pas l'autorité conserve le droit de surveiller l'éducation de l'enfant. Il pourra obtenir, de l'autre parent ou tiers, toutes informations utiles à cet égard et s'adresser au tribunal de la famille dans l'intérêt de l'enfant. [...] ».* Cela signifie non seulement que l'autorité parentale reste conjointe quand les parents ne vivent pas ensemble, mais qu'en plus ils sont tenus de prendre ensemble les décisions importantes concernant leur enfant. Ces décisions peuvent être de diverses natures, pouvant aller du choix du domicile, au choix de l'école et des vacances, du suivi médical jusqu'au choix des convictions religieuses. En cas de désaccord sur les décisions à prendre, le tribunal de la famille compétent pourra alors intervenir et octroyer l'autorité parentale à un seul des deux parents. Cependant, cela ne signifie pas pour autant que l'autre parent n'aura plus un droit de regard sur l'éducation de son enfant ou qu'il n'aura plus le droit d'entretenir des relations personnelles avec ce dernier. Un droit d'information et de relation subsistera toujours.

- L'article 375 du Code civil informe que « *Si la filiation n'est pas établie à l'égard de l'un des père et mère ou si l'un d'eux est décédé, présumé absent ou dans l'impossibilité ou incapable d'exprimer sa volonté, l'autre exerce seul cette autorité. À moins qu'elle ne résulte d'une décision explicite prise sur la base de l'article 492/1 ou de l'absence présumée, cette impossibilité est constatée par le tribunal de première instance conformément à l'article 1236bis du Code judiciaire.* ». Ainsi, lorsqu'un des parents est dans l'incapacité d'exprimer sa volonté quant aux décisions à prendre, l'autre peut exercer seul l'autorité parentale.

#### **5.4 Les caractéristiques de l'autorité parentale dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant**

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant fixe également quelques particularités à l'autorité parentale :

- L'article 18 vient confirmer le caractère conjoint de l'autorité parentale : « *Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant* ».

## **6. LES COMPOSANTES DE LA PARENTALITÉ**

Alain Bouregba, psychologue, psychanalyste et directeur de la fédération des relais Enfants-Parents, a longuement étudié le concept de parentalité. Didier Houzel, psychanalyste et professeur de psychiatrie, s'est également intéressé à ce concept. Travaillant ensemble sur des recherches, ils ont mis en évidence les composantes de la parentalité. Trois dimensions ont ainsi été mises en exergue : l'expérience de la parentalité, l'exercice de la parentalité et la pratique de la parentalité. Ces trois composantes sont complémentaires entre elles et font toute l'essence de la parentalité.

### **6.1 L'expérience de la parentalité**

L'expérience de la parentalité est une dimension abstraite. Elle a trait à « *l'expérience intersubjective de ceux chargés de fonctions parentales* »<sup>47</sup>. L'expérience de la parentalité constitue donc la manière dont chaque parent se ressent et se vit parent dans son for intérieur. C'est le « *niveau d'analyse qui correspond à l'expérience affective et imaginaire de tout individu impliqué dans un processus de parentification* »<sup>48</sup>. Par ailleurs, l'expérience de la parentalité, par le fait de devenir parent, introduit « *la réorganisation des axes identitaires et relationnels de la personnalité : le rapport à soi, l'identité psychosociale et la relation à autrui sont modifiés lors de l'avènement du lien à l'enfant et l'impact psychique de cette expérience doit être rapporté à une dynamique intersubjective* »<sup>49</sup>. Dès lors, l'expérience de la parentalité comporte toute une série de processus inconscients et est, de ce fait, également la dimension des fantasmes parentaux et des représentations que les parents ont inconsciemment de leur enfant<sup>50</sup>.

### **6.2 L'exercice de la parentalité**

L'exercice de la parentalité désigne « *les procédures qui, dans une société, à une époque déterminée, permettent d'identifier le parent et les attributions relatives à son statut* »<sup>51</sup>. En d'autres termes, l'exercice de la parentalité a trait « *aux droits et devoirs qui sont attachés aux fonctions parentales* »<sup>52</sup>. Ces droits et devoirs sont définis juridiquement, d'où leur relativité à la société et l'époque. Actuellement, ils sont définis par le Code civil. À titre d'exemple, l'exercice de la parentalité comporte des droits tels le droit de visite et le droit de garde et des obligations telles celles d'alimentation, d'entretien et de formation scolaire.

<sup>47</sup> D. HOUZEL, *Les enjeux de la parentalité*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2006, p. 115

<sup>48</sup> *ibidem*

<sup>49</sup> A. BOUREGBA, *Les troubles de la parentalité : Approche clinique et socio-éducative*, op. cit. (v. note 40), p. 27

<sup>50</sup> *ibidem*

<sup>51</sup> A. BOUREGBA, *Les troubles de la parentalité : Approche clinique et socio-éducative*, op. cit. (v. note 40), p. 19

<sup>52</sup> D. HOUZEL, *Les enjeux de la parentalité*, op. cit. (v. note 47), p. 115

Par ailleurs, l'exercice de la parentalité donne « *une place définie, dans l'organisation du groupe social, à chacun des protagonistes, enfant, père et mère, dans un ensemble organisé et, notamment, dans une filiation et une généalogie* »<sup>53</sup>. L'exercice de la parentalité comporte donc également une dimension idéologique et symbolique puisqu'elle a trait aussi aux croyances, aux représentations et aux règles explicites qui viennent authentifier, définir et délimiter le rôle de parent<sup>54</sup>. L'exercice de la parentalité renvoie donc, en quelque sorte, à l'identité de la parentalité<sup>55</sup>.

### **6.3 La pratique de la parentalité**

La pratique de la parentalité est composée de « *l'ensemble des comportements communs au plus grand nombre de parents dans une société, à une époque déterminée* »<sup>56</sup>. La pratique de la parentalité représente donc, d'une certaine manière, les exigences normatives liées au rôle de parent et relatives à l'époque et la société<sup>57</sup>. Les parents sont tenus d'acquérir un savoir-faire particulier avec leur enfant. Ils sont tenus de les éduquer, de les entretenir et de le former par diverses actions quotidiennes. La pratique de la parentalité concerne donc « *les tâches effectives et objectivement observables qui incombent à chacun des parents : soins de l'enfant, interactions comportementales, pratiques éducatives, etc.* »<sup>58</sup>. À titre d'exemple, la pratique de la parentalité consiste en des actes quotidiens et banals tels donner le bain à son enfant, l'aider à faire ses devoirs ou encore le conduire à l'école. La pratique de la parentalité renvoie donc, en quelque sorte, aux qualités de la parentalité<sup>59</sup>.

## **7. LES MISSIONS DE LA PARENTALITÉ**

Pierre Lassus, psychothérapeute, s'est intéressé aux bienfaits et méfaits de la parentalité. À ce titre, au cours de sa recherche, il a été capable de mettre en évidence les missions de la parentalité. Selon son point de vue, pour qu'une parentalité soit « suffisamment bonne », concept emprunté à Donald Winnicott, celle-ci se doit d'assurer correctement trois missions : protéger l'enfant, pourvoir à ses besoins et permettre qu'il devienne ce qu'il est<sup>60</sup>. Toutes ces missions sont nécessaires à l'exercice de la parentalité, mais elles ne sont pas suffisantes à elle seule. Ces trois missions doivent obligatoirement être assurées cumulativement.

---

<sup>53</sup> *ibidem*

<sup>54</sup> A. BOUREGBA, *Les troubles de la parentalité : Approche clinique et socio-éducative*, op. cit. (v. note 40), p. 23

<sup>55</sup> D. HOUZEL, *Les enjeux de la parentalité*, op. cit. (v. note 47), p. 114

<sup>56</sup> A. BOUREGBA, *Les troubles de la parentalité : Approche clinique et socio-éducative*, op. cit. (v. note 40), p. 24

<sup>57</sup> *ibidem*

<sup>58</sup> D. HOUZEL, *Les enjeux de la parentalité*, op. cit. (v. note 47), p. 116

<sup>59</sup> *ibidem*

<sup>60</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, Paris, Dunod, 2013, p.53

## **7.1 Protéger l'enfant**

Pour assurer une parentalité « suffisamment bonne », la première mission des parents consiste en la protection de leur enfant. Cette mission est la plus importante et la plus essentielle, elle représente même la condition sans laquelle la parentalité ne pourrait s'exercer<sup>61</sup>. Les enfants, de par leurs fragilités, leur innocence et leur faiblesse, ne sont pas capables de se protéger seuls des dangers qui les guettent. Ils n'ont pas les compétences intellectuelles suffisantes pour appréhender le danger, le cerner, l'éviter ou alors mettre en place des mécanismes de défense<sup>62</sup>. Ils ont besoin de leurs parents pour les protéger. Un enfant qui ne serait pas protégé serait un enfant en grand péril.

Il est impossible d'établir une liste de ces dangers tant ils sont divers, inattendus et multiformes. Les dangers les plus évidents sont les dangers physiques tels les accidents domestiques, les accidents de la route, les maltraitances, etc. D'autres dangers peuvent également émaner de la vie sociale, de la vie en communauté, de l'environnement. Tout peut, potentiellement, être une source de danger pour un enfant : les gestes déplacés d'un adulte pervers, la confrontation à des choses qui ne sont pas de son âge, des pensées suicidaires, des angoisses, etc. La protection que doit apporter un parent à son enfant ne se limite pas à une protection physique, mais s'étend également à une protection psychique et affective<sup>63</sup>. Il faut protéger l'enfant de tout ce qui pourrait l'affecter négativement. De ce fait, les parents sont tenus de surveiller leur enfant, d'être vigilants, d'être attentifs aux moindres signes et d'adapter la vie de l'enfant et ses activités de manière à limiter les sources de dangers<sup>64</sup>. Il ne s'agit ni d'être trop protecteur ni d'être trop négligent.

## **7.2 Pourvoir aux besoins de l'enfant**

La deuxième mission des parents qui assure une parentalité « suffisamment bonne » est celle qui consiste à pourvoir aux besoins de l'enfant. Ces besoins sont divers et surtout relatifs à l'âge de l'enfant<sup>65</sup>. Un très jeune enfant n'a pas du tout les mêmes besoins qu'un adolescent. De ce fait, les parents doivent pouvoir s'adapter.

Les besoins d'un enfant sont extrêmement diversifiés : certains relèvent de leur survie comme le besoin d'alimentation, d'autres relèvent de leur bien-être comme le besoin de relations sociales, d'autres encore sont relatifs à leur formation scolaire<sup>66</sup>. Certains besoins découlent de la logique

---

<sup>61</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité, op. cit.* (v. note 60), 2013, p.54

<sup>62</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité, op. cit.* (v. note 60), 2013, p.55

<sup>63</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité, op. cit.* (v. note 60), 2013, p.56-59

<sup>64</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité, op. cit.* (v. note 60), 2013, pp.55-57

<sup>65</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité, op. cit.* (v. note 60), 2013, p. 60

<sup>66</sup> *ibidem*

pure et simple, comme les besoins physiologiques de sommeil et d'hygiène. Parfois, certains besoins sont facilement décelables comme le besoin d'activités ou de sport, mais d'autres sont plus difficilement repérables comme par exemple le besoin d'écoute ou d'affection<sup>67</sup>.

Pierre Lassus décrit les besoins primaires des enfants. Tout d'abord, l'enfant a besoin d'amour c'est-à-dire d'être aimé et considéré<sup>68</sup>. Ensuite, l'enfant a besoin d'attachement<sup>69</sup>. Il a besoin de sentir qu'il appartient à une famille, à une communauté. Il a besoin de sentir qu'il a une place dans son environnement et qu'il a des interactions avec les personnes autour de lui. Troisièmement, l'enfant a besoin d'empathie<sup>70</sup>. Il a besoin d'être entouré d'affects empathiques non neutres. Il doit sentir que les adultes ont un intérêt pour ce qu'il vit et ressent. Il doit sentir une bienveillance des adultes qui l'entourent. L'enfant a également besoin d'éducation et d'instruction<sup>71</sup>. Finalement, l'enfant a des besoins éthiques<sup>72</sup>. Il doit être sensibilisé aux normes de la société, aux interdits d'inceste, de viol et autres.

Ces besoins primaires, décrits par Pierre Lassus, sont présents à tous les âges, mais sont d'intensité différente en fonction des stades de la vie de l'enfant. Les parents doivent veiller à pourvoir aux besoins de l'enfant au moment le plus opportun. Il ne s'agit ni d'être trop comblant ni de ne pas l'être assez.

### **7.3 Permettre que l'enfant devienne ce qu'il est**

La troisième et dernière mission de la parentalité est la plus difficile. Cette mission consiste, pour les parents, à aider leur enfant à devenir ce qu'il est<sup>73</sup>. Ils doivent l'aider à devenir un petit être épanoui. Ils doivent l'aider à trouver sa vocation, à s'autoréaliser de manière satisfaisante et épanouissante. Par ailleurs, cela suppose que les parents acceptent de laisser leur enfant devenir de plus en plus autonome<sup>74</sup>. Ils doivent le laisser prendre ses propres décisions, ils doivent petit à petit diminuer l'emprise autoritaire qu'ils ont sur lui pour le laisser devenir le maître de sa vie.

Il s'agit ici, pour le parent, de laisser son enfant dessiner lui-même le chemin et la trajectoire qu'il veut pour sa vie<sup>75</sup>. Nombre de parents rêvent d'un avenir brillant pour leur enfant et tentent de le lui imposer par tous les moyens alors que ce dernier ne rêve que de devenir artiste et de mener une vie de bohème. La parentalité passe par le sacrifice que représente le fait de laisser son enfant se réaliser dans le sens qu'il a lui-même choisi.

<sup>67</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, op. cit. (v. note 60), 2013, p. 61

<sup>68</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, op. cit. (v. note 60), 2013, p. 62

<sup>69</sup> *ibidem*

<sup>70</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, op. cit. (v. note 60), 2013, p. 67

<sup>71</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, op. cit. (v. note 60), 2013, p. 69

<sup>72</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, op. cit. (v. note 60), 2013, p. 71

<sup>73</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, op. cit. (v. note 60), 2013, p. 73

<sup>74</sup> *ibidem*

<sup>75</sup> P. LASSUS, *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, op. cit. (v. note 60), 2013, p. 75

## **8. LA CONNOTATION MORALE DU CONCEPT DE « PARENTALITÉ »**

Depuis sa création dans les années cinquante, le concept de « parentalité » est affublé d'une connotation morale de laquelle il n'arrive pas se défaire tant cette connotation est inscrite dans sa définition. De plus, lorsque le droit est venu réglementer cette parentalité en lui attribuant des droits et des devoirs, cela a encore renforcé davantage la connotation morale de cette notion. En effet, quand on parle de devoirs parentaux, d'obligations parentales, de fonctions parentales ou encore de bonnes manières d'être parent, on donne explicitement une connotation morale au rôle de parent. En fonction des époques et des sociétés, on voit donc apparaître certaines bonnes et certaines mauvaises pratiques parentales, certains bons et certains mauvais comportements parentaux. Les parents sont sans cesse évalués sur leurs compétences parentales. La société est très jugeante à leur égard.

Cependant, dans la réalité, malgré les prescriptions légales et sociétales, malgré les recommandations en tous genres, il n'existe pas de parent parfait. Chacun se débrouille pour faire au mieux, avec ses compétences et ses ressources, pour accompagner son enfant dans la vie. Évidemment, chaque parent présente des imperfections, mais ce sont ces imperfections qui font la personnalité et l'originalité de la parentalité de chacun.

## CHAPITRE 2 : LA PRISON

### 1. BREF HISTORIQUE DE LA PRISON

Jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, les prisons servaient essentiellement de lieux d'enfermement pour les marginaux<sup>76</sup>. À l'époque, les trois peines majeures étaient les châtements corporels, les peines pécuniaires et la peine de mort<sup>77</sup>. L'enfermement n'était pas une peine en lui-même, c'était le biais par lequel les peines corporelles, pécuniaires ou de mort s'accomplissaient. À cette époque, la prison était considérée comme « l'école du vice »<sup>78</sup> et les gens qui y entraient en ressortaient parfois bien pires.

Ensuite, durant la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, la question pénitentiaire a pris une ampleur incroyable. En effet, beaucoup de penseurs de l'époque avaient réfléchi à la manière la plus adéquate de faire de l'enfermement l'outil central et principal de la répression étatique<sup>79</sup>. La prison était alors devenue exclusivement réservée aux criminels et non plus aux marginaux. Cependant, avec une telle politique, les prisons s'étaient vite remplies sans que les budgets ne suivent pour autant<sup>80</sup>. De ce fait, elles étaient dans des états pitoyables, totalement insalubres.

En 1977, alors que l'enfermement des criminels était une pratique fréquente, un vaste mouvement de réflexion autour de la prison avait pris forme avec John Howard : le *State of the Prisons*<sup>81</sup>. Il ne remettait aucunement en cause l'utilité de punir les actes non admis dans la société, mais il œuvrait pour une justice plus juste, sans abus ni cruauté<sup>82</sup>. Il s'était alors mis à voyager et à visiter différentes prisons pour voir ce qui s'y pratiquait, et proposer, à terme, un modèle plus juste d'organisation pour les établissements pénitentiaires. À ce titre, il avait encouragé la justice à faire la distinction entre les plus méritants et les plus ingrats de la classe laborieuse<sup>83</sup>. Vilain XVIII avait alors proposé, dans cette optique, de faire travailler les détenus, de manière forcée et pénible, durant leur incarcération<sup>84</sup>. Une réforme des prisons était donc en

---

<sup>76</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2008, p. 189

<sup>77</sup> *ibidem*

<sup>78</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, *op. cit.* (v. note 76), p. 191

<sup>79</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, *op. cit.* (v. note 76), p. 189

<sup>80</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, *op. cit.* (v. note 76), p. 190

<sup>81</sup> *ibidem*

<sup>82</sup> *ibidem*

<sup>83</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, *op. cit.* (v. note 76), p. 192

<sup>84</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, *op. cit.* (v. note 76), p. 191

train de se mettre progressivement en place et les recommandations émises par John Howard, à la suite de son périple, en étaient les premiers aspects.

Par ailleurs, cette réforme des prisons, initiée par John Howard à la fin du 20<sup>e</sup> siècle, avait considérablement changé le quotidien des détenus<sup>85</sup>. Ainsi, l'enfermement cellulaire de nuit était devenu la règle, le travail quotidien également. Les détenus hommes étaient séparés des détenus femmes et enfants. Une plus grande hygiène était requise, les prisons devenaient plus salubres. En réalité, John Howard œuvrait à limiter les effets indésirables de la détention afin de ne pas rendre impossible, par la suite, la réinsertion de ces détenus dans la société<sup>86</sup>. De plus, il tentait d'associer la dimension punitive de l'enfermement avec des dimensions novatrices d'amendement, de discipline et d'apprentissage<sup>87</sup>. On assistait donc à une disparition des châtiments corporels et à une diminution de la peine de mort<sup>88</sup>. L'enfermement devenait une peine en lui-même. Cependant, même si les conditions de détention s'amélioraient, cette peine d'enfermement restait tout de même une peine grandement pénible pour ceux qui la subissaient.

Toujours dans la lignée de John Howard, s'était créée en 1819 en France, la Société royale des prisons. Cette société avait pour objectif d'amener plus de justice et d'humanité dans les prisons<sup>89</sup>. Pour ce faire, elle avait créé une ébauche de règlement d'ordre intérieur et l'avait imposé de manière formelle à tous les établissements pénitentiaires du pays<sup>90</sup>. Ce règlement favorisait à toutes les dimensions de l'enfermement celle du repentir du coupable. Corollairement à cette pensée philanthropique et à l'introduction de plus d'humanité dans les prisons, les grands penseurs de l'époque considéraient le criminel comme ne nécessitant qu'une exclusion temporaire de la société<sup>91</sup>. L'objectif ultime de l'enfermement étant par la suite, la réinsertion dans la société de ces citoyens transformés, amendés, éduqués, adaptés et socialisés.

Ensuite, dans les années 1830, était né un débat autour de l'enfermement cellulaire<sup>92</sup>. Certains grands penseurs tels Charles Lucas pensaient que l'enfermement cellulaire constant n'aidait en rien les criminels à s'amender et à se repentir, bien au contraire<sup>93</sup>. À l'opposé, des penseurs tels Tocqueville pensaient que l'enfermement cellulaire constant était une solution idéale<sup>94</sup>. En effet,

<sup>85</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, op. cit (v. note 76), p. 192

<sup>86</sup> *ibidem*

<sup>87</sup> *ibidem*

<sup>88</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, op. cit (v. note 76), p. 194

<sup>89</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, op. cit (v. note 76), p. 197

<sup>90</sup> *ibidem*

<sup>91</sup> *ibidem*

<sup>92</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, op. cit (v. note 76), p. 199

<sup>93</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, op. cit (v. note 76), p. 200

<sup>94</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, op. cit (v. note 76), p. 202

garder les prisonniers constamment enfermés représentait un avantage financier puisque cela ne nécessitait plus une aussi grande surveillance au sein des prisons. Cependant, Tocqueville ne pensait pas que cet enfermement amènerait à l'amendement. Il pensait simplement que les criminels seraient plus respectueux des lois à la fin de leur peine pour ne plus avoir à revivre ce calvaire d'isolement.

Finalement, force est de constater que peu importe l'époque, le penseur et le modèle d'organisation pénitentiaire prôné, il s'agit depuis toujours de punir des individus considérés comme « dangereux » ou en tout cas considérés comme « à risque »<sup>95</sup>. De plus, depuis son émergence, la prison a toujours eu pour objectif de maîtriser ces populations, de les maintenir sous contrôle par la force ou par la peur<sup>96</sup>. Les contrôler par la force en leur imposant une peine pénible, marquant aussi durement le corps que l'esprit. Les contrôler par la peur en faisant de ces criminels matés par le système judiciaire des exemples, intimidant la population par le châtement qui leur est réservé.

## **2. LE SYSTÈME PÉNITENTIAIRE BELGE**

Jusqu'il y a peu, le système pénitentiaire belge n'était pas réglementé par une législation particulière ou spécifique. Tout l'environnement carcéral se structurait sur un système où les détenus n'avaient pratiquement aucun droit et où tout était question de faveurs octroyées par la direction ou les gardiens<sup>97</sup>. Les détenus se trouvaient donc dans une situation d'extrême faiblesse. Considérant que cela n'était pas vraiment acceptable, l'État belge, se rendant compte de la nécessité d'une réglementation spécifique, a émis la loi de principe du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus.

En pratique, cette loi de principe n'est que partiellement entrée en vigueur et seuls certains de ses articles sont d'application. Actuellement, cette loi réglemente le fonctionnement des établissements pénitentiaires conjointement avec l'arrêté royal du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires. Cependant, puisque cette loi de principe n'est que partiellement en vigueur, les règles qu'elle prévoit ne sont encore que théoriques, voire idéales et de ce fait relativement éloignées des pratiques carcérales quotidiennes<sup>98</sup>.

---

<sup>95</sup> C. DEBUYST, F. DIGNEFFE, J.-M. LABADIE, A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, op. cit. (v. note 76), pp. 205-206

<sup>96</sup> *ibidem*

<sup>97</sup> P. MARY, « Le système pénitentiaire belge », in *Les systèmes pénitentiaires dans le monde* (sous la dir. de Céré J.-P. & Japiassú C.), Paris, Éditions Dalloz, 2011, p.57

<sup>98</sup> P. MARY, « Le système pénitentiaire belge », op. cit. (v. note 97), p.58

## 2.1 Les principes fondamentaux

La loi de principe a créé un statut juridique particulier pour les détenus. Dorénavant, il ne s'agit plus de faveurs laissées à la discrétion de la direction de la prison, les détenus étant devenus des sujets de droit. De plus, ces droits qui leur sont nouvellement octroyés sont indérogeables. Cette stratégie d'octroi permet non seulement de limiter les effets préjudiciables de l'incarcération, mais elle permet aussi d'assurer les autres objectifs de l'emprisonnement<sup>99</sup> : la réparation, la réhabilitation et la réinsertion<sup>100</sup>.

Ce tout nouveau statut et les droits qui en découlent sont expressément consacrés dans la loi de principe :

- L'article 4 stipule que la peine doit être personnelle et ne concerner que la personne condamnée : « *Sauf exceptions prévues par ou en vertu de la loi, l'exécution d'une peine ou mesure privative de liberté s'effectue en écrouant la personne à l'égard de laquelle cette peine ou cette mesure a été prononcée dans une prison* ».
- L'article 5 exige le respect de la dignité humaine : « *L'exécution de la peine ou mesure privative de liberté s'effectue dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales* ».
- L'article 6 limite les privations : « *Le détenu n'est soumis à aucune limitation de ses droits politiques, civils, sociaux, économiques ou culturels autre que les limitations qui découlent de sa condamnation pénale ou de la mesure privative de liberté, celles qui sont indissociables de la privation de liberté et celles qui sont déterminées par ou en vertu de la loi. Durant l'exécution de la peine ou mesure privative de liberté, il convient d'empêcher les effets préjudiciables évitables de la détention* ».
- L'article 9 précise les seules restrictions autorisées : « *Le caractère punitif de la peine privative de liberté se traduit exclusivement par la perte totale ou partielle de la liberté de mouvement et les restrictions à la liberté qui y sont liées de manière indissociable. L'exécution de la peine privative de liberté est axée sur la réparation du tort causé aux victimes par l'infraction, sur la réhabilitation du condamné et sur la préparation, de manière personnalisée, de sa réinsertion dans la société libre. Le condamné se voit offrir la possibilité de collaborer de façon constructive à la réalisation du plan de détention individuel visé au titre IV, chapitre II, lequel est établi dans la perspective*

<sup>99</sup> P. MARY, « Le système pénitentiaire belge », *op. cit.* (v. note 97), p.59

<sup>100</sup> *ibidem*

*d'une exécution de la peine privative de liberté qui limite les effets préjudiciables, est axée sur la réparation et la réinsertion, et se déroule en sécurité ».*

### **3. LA SITUATION ACTUELLE DU MONDE CARCÉRAL BELGE**

#### **3.1 Les prisons**

La Belgique compte 34 prisons : 16 en Flandre, 16 en Wallonie et 2 à Bruxelles<sup>101</sup>. L'État belge compte également une prison hors de ses frontières, aux Pays-Bas : l'établissement pénitentiaire de Tilburg<sup>102</sup>. La plupart des établissements pénitentiaires belges ont été construits entre 1844 et les années nonante, la toute première prison étant celle de Tongres<sup>103</sup>. Ces prisons sont généralement de type cellulaire, divisées en ailes<sup>104</sup>.

Par ailleurs, en Belgique, il existe deux types d'établissements pénitentiaires : les maisons d'arrêt et les maisons de peines<sup>105</sup>. Les premières hébergent les prévenus, toujours présumés innocents, détenus provisoirement et anticipativement au procès. Les secondes hébergent les condamnés à des peines privatives de liberté. Actuellement, au vu de la surpopulation carcérale et du manque de places dans les maisons de peines, des condamnés à des peines privatives de liberté séjournent également dans les maisons d'arrêt.

#### **3.2 Statistiques du SPF Justice, Direction générale EPI Établissements Pénitentiaires**

Le SPF Justice recense chaque année la population carcérale<sup>106</sup> :

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Capacité des prisons belges</b>	8311	8226	8254	8829	8873	8930	9255	9592
<b>Nombre de détenus dans les prisons belges</b>	9950	9804	10 105	10 501	10 968	11 107	11 732	11 769
<b>Nombre d'hommes détenus</b>	9503	9353	9710	10 082	10 525	10 664	11 270	11 267
<b>Nombre de femmes détenues</b>	447	451	395	419	443	443	462	502

<sup>101</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Les prisons belges, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/prisons\\_belges](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges)

<sup>102</sup> *ibidem*

<sup>103</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Plus d'infos sur la prison de Tongres, consulté le 5 avril, <https://justitie.belgium.be/nl/node/3617>

<sup>104</sup> P. MARY, « Le système pénitentiaire belge », *op. cit.* (v. note 97), p.58

<sup>105</sup> *ibidem*

<sup>106</sup> Service public fédéral Économie (SPF Économie), Statistics Belgium, Population détenue, consulté le 5 avril, <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/autres/detenu/>

Les résultats statistiques permettent de tirer quelques conclusions sur l'état de la situation carcérale belge :

- Les hommes sont bien plus concernés par l'incarcération que les femmes, la grande majorité des détenus étant des hommes.
- Les résultats des dernières années démontrent clairement que la Belgique est dans une situation de surpopulation carcérale. En effet, depuis 2007, le nombre de détenus dans les prisons belges excède largement la capacité de ces prisons. Cependant, ce phénomène de surpopulation carcérale date de bien plus longtemps que 2007. Ainsi, toujours selon les statistiques du SPF Justice, Direction générale EPI Établissements pénitentiaires, déjà en 1997, la Belgique se trouvait dans une situation de surpopulation carcérale avec 8156 détenus pour une capacité maximale de seulement 7333 places.
- L'état belge ne cesse depuis les années nonante d'augmenter sa capacité carcérale. De nombreux plans gouvernementaux ont été mis en place pour augmenter la capacité carcérale et de nombreuses prisons ont été construites afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Ainsi, le complexe pénitentiaire de Bruges a été créé en 1991, la prison d'Andenne en 1997, la prison de Ittre en 2002, la prison de Hasselt en 2005, celle de Marche-en-Famenne en 2013, celle de Beveren en 2014 et finalement celle de Leuze-en-Hainaut en 2014<sup>107</sup>.
- Finalement, alors que l'État ne cesse d'accroître sa capacité carcérale, la surpopulation carcérale ne faiblit pas. Le constat est simple : au plus des prisons sont construites, au plus il y a de détenus. Alors que la Belgique tente de lutter depuis des années contre la surpopulation carcérale en mettant, notamment en place un Masterplan pour une infrastructure pénitentiaire dans des conditions humaines, cela n'a pas l'effet escompté.

#### **4. LES POSSIBILITÉS DE CONTACT AVEC LE MONDE EXTÉRIEUR**

Les personnes incarcérées sont mises à l'écart de la société et isolées physiquement du monde extérieur. Cependant, elles ont le droit d'entretenir des contacts avec ce monde extérieur et notamment avec leur famille. Conserver des contacts avec la société est extrêmement important et constitue une fenêtre sur le monde. Cela permet de conserver des liens qui pourront être exploités pour la réinsertion. Ces contacts peuvent se faire sous trois formes différentes : une forme écrite par le biais de la correspondance, une forme physique par le biais des visites et une forme orale par le biais du téléphone.

---

<sup>107</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Les prisons belges, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/prisons\\_belges](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/prisons_belges)

## 4.1 La correspondance écrite

Les détenus ont le droit de recevoir et d'envoyer un nombre illimité de lettres<sup>108</sup>. La correspondance n'est soumise à aucune limitation et est protégée par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>109</sup>. Ils peuvent donc correspondre autant qu'ils le veulent et avec qui ils veulent. Ainsi, famille, enfants, amis, avocat, ambassade ou consulat peuvent être contactés par le détenu ou peuvent solliciter le détenu. Cependant, le juge qui prononce la peine privative de liberté ou un juge d'instruction compétent peut interdire la correspondance avec certaines personnes<sup>110</sup>. Par exemple, le juge peut interdire au condamné de contacter sa victime.

Il n'y a pas de réelle confidentialité ou de réelle intimité dans la correspondance que le détenu peut entretenir avec sa famille, ses enfants ou ses amis<sup>111</sup>. Les courriers entrant dans la prison sont systématiquement ouverts et fouillés par le personnel pénitentiaire pour s'assurer qu'ils ne contiennent aucun objet prohibé dans la prison<sup>112</sup>. Cependant, les lettres ne sont pas systématiquement lues : elles ne le sont que lorsque la direction craint pour l'ordre et la sécurité de la prison<sup>113</sup>.

En ce qui concerne la correspondance entre un détenu et son avocat ou la correspondance entre un détenu et son ambassade ou son consulat, les règles relatives à la confidentialité sont différentes<sup>114</sup> : le courrier n'est pas contrôlé pour assurer un plus grand respect de l'intimité du détenu.

## 4.2 Les visites

Les détenus, durant toute leur détention, peuvent recevoir la visite de leur famille, de leurs enfants et de leurs amis. Le droit des personnes détenues de recevoir de la visite découle du droit, pour toute personne, au respect de sa vie privée et familiale, consacré par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>115</sup>. De plus, il est primordial que les détenus

---

<sup>108</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Correspondance, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/vivre\\_en\\_prison/contacts\\_avec\\_le\\_monde\\_exterieur/correspondance](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison/contacts_avec_le_monde_exterieur/correspondance))

<sup>109</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier*, Paris, Éditions La découverte, 2012, p. 275

<sup>110</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Correspondance, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/vivre\\_en\\_prison/contacts\\_avec\\_le\\_monde\\_exterieur/correspondance](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison/contacts_avec_le_monde_exterieur/correspondance))

<sup>111</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier*, op.cit (v. note 109), pp. 275-276

<sup>112</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Vivre en prison, Contacts avec le monde extérieur, Correspondance, consulté le 5 avril,

[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/vivre\\_en\\_prison/contacts\\_avec\\_le\\_monde\\_exterieur/correspondance](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison/contacts_avec_le_monde_exterieur/correspondance))

<sup>113</sup> *ibidem*

<sup>114</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier*, op.cit (v. note 109), pp. 276-277

<sup>115</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier*, op.cit (v. note 109), p. 248

puissent entretenir les liens qu'ils avaient construits avant leur incarcération. Ces liens pourront par la suite, être sollicités au moment de la réinsertion.

Les personnes incarcérées à la suite d'un jugement, c'est-à-dire les personnes condamnées, peuvent recevoir de la visite trois fois par semaine<sup>116</sup>. Ces visites sont organisées à trois moments différents dont notamment un jour de week-end et un mercredi après-midi, afin que les personnes travaillant ou les enfants scolarisés puissent également venir rendre visite à un proche ou un parent détenu. Des horaires bien précis sont à respecter et sont différents en fonction des prisons. Les personnes détenues de manière préventive peuvent, quant à elles, recevoir de la visite tous les jours<sup>117</sup>. En revanche, que ce soit pour les condamnés ou les prévenus, les visites peuvent toujours être provisoirement suspendues si la direction craint pour l'ordre et la sécurité de la prison et estime qu'une visite derrière carreau ne serait pas suffisante pour écarter tout danger<sup>118</sup>.

Par ailleurs, en fonction du lien entretenu avec le détenu, les demandes de visites suivent des procédures différentes<sup>119</sup>. La famille doit simplement pouvoir apporter la preuve d'un lien familial avec le détenu et la direction ne peut pas refuser ces visites familiales<sup>120</sup>. Les amis, quant à eux, doivent fournir une pièce d'identité<sup>121</sup>. Par contre, la direction peut refuser ces visites amicales pour divers motifs figurant dans la loi<sup>122</sup>. Il est donc plus aisé pour les membres de la famille de venir voir un proche incarcéré que pour les amis de celui-ci.

#### **4.2.1 Les visites des enfants**

Tout enfant de moins de 12 ans doit obligatoirement présenter une pièce d'identité pour pouvoir pénétrer dans l'enceinte de la prison<sup>123</sup>. Les enfants mineurs de moins de 16 ans qui désirent venir voir leur parent incarcéré doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte<sup>124</sup>. Seuls ceux ayant entre 16 et 18 ans peuvent se rendre seuls aux visites<sup>125</sup>. Ces enfants mineurs

---

<sup>116</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Rendre visite à un détenu, Demander une visite, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/rendre\\_visite\\_a\\_un\\_detenu/demander\\_une\\_visite](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/rendre_visite_a_un_detenu/demander_une_visite)

<sup>117</sup> *ibidem*

<sup>118</sup> *ibidem*

<sup>119</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier*, op.cit (v. note 109), pp. 248-252

<sup>120</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Rendre visite à un détenu, Demander une visite, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/rendre\\_visite\\_a\\_un\\_detenu/demander\\_une\\_visite/vous\\_etes\\_1](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/rendre_visite_a_un_detenu/demander_une_visite/vous_etes_1)

<sup>121</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Rendre visite à un détenu, Demander une visite, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/rendre\\_visite\\_a\\_un\\_detenu/demander\\_une\\_visite/vous\\_etes\\_2](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/rendre_visite_a_un_detenu/demander_une_visite/vous_etes_2)

<sup>122</sup> *ibidem*

<sup>123</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier*, op.cit (v. note 109), pp. 254-255

<sup>124</sup> *ibidem*

<sup>125</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Rendre visite à un détenu, Demander une visite, consulté le 5 avril,

ne doivent pas avoir le consentement de l'autre parent pour venir voir celui incarcéré<sup>126</sup>. Cependant, si le parent non incarcéré s'oppose formellement par écrit aux visites, celles-ci ne pourront pas avoir lieu et l'affaire devra se régler devant un tribunal<sup>127</sup>.

Au moins une fois par mois, chaque établissement pénitentiaire organise une visite particulière pour les enfants<sup>128</sup>. Durant ces visites, certaines activités sont possibles et certaines actions sont mises en place. Les parents incarcérés ont donc l'opportunité de voir leur enfant dans des conditions plus agréables et plus propices à l'échange.

#### **4.2.2 Les différents types de visites**

En ce qui concerne les visites familiales dans l'environnement carcéral, la manière générale de procéder est « la visite à table »<sup>129</sup>. Le déroulement de cette pratique est le suivant : les détenus rencontrent leur famille et leurs enfants dans une grande salle prévue spécialement pour les visites<sup>130</sup>. Chaque détenu est assis à une table avec sa famille et peut discuter librement. Cependant, puisque de nombreux détenus rencontrent en même temps dans cette grande salle leur famille, et que les surveillants pénitentiaires opèrent des rondes de surveillance, l'intimité et la proximité des détenus avec leur famille sont relativement limitées.

Les détenus désireux de plus d'intimité familiale peuvent demander, après leur premier mois de détention, à avoir des visites sans surveillance<sup>131</sup>. Ces visites se déroulent alors dans un local où le détenu et sa famille peuvent s'enfermer et passer du temps sans aucune surveillance<sup>132</sup>. Ces visites permettent aux couples de se retrouver, aux familles d'échanger des moments de complicité. Les détenus peuvent bénéficier de ce type de visites une fois par mois pour une durée de deux heures.

Par ailleurs, un dernier type de visites est possible entre le détenu et sa famille : la visite derrière un carreau<sup>133</sup>. Ces visites ne permettent aucun contact et que très peu d'intimité. Cela ne se produit que rarement, en cas de sanction disciplinaire, de demande explicite de la famille, de

---

[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/rendre\\_visite\\_a\\_un\\_detenu/demander\\_une\\_visite/vous\\_etes\\_1](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/rendre_visite_a_un_detenu/demander_une_visite/vous_etes_1)

<sup>126</sup> *ibidem*

<sup>127</sup> *ibidem*

<sup>128</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Rendre visite à un détenu, types de visite, consulté le 5 avril,

[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/rendre\\_visite\\_a\\_un\\_detenu/types\\_de\\_visite](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/rendre_visite_a_un_detenu/types_de_visite)

<sup>129</sup> *ibidem*

<sup>130</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier, op.cit* (v. note 109), p. 258

<sup>131</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Rendre visite à un détenu, types de visite, consulté le 5 avril,

[https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/rendre\\_visite\\_a\\_un\\_detenu/types\\_de\\_visite](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/rendre_visite_a_un_detenu/types_de_visite)

<sup>132</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier, op.cit* (v. note 109), pp. 258-271

<sup>133</sup> *ibidem*

régime particulier de sécurité ou alors lorsque la direction craint pour l'ordre et la sécurité de la prison.

### 4.3 Le téléphone

Les détenus sont autorisés, durant leur détention, à effectuer des appels téléphoniques<sup>134</sup>. Ces appels téléphoniques sont une manière parmi d'autres d'entretenir un lien avec le monde extérieur, de maintenir le contact avec sa famille, ses enfants et ses amis.

Ces appels n'étant pas limités, les détenus peuvent téléphoner autant qu'ils le veulent et à qui ils veulent<sup>135</sup>. En effet, ils peuvent joindre leur famille, leurs enfants, leurs amis, leurs avocats, etc. Ils peuvent utiliser le téléphone tous les jours s'ils le souhaitent, à condition d'en avoir les moyens puisque toutes les communications sont payées par les détenus<sup>136</sup>. La somme due est directement retirée de leur compte personnel de la prison. La direction peut priver les détenus de ce droit de téléphoner lorsqu'elle estime qu'il y a un risque pour la sécurité ou l'ordre de la prison<sup>137</sup>. Il arrive aussi que ce droit leur soit refusé en guise de sanction disciplinaire<sup>138</sup>.

En ce qui concerne la confidentialité de ces appels téléphoniques, les conversations ne peuvent être ni écoutées ni être enregistrées<sup>139</sup>. La direction a simplement un droit de regard sur les destinataires de ces appels et sur la durée de chaque appel<sup>140</sup>. Ceci dit, les téléphones se trouvant généralement dans les couloirs des cellules, les détenus sont souvent dérangés par le bruit qui règne dans ces couloirs et par les autres détenus qui font la file pour également passer des appels. L'intimité et la confidentialité de ces appels ne sont donc pas parfaitement respectées.

---

<sup>134</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier, op.cit* (v. note 109), p. 281

<sup>135</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Vivre en prison, Contacts avec le monde extérieur, Le téléphone, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/vivre\\_en\\_prison/contacts\\_avec\\_le\\_monde\\_exterieur/telephone](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison/contacts_avec_le_monde_exterieur/telephone)

<sup>136</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier, op.cit* (v. note 109), p. 286

<sup>137</sup> OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier, op.cit* (v. note 109), p. 282

<sup>138</sup> Service public fédéral Justice (SPF Justice), Prison, Vivre en prison, Contacts avec le monde extérieur, Le téléphone, consulté le 5 avril, [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/prisons/vivre\\_en\\_prison/contacts\\_avec\\_le\\_monde\\_exterieur/telephone](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/prisons/vivre_en_prison/contacts_avec_le_monde_exterieur/telephone)

<sup>139</sup> *ibidem*

<sup>140</sup> *ibidem*

## **CHAPITRE 3 : LA PARENTALITÉ EN PRISON**

Dans son dernier rapport d'activités datant de 2015, le Relais Enfants-Parents estimait à 12 000 le nombre de détenus en Belgique. Corollairement, cette association estimait que c'était entre 12 000 et 15 000 enfants qui étaient concernés par l'incarcération d'un parent. L'expérience de la parentalité en prison est donc le quotidien de nombreuses personnes et l'histoire de beaucoup d'enfants.

### **1. PERSPECTIVE JURIDIQUE DE LA PARENTALITÉ EN PRISON**

#### **1.1 L'exercice de l'autorité parentale en prison**

Comme exposé précédemment, l'exercice de la parentalité, que l'on soit incarcéré ou non, passe d'abord et avant tout par l'autorité parentale. Cette autorité parentale, relation qui unit légalement un parent à son enfant, est régie par les articles 371 à 387<sup>ter</sup> du Code civil. Aucun de ces articles ne fait directement et explicitement mention d'une situation d'incarcération comme obstacle à l'autorité parentale. Sauf si cela est explicitement précisé dans le jugement en fonction des circonstances du délit, les personnes incarcérées ne perdent en principe pas l'autorité parentale qu'elles ont sur leur enfant. L'incarcération ne va donc pas de pair avec une déchéance de l'autorité parentale : « *la personne qui est détenue dans une prison conserve tous ses droits de parent. Elle demeure "père ou mère de" avec les obligations et droits qui sont liés à ce statut* »<sup>141</sup>. Légalement, cela se justifie par l'article 374 du Code civil qui stipule que même si les parents ne vivent pas ensemble, ce qui est le cas lors d'une situation d'incarcération de l'un d'entre eux, l'autorité parentale reste conjointe. Les deux parents, y compris celui incarcéré, ont exactement les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'enfant. Ils doivent prendre ensemble les décisions importantes le concernant.

Cependant, une exception légale à l'exercice conjoint de l'autorité parentale apparaît dans la loi. Ainsi, l'article 375 du Code civil précise que l'autorité parentale peut parfois être exercée de manière individuelle par un des deux parents si l'autre est absent ou dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté en ce qui concerne les décisions relatives à l'enfant. C'est précisément cette justification qui est fréquemment utilisée par le parent non incarcéré pour justifier qu'il prend seul les décisions concernant l'enfant et qu'il exerce seul l'autorité parentale. Un parent incarcéré est par définition physiquement absent, mais surtout difficilement joignable. Les contraintes inhérentes à l'environnement carcéral font que la non-prise en compte de l'autorité parentale de beaucoup de parents détenus s'explique par cette exception légale. Par leur absence

---

<sup>141</sup> TERWANGNE A., « Être privé de liberté ne signifie pas être privé de parentalité », *Journal du Droit des jeunes*, 2008, n° 278, p. 15

et leur impossibilité d'expression, ils ne sont plus aussi souvent consultés dans l'exercice de l'autorité parentale.

Théoriquement, dans la loi, « *l'emprisonnement ne porte pas une atteinte fondamentale au statut de parent. Il oblige simplement à modaliser les droits et obligations des uns et des autres dans le respect de l'intérêt de l'enfant* »<sup>142</sup>. Cependant, la réalité de terrain est différente. La situation de mise à l'écart dans l'autorité parentale est le quotidien de nombreux prisonniers. Cela représente une situation fréquemment rencontrée même si bien sûr, ce n'est pas le seul cas de figure possible.

## **1.2 L'incompatibilité de la situation d'incarcération avec le droit de garde**

Lorsqu'un parent se voit attribuer un droit de garde sur son enfant, cela signifie qu'il a le droit de l'héberger. Cependant, ce droit de garde ne comporte pas que l'hébergement de l'enfant. En effet, avoir la garde d'un enfant signifie non seulement lui fournir un endroit où loger, mais aussi lui fournir les soins nécessaires à sa survie. Ainsi, le parent ayant la garde de l'enfant doit le loger, le nourrir, s'en occuper, assurer sa formation scolaire, lui assurer une bonne santé, etc. Même s'il peut être aidé financièrement, dans une certaine mesure, par l'autre parent, c'est au parent qui a la garde exclusive de l'enfant qu'incombe majoritairement ce rôle.

Assez logiquement, la situation d'incarcération d'un parent est absolument incompatible avec la garde d'un enfant<sup>143</sup>. En effet, le parent incarcéré ne pourra jamais obtenir la garde de son enfant, car, dans les conditions de détention que sont les siennes, il serait non seulement incapable de l'héberger, mais il serait également incapable de le nourrir, d'assurer sa formation scolaire, etc. De ce fait, lors de l'incarcération d'un parent, celui-ci perd automatiquement la garde de son enfant<sup>144</sup>. C'est un fait contre lequel il ne peut absolument rien faire.

En règle générale, selon les dires des membres du Relais Enfants-Parents et selon les diverses recherches en la matière menées par le Fonds Houtman, lorsque le père est incarcéré, l'enfant continue tout simplement de vivre avec sa maman<sup>145</sup>. Elle en a la garde et est sa tutrice légale. Cependant, lorsque la mère est incarcérée, l'enfant est généralement placé en famille d'accueil ou en institution et ce n'est pas le père de ce dernier qui en obtient la garde<sup>146</sup>. Les prisons étant majoritairement peuplées d'hommes, ce sont généralement les mères des enfants qui en obtiennent la garde et les placements sont peu fréquents.

---

<sup>142</sup> *ibidem*

<sup>143</sup> *ibidem*

<sup>144</sup> *ibidem*

<sup>145</sup> C. FRÈRE, « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *Journal du Droit des jeunes*, 2008, n° 278, p.4

<sup>146</sup> *ibidem*

### **1.3 Le maintien du lien entre un enfant et son parent incarcéré**

Comme explicité précédemment, la parentalité, peu importe ses dimensions, nécessite un lien entre le parent et son enfant puisque c'est principalement à travers ce lien qu'elle s'exprime. Ce lien est une condition nécessaire pour une parentalité satisfaisante et épanouissante aussi bien pour l'enfant que pour le parent. De ce fait, durant une incarcération, il est primordial pour le parent et son enfant de pouvoir, d'une manière ou d'une autre, rester en contact, en lien. C'est la Convention européenne des Droits de l'Homme conjointement avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui protègent, durant une incarcération, le lien qui existe entre un enfant et son parent. Ainsi, le droit pour le parent incarcéré de voir son enfant est principalement consacré par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme<sup>147</sup> : « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance* ». Cet article donne une valeur importante à la vie familiale et protège ce droit pour tous les individus. Le droit de l'enfant de voir son parent, quant à lui, incarcéré est principalement consacré par l'article 9 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant<sup>148</sup> : « *Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant* ». Cet article prescrit donc explicitement l'obligation pour les États d'œuvrer au maintien des liens entre un enfant et son parent.

## **2. RÉPERCUSSIONS SOCIALES D'UNE PARENTALITÉ INCARCÉRÉE**

Les prisons sont bien plus peuplées d'hommes que de femmes. Cependant, qu'il s'agisse du père ou de la mère, l'incarcération d'un parent a de terribles répercussions psychosociales sur le parent lui-même, sur la famille qu'il laisse derrière lui et sur son enfant. Les diverses répercussions sont observables et parfois même quantifiables. Ce sont des événements réels qui viennent visiblement impacter la vie de la personne incarcérée et de son entourage.

### **2.1 Les répercussions de l'incarcération sur le parent incarcéré**

« *L'isolement réalisé par l'incarcération est double : il recouvre à la fois la séparation d'avec la famille, les amis, les collègues et la coupure avec le passé. Le détenu est destitué de ses identités sociales* »<sup>149</sup>. Le parent détenu se retrouve donc isolé à la suite d'une séparation forcée avec son entourage le plus proche. Il ne voit plus ses amis. Il ne voit plus non plus aussi souvent

<sup>147</sup> C. TOURAUT, « Les proches de détenus et leurs rapports ordinaires au droit pénitentiaire », *Droit et société*, 2014/2, n° 87, pp. 376

<sup>148</sup> C. FRÈRE, « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *op. cit.* (v. note 145), p. 5

<sup>149</sup> D. LHUILLIER, *Le choc carcéral. Survivre en prison*, Paris, Bayard, 2001

sa famille qu'avant. Les contacts avec son conjoint/sa conjointe et ses enfants sont considérablement réduits. De plus, le détenu subit une rupture et un réaménagement de son mode de vie. Sa vie en prison n'a plus rien à voir avec sa vie d'avant. Il perd son travail. Il ne peut plus s'occuper de ses enfants, pratiquer ses loisirs, etc.

Par ailleurs, fréquentes sont les histoires personnelles où les détenus perdent contact avec leur famille<sup>150</sup>. Beaucoup connaissent une séparation ou perdent leur conjoint/conjointe au cours de leur détention. Beaucoup ne voient presque jamais leur enfant. Finalement, beaucoup sont littéralement reniés par leur famille trop honteuse<sup>151</sup>.

## **2.2 Les répercussions de l'incarcération sur la famille**

L'incarcération d'un des membres d'une famille va venir considérablement fragiliser cette famille et le restant de ses membres<sup>152</sup>. Les conséquences sont parfois financières<sup>153</sup> : la famille n'a plus de revenu ou alors sensiblement moins et se retrouve en difficulté. Les conséquences sont parfois juridiques<sup>154</sup> : la famille est arrêtée, surveillée ou alors expulsée. Cependant, les conséquences les plus lourdes sont toujours humaines : un enfant privé d'un parent, des parents privés d'un enfant, un mari privé de sa femme, une femme privée de son mari. Parfois, le conjoint/la conjointe de la personne incarcérée, sans ressource et complètement dépendant(e), doit trouver du jour au lendemain une solution pour survivre. Parfois, ces familles sont mises à l'écart par la société, car également considérées « coupables » de la faute d'un de leurs membres. Elles sont stigmatisées<sup>155</sup> et disqualifiées<sup>156</sup>. Souvent, à la suite d'une incarcération d'un des leurs, ces familles sont en proie au chaos<sup>157</sup>. Elles doivent vite trouver à se réorganiser pour survivre. Parfois, la honte, la méfiance et le manque de confiance font barrière à une demande d'aide, et ces familles n'osent pas demander du soutien.

## **2.3 Les répercussions de l'incarcération sur l'enfant**

L'incarcération d'un parent va considérablement impacter la vie de son enfant. Première conséquence : la séparation physique. Ensuite, l'insécurité liée à la perte des repères familiaux, à

---

<sup>150</sup> C. FRÈRE, « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *op. cit.* (v. note 145), p. 8

<sup>151</sup> G. RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Éditions Autrement, 2008, pp. 60-62

<sup>152</sup> M. LAFRANCE, *Lien père-enfant et incarcération du père*, Université du Québec, Trois-Rivières, essai pour l'obtention d'un doctorat en psychologie, 2014, p. 29

<sup>153</sup> *ibidem*

<sup>154</sup> *ibidem*

<sup>155</sup> M. LAFRANCE, *Lien père-enfant et incarcération du père*, *op. cit.* (v. note 152), p. 31

<sup>156</sup> C. TOURAUT, « Aux frontières des prisons : les familles des détenus », *Cultures & Conflits*, 2013, n° 90, p. 88

<sup>157</sup> C. FRÈRE, « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *op. cit.* (v. note 145), p. 8

la disparition de la « famille », à la séparation des parents, etc. En outre, l’incarcération va aussi impacter par la honte qu’elle génère chez l’enfant<sup>158</sup>. Cacher l’incarcération d’un parent, ne le dire à personne, mentir, déménager, changer d’école, etc. sont le quotidien de nombreux enfants de détenus. « *L’épreuve de la détention entraîne donc, pour l’enfant, quelle qu’en soit la raison, des accrocs dans le maillage des liens qu’il a construits : rien ne sera plus comme avant* »<sup>159</sup>.

### **3. CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES D’UNE PARENTALITÉ INCARCÉRÉE**

À côté des répercussions sociales qu’une incarceration peut avoir sur la personne incarcérée et son entourage, apparaissent également des conséquences psychologiques. Bien que ces conséquences psychologiques se traduisent principalement par un changement psychique chez les personnes concernées de près ou de loin par une incarceration, elles vont également se traduire par des comportements particuliers. Ces conséquences sont donc également, comme les répercussions sociales, de l’ordre du « visible », de l’ordre de « l’observable ».

#### **3.1 Les conséquences de l’incarcération sur le parent incarcéré**

Comme explicité précédemment, les principales répercussions sociales de l’incarcération pour le parent incarcéré sont, d’une part, l’isolement social et d’autre part le changement de mode de vie. Très souvent, cette séparation brutale avec l’entourage et ce réaménagement radical de la vie quotidienne mènent à une désorientation psychique et psychologique profonde. Le détenu a complètement perdu ses identités sociales<sup>160</sup> : il ne sait plus très bien quels sont les rôles qu’il peut encore tenir et quelles sont les identités qu’il lui reste. Il est face à des impasses identitaires et aura tendance à ne plus se considérer que comme un détenu. Toute son identité se résumera à celle qu’il a dans l’environnement pénitentiaire.

#### **3.2 Les conséquences de l’incarcération sur l’enfant**

Il a été démontré par de nombreuses recherches que l’incarcération d’un parent est un facteur grandement susceptible d’occasionner chez l’enfant des troubles psychologiques ainsi que des troubles de comportements<sup>161</sup>. Assez fréquemment, à la suite de l’incarcération de son parent, l’enfant adopte des comportements problématiques tels l’absentéisme scolaire ou des

---

<sup>158</sup> *ibidem*

<sup>159</sup> C. ZAUCHE-GAUDRON, « Incarcération : pères et enfants en risque de rupture », *Les politiques sociales*, 2006, p. 72

<sup>160</sup> D. LHUILLIER, *Le choc carcéral. Survivre en prison*, op. cit. (v. note 149)

<sup>161</sup> D. LAFORTUNE, M. BARRETTE, N. BRUNELLE, « L’incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, 2005, vol. 38, n° 1, p. 164

comportements violents<sup>162</sup>. Parfois, il ne tolère plus aucune autorité et manque cruellement de discipline. D'autres fois encore, à l'inverse, l'enfant se replie complètement sur lui-même et devient solitaire, introverti<sup>163</sup>. La manière dont un enfant va réagir à l'incarcération d'un de ses parents est relative à son caractère, à son environnement familial et social, au soutien qu'il reçoit, etc.<sup>164</sup> Les conséquences sont donc imprévisibles et différentes pour chaque enfant.

D'autre part, dans certains cas, l'incarcération d'un parent est un facteur qui favorise chez l'enfant l'apparition de comportements délinquants<sup>165</sup>. Les enfants de parents délinquants ont plus de chances de devenir à leur tour des délinquants et de basculer dans la criminalité.

Par ailleurs, l'incarcération d'un parent peut complètement venir chambouler l'identité de l'enfant<sup>166</sup>. Comme l'expliquait le psychanalyste Alain Bouregba : « *Quand l'enfant est très jeune, des troubles profonds au niveau identitaire peuvent survenir. Quand il est plus âgé, vous avez des troubles qui s'apparenteront davantage à un repli dépressif, une espèce d'identité dans laquelle on se sent étriqué, on se sent mal. La face inverse de ce mouvement dépressif est au contraire une espèce de violente indignation, de posture d'insoumission, mais ce ne sont jamais que les deux faces d'une même pièce. Ce sont des enfants qui se sentent étriqués dans ce qui leur a été dit de ce qu'ils étaient* »<sup>167</sup>.

En outre, la rupture brutale avec son parent en laquelle consiste l'incarcération de ce dernier peut être très mal vécue par l'enfant<sup>168</sup>. Il lui faut alors faire un réel travail de deuil de cette relation<sup>169</sup> : « *l'enfant en traversera d'ailleurs les étapes : protestation et colère, déni et fantasme, culpabilité et recherche d'une punition, anxiété et peur de l'abandon. Les filles révéleront des troubles de l'attention et de la concentration, leurs résultats scolaires seront en baisses alors que les garçons manifesteront plus de comportements agressifs, antisociaux et délinquants pour arriver à faire leur deuil* »<sup>170</sup>.

---

<sup>162</sup> *ibidem*

<sup>163</sup> *ibidem*

<sup>164</sup> M. LAFRANCE, *Lien père-enfant et incarcération du père*, *op. cit.* (v. note 152), p. 32

<sup>165</sup> D. LAFORTUNE, M. BARRETTE, N. BRUNELLE, « *L'incarcération du père : expérience et besoins des familles* », *op. cit.* (v. note 161), p. 164

<sup>166</sup> C. FRÈRE, « *Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus* », *op. cit.* (v. note 145), p. 8

<sup>167</sup> Film documentaire « *Car tu porteras mon nom. Le soutien aux enfants de pères détenus* », réalisation Sebastien Verkindere, production Alain Verkindere avec la participation de Monique Meyfroet, une initiative du Fonds Houtman, une production Agit.prod S.A., 2007

<sup>168</sup> C. FRÈRE, « *Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus* », *op. cit.* (v. note 145), p. 8

<sup>169</sup> G. RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, *op. cit.* (v. note 151), pp. 135-144

<sup>170</sup> G. RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, *op. cit.* (v. note 151), p. 136

Finalement, l’incarcération d’un parent peut également avoir pour effet psychologique la « parentification de l’enfant »<sup>171</sup>. L’enfant va passer sous silence ses souffrances, ses angoisses et tenter de rassurer le parent incarcéré, d’en prendre soin. En quelque sorte, ce sont les rôles qui s’inversent : l’enfant adopte des comportements initialement tenus par ses parents à son égard. Il y a comme un « *renversement des générations* »<sup>172</sup>.

#### **4. LES SOUFFRANCES D’UNE PARENTALITÉ INCARCÉRÉE**

Au contraire des répercussions sociales et des conséquences psychologiques qui sont bien visibles, les souffrances qu’engendre l’incarcération sont, quant à elles, bien plus sournoises. Relevant de l’ordre moral, de l’ordre du ressenti ou encore de l’intime, elles sont, de ce fait, beaucoup moins visibles.

##### **4.1 Les souffrances du parent détenu**

La majorité des détenus souffrent de leur condition de parent en prison. Leur parentalité ainsi incarcérée n’est pas facile à vivre. Ils ne voient pas aussi fréquemment leur enfant qu’ils le veulent et ils sont dépendants de tierces personnes pour les rencontrer<sup>173</sup>. De plus, les parents détenus ratent beaucoup d’éléments importants de la vie de leur enfant. Ils ne peuvent assister aux fêtes d’anniversaire, aux remises de diplôme, etc. Par ailleurs, l’exercice de leur autorité parentale est souvent réduit et limité. Tout cela est source de souffrances. Parfois, toutes ces privations viennent même considérablement affecter l’expérience qu’ils font de leur parentalité : ils ne se sentent plus parents en leur for intérieur.

##### **4.2 Les souffrances de la famille et de l’enfant**

Assez logiquement, les détenus sont les premiers à souffrir de l’incarcération. Cependant, ils ne sont pas les seuls : leur famille restée dehors en souffre également. Conjoint, conjointe, enfants, personne n’est épargné. Il s’agit, en quelque sorte, d’une « *expérience carcérale élargie* »<sup>174</sup> : leur vie à eux aussi est comme accaparée par l’environnement carcéral<sup>175</sup>. « *L’expérience carcérale élargie traduit l’emprise des prisons sur des personnes qui ne sont pas recluses et qui éprouvent pourtant quotidiennement la prison* »<sup>176</sup>. Ainsi, les familles angoissent à l’idée que leur proche soit dans un environnement si peu sécurisé, si violent et si peu confortable. Elles se

---

<sup>171</sup> M. LAFRANCE, *Lien père-enfant et incarcération du père*, *op. cit.* (v. note 152), p. 31

<sup>172</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *Dialogue*, 2016/1, n° 211, p. 23

<sup>173</sup> M. LAFRANCE, *Lien père-enfant et incarcération du père*, *op. cit.* (v. note 152), p. 36

<sup>174</sup> C. TOURAUT, « Aux frontières des prisons : les familles des détenus », *op. cit.* (v. note 156), p. 84

<sup>175</sup> C. TOURAUT, « Aux frontières des prisons : les familles des détenus », *op. cit.* (v. note 156), p. 81

<sup>176</sup> C. TOURAUT, « Aux frontières des prisons : les familles des détenus », *op. cit.* (v. note 156), p. 94

font constamment du souci pour le proche détenu, pour sa santé et son intégrité physique<sup>177</sup>. De plus, les familles sont elles aussi confrontées à la froideur de l'environnement carcéral durant les visites. Les nombreuses portes, les fouilles, les détecteurs de métaux, l'attente, la saleté, l'insalubrité, le manque d'intimité, etc. sont des éléments peu agréables et parfois traumatisants<sup>178</sup>. En outre, elles doivent respecter les règles pénitentiaires durant les visites ou pour l'envoi de colis, doivent se plier aux exigences sécuritaires du personnel pénitentiaire, etc. Cette expérience carcérale élargie démontre bien que la famille, au-dehors, purge également une sorte de peine.

## **5. LES OBSTACLES À LA PARENTALITÉ EN PRISON**

« *La parentalité en prison se présente prise dans des formes d'empêchements, qui contribuent à une mise en suspens de la parentalité et, entraînant des vécus de souffrances, mettent à mal l'engagement parental* »<sup>179</sup>. La détention paraît donc difficilement compatible avec une parentalité satisfaisante et interroge, de ce fait, certains enjeux de la parentalité prise dans sa triple déclinaison d'expérience, d'exercice et de pratique. La prison va avoir tendance à fragiliser la parentalité au travers de la disqualification des positions parentales des détenus<sup>180</sup>.

### **5.1 Les règles carcérales**

Les règles carcérales, relatives à l'organisation de la vie en prison, impactent considérablement la pratique de la parentalité<sup>181</sup>. En effet, la privation de liberté, les limitations dans les activités, les restrictions des visites, les durées du parloir, les conditions d'accueil des enfants, l'absence de souplesse dans la gestion du temps, le manque de disponibilité des téléphones, etc. sont tous des empêchements qui compliquent la pratique de la parentalité et la rendent quasiment inexistante<sup>182</sup>. Assez logiquement, les parents détenus sont incapables, de par leur incarcération même, d'adopter les comportements parentaux habituels. Ils ne peuvent pas répondre aux exigences normatives liées à leur rôle de parent. De ce fait, les tâches effectives qui incombent aux parents, comme les soins de l'enfant ou les pratiques éducatives, doivent obligatoirement être assurées par l'autre parent resté dehors, celui incarcéré en étant incapable.

---

<sup>177</sup> *ibidem*

<sup>178</sup> G. RICORDEAU, *Les détenus et leurs proches : Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, *op. cit.* (v. note 151), p. 37

<sup>179</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), pp. 15-16

<sup>180</sup> *ibidem*

<sup>181</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), p. 18

<sup>182</sup> *ibidem*

## 5.2 L'infantilisation

L'environnement carcéral réduit considérablement l'autonomie du détenu. Ce parent incarcéré se retrouve « infantilisé », réduit à une complète dépendance<sup>183</sup>. De plus, il est complètement déresponsabilisé<sup>184</sup>. Il ne peut subvenir à ses besoins et ne survit que grâce au personnel pénitentiaire. Il dépend de la prison pour manger, pour se loger, etc. Dans cette perspective, il est donc incapable d'apporter matériellement quelque chose à ses enfants. Cette infantilisation vient complètement chambouler son identité de parent<sup>185</sup>. Elle ne correspond pas à son statut de parent : c'est lui qui devrait normalement prendre soin et assurer les besoins d'un autre, pas l'inverse. L'expérience de sa parentalité est donc altérée et renforcée par le fait qu'il ne peut rien apporter à son enfant. « *La difficulté inhérente à cette situation d'éloignement d'un parent et de son enfant explique la grande difficulté à se sentir responsable de ses enfants. Les conditions mêmes de la détention où tout est programmé, où le détenu est infantilisé, empêchent l'émergence de la fonction parentale* »<sup>186</sup>. Son expérience intersubjective et ressentie est malmenée, il est difficile de continuer à se sentir parent dans ces conditions.

Par ailleurs, l'infantilisation qui a cours dans l'environnement carcéral vient également altérer l'exercice de la parentalité. Le parent détenu a l'habitude qu'on décide de tout pour lui, qu'on prenne les décisions à sa place. Il se laisse vivre au sein de la prison et il n'est pas réellement le maître de sa vie. Dans cette optique, il lui est difficile par la suite de prendre des décisions concernant ses enfants, de se retrouver, tout d'un coup, dans une position de force.

En outre, « *la situation de détention, avec les effets de dépendance et de disqualification qu'elle induit, inverse les places du point de vue de l'expérience de la parentalité ; l'enfant se soucie désormais du parent (de sa santé, de son quotidien, de l'alimentation, des relations avec les codétenus ou avec les surveillants...)* »<sup>187</sup>. Une sorte de « parentification » anormale et inhabituelle de l'enfant opère, il y a un « renversement générationnel »<sup>188</sup>. C'est l'enfant qui prend soin de son parent. Cela disqualifie encore plus le parent détenu dans son identité parentale.

---

<sup>183</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), p. 19

<sup>184</sup> Référentiel « *Enfants de parents détenus* », Promoteurs D. Kaminski et P. Reman, Chargées de recherche I. Delens-Ravier et G. Weissgerber, Département de criminologie et de droit pénal (UCL) et association pour une Fondation Travail-Université ASBL, avec le soutien du Fonds Houtman (ONE), 2007

<sup>185</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), p. 19

<sup>186</sup> A. BOUREGBA (dir.), « La parentalité à l'épreuve de l'incarcération », in *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, p. 82

<sup>187</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), p. 24

<sup>188</sup> *ibidem*

### **5.3 Le vécu d'humiliation et d'injustice**

Certains parents détenus refusent de voir leur enfant en prison, tant la situation est humiliante pour eux ou pour leur enfant<sup>189</sup>. Que ce soit le manque d'intimité à cause de la présence des gardiens dans les parloirs, le comportement irrespectueux des gardiens à l'égard des enfants, le traitement des familles par l'établissement pénitentiaire, l'uniforme à porter, les longues attentes, les fouilles désagréables, etc., tout cela est vécu comme de profondes humiliations par le parent détenu, mais aussi parfois par son enfant<sup>190</sup>. Afin d'éviter ce genre d'expériences, certains parents détenus préfèrent renoncer à leur droit de voir leur enfant, parfois, pour s'épargner eux-mêmes, parfois pour épargner leur enfant.

### **5.4 La honte dans le lien**

La honte que génère l'incarcération et la faute qui y a mené amènent le parent détenu à se sentir moins légitimement investi d'une autorité parentale. *« En effet, dans la mesure où l'incarcération se présente comme les marquant du sceau du hors-la-loi et de la transgression, émerge chez eux le sentiment que cette situation vient invalider les positions d'autorité attachées au fait d'être parent »*<sup>191</sup>. De plus, ils sont mal à l'aise à l'idée de donner des leçons à leur enfant, comme s'ils étaient mal placés pour le faire. En effet, *« cela vient affecter directement la possibilité pour le parent détenu de poser des limites à son enfant en cas de débordements dans le contexte des visites ou la possibilité d'une parole qui rappelle les interdits à un adolescent qui transgresse, avec le sentiment de la perte de crédibilité d'une parole sur l'interdit alors que l'on a soi-même transgressé la loi et que la détention vient le signifier à l'égard des tiers »*<sup>192</sup>.

### **5.5 Des conditions de visite inadaptées aux enfants**

Les visites sont, pour les familles et particulièrement pour les enfants, l'occasion d'entrevoir un petit bout de l'univers carcéral dans lequel vit leur proche détenu<sup>193</sup>. Cependant, *« les principales raisons invoquées par les familles pour expliquer l'absence de visite sont, avant les contraintes financières et temporelles, les contraintes spécifiques à l'administration pénitentiaire : les attentes parfois incompréhensibles, la force de l'impératif sécuritaire qui*

---

<sup>189</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), p. 22

<sup>190</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), pp. 20-22

<sup>191</sup> P. ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *op. cit.* (v. note 172), pp. 23-24

<sup>192</sup> *ibidem*

<sup>193</sup> G. CHANTRAINE, « Le lien social à l'épreuve de l'incarcération : les maisons d'arrêt en France », *Les politiques sociales*, 2006, p. 27

*surplombe les pratiques les plus banales et menace le lien social* »<sup>194</sup>. En effet, les conditions de visite qui sont plutôt inadaptées aux enfants constituent un obstacle à la parentalité en ce qu'elles rendent parfois peu agréables les visites d'un enfant à son parent<sup>195</sup>. Premièrement, l'enfant est soumis, tout comme les adultes, au passage dans le détecteur de métaux. Ensuite, il emprunte un chemin fait de multiples passages de portes, l'une se refermant toujours avant l'ouverture de l'autre. Cela peut être quelque peu effrayant. Finalement, la salle de visite est plutôt mal agencée pour les enfants<sup>196</sup>. Il n'y a pas de jeu ou d'espace détente. Les enfants n'ont d'autre choix que de rester assis à une table et de parler avec leur parent incarcéré. Il est parfois difficile ou très ennuyeux pour de jeunes enfants de rester tranquille pendant un certain temps. Sans compter que le temps de la visite est précédé d'un temps d'attente, destiné à assurer les mesures de sécurité et les fouilles éventuelles, et suivi d'un autre temps d'attente avant la sortie afin de récupérer ses effets personnels et papiers d'identité. Tout cela, pour un enfant, représente beaucoup de temps pendant lequel il ne peut jouer ou se dépenser.

---

<sup>194</sup> P. LE QUÉAU, *L'autre peine : étude exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, Recherche, Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, Cahiers de recherche 147, Paris : CREDOC, 2003

<sup>195</sup> M. DOURIS M., « Être parent en prison, une incarcération de la parentalité », *Dialogue*, 2016/1, n° 211, p. 30

<sup>196</sup> *ibidem*

## **CHAPITRE 4 : L'AIDE À LA PARENTALITÉ EN PRISON**

La parentalité se vit autrement dans l'environnement carcéral. En effet, la prison modifie la parentalité de ses habitants et oblige les détenus à vivre et à pratiquer leur rôle de parent différemment. L'absence physique, les restrictions, les privations, les limites imposées, les règles carcérales, etc. sont tous des éléments qui viennent compliquer l'exercice de la fonction parentale pour les détenus. De ce fait, ces personnes incarcérées ont besoin d'être aidées dans ce rôle et dans les changements qu'il subit. Elles ont parfois besoin de soutien et de conseils, car elles ne savent pas toujours comment s'adapter à cette situation nouvelle et inhabituelle. Certains services qualifiés et agréés leur offrent assistance. Parmi ces services qualifiés, figurent les services d'aide aux détenus, l'ASBL Relais Enfants-Parents et le réseau Itinérances.

### **1. LE SERVICE D'AIDE AUX DÉTENUS**

Les services d'aide aux détenus, parallèlement à leurs nombreuses autres missions et fonctions, peuvent constituer une aide à la parentalité en prison. Le décret du 19 février 2009 modifiant le décret initial du 19 juillet 2001 relatif à l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale a attribué une mission officielle aux services d'aide aux détenus : « *soutenir et encadrer, au sein de l'établissement pénitentiaire, la demande du parent détenu dans le but de maintenir et de restaurer une relation avec son enfant* ». Les services d'aide aux détenus constituent donc un soutien pour la parentalité puisqu'ils aident ces parents incarcérés à assumer au mieux leur rôle de parent, et à vivre de la manière la plus satisfaisante possible leur parentalité incarcérée. Ils offrent des temps de paroles, une écoute, des conseils, des informations et un soutien à ces parents détenus et leurs enfants<sup>197</sup>. Assez logiquement, cette mission se double donc, pour être menée à bien, d'actions à l'extérieur des établissements pénitentiaires<sup>198</sup>. À cet effet, des mesures sont prises à l'égard des enfants de détenus et à l'égard des personnes qui en ont la garde afin de favoriser la relation enfant-parent détenu, mais surtout afin de l'encadrer au mieux.

### **2. LA STRUCTURE « RELAIS ENFANTS-PARENTS »**

Le Relais Enfants-Parents, structure d'aide totalement indépendante de l'administration pénitentiaire, est une ASBL qui a pour objectif d'aider les parents détenus à maintenir un certain lien avec leurs enfants. Le Relais Enfants-Parents s'occupe depuis plus de 20 ans des familles que la prison vient séparer<sup>199</sup>. Au fil du temps, cette association a su se faire reconnaître et

---

<sup>197</sup> Communauté française de Belgique, Aide aux détenus, consulté le 9 mars 2017, <http://www.aidedetenus.cfwb.be/accueil.asp>

<sup>198</sup> *ibidem*

<sup>199</sup> ASBL Relais Enfants-Parents, Accueil, consulté le 9 mars, <http://www.relaisenfantsparents.be>

apprécier aussi bien par les acteurs de terrain que par les détenus qu'elle aide. En 2015, selon leur rapport d'activités, c'est plus de 1600 enfants qui ont pu bénéficier de leur aide et rencontrer leur parent dans des conditions favorables. La philosophie de cette organisation repose sur une citation de Françoise Dolto, expliquant que : « *Quel que soit l'acte commis dans la réalité par un adulte responsable d'un enfant — que ce soit son père ou sa mère — cet enfant a en lui un trésor de pardon, à condition qu'on lui donne les moyens d'admirer son géniteur non pas dans sa faute, mais dans l'être qui en souffre* »<sup>200</sup>.

## **2.1 L'aide à la parentalité assurée par le « Relais Enfants-Parents »**

Les équipes du Relais Enfants-Parents sont multidisciplinaires et se composent principalement de psychologues et d'assistants sociaux. Au quotidien, ces personnes mettent leurs savoirs, leurs expériences et toute leur bonne volonté au service des parents incarcérés pour les aider à vivre au mieux leur rôle de parent en prison. Afin d'aider ces nombreuses familles à entretenir une relation malgré la séparation physique, le Relais Enfants-Parents se donne plusieurs missions. Ils offrent, par exemple, à ceux qui le souhaitent, des espaces de rencontre et de jeux où enfants et parents détenus peuvent échanger et partager dans un climat favorable<sup>201</sup>. Ils permettent à ces familles d'entretenir une relation physique, mais aussi émotionnelle et affective. De plus, ils constituent une aide indispensable pour les parents détenus rencontrant des difficultés avec leurs enfants. En effet, ils aident à désamorcer les conflits et à expliquer des vérités délicates<sup>202</sup>. Les intervenants du Relais Enfants-Parents encadrent parfois au besoin les rencontres. Ils sont présents et réalisent des médiations, au moyen de techniques spécifiques, pour aider enfants et parents à rétablir le contact<sup>203</sup>.

Le Relais Enfants-Parents est également un soutien psychologique pour tout parent détenu qui le souhaite<sup>204</sup>. Ils accompagnent ces parents désorientés dans les diverses questions qu'ils se posent sur la parentalité. Ils les aident à comprendre comment articuler au mieux incarcération et responsabilités parentales. De plus, ils permettent aux parents détenus, par le biais de groupes de parole organisés au sein de la prison, de se rencontrer entre eux, d'échanger, de se donner des conseils ou simplement de partager leurs expériences respectives<sup>205</sup>.

Le Relais Enfants-Parents, dans ses divers accompagnements, vise à la fois le bien-être des enfants et celui du parent incarcéré. D'une part, l'ASBL tente d'aider l'enfant à comprendre la situation et les diverses perturbations qu'il subit. En effet, tout au long de l'incarcération, tout

---

<sup>200</sup> *ibidem*

<sup>201</sup> ASBL Relais Enfants-Parents, Les missions, consulté le 9 mars, <http://www.relaisenfantsparents.be>

<sup>202</sup> *ibidem*

<sup>203</sup> *ibidem*

<sup>204</sup> *ibidem*

<sup>205</sup> *ibidem*

en tenant compte des souffrances psychoaffectives, elle travaille avec l'enfant pour « donner du sens » à l'emprisonnement de son parent. Elle encadre donc les enfants qui en ont besoin<sup>206</sup>. D'autre part, le Relais Enfants-Parents tente de limiter la récidive en valorisant ces parents détenus, en les faisant prendre conscience du rôle éducatif qu'ils ont à jouer auprès de leurs enfants et en construisant avec eux des liens plus solides avec leurs proches et les autres membres de leur famille.

### **3. LE RÉSEAU « ITINÉRANCES »**

Le parent incarcéré peut, s'il le souhaite, maintenir un certain lien avec son enfant par le biais des visites. Cependant, plus de la moitié de ces enfants n'entretiennent aucun lien avec le parent emprisonné, car de multiples problèmes se posent quant à cet accompagnement. Premièrement, la prison d'un parent n'est pas prioritairement choisie en fonction du lieu de résidence de sa famille. Ainsi, certains détenus sont emprisonnés relativement loin des leurs. Ensuite, lorsque les parents sont séparés et/ou en conflit, les rencontres sont assez difficilement envisageables. Finalement, le parent non incarcéré peut manquer de temps, de ressources financières, de véhicule ou tout simplement de l'envie d'aller rendre visite fréquemment au conjoint incarcéré. Dans ces situations, multiples et diverses, il est difficile pour un parent détenu de pouvoir voir ses enfants au sein de la prison. Le Relais Enfants-Parents, en collaboration avec la Croix-Rouge, l'ONE et le Fonds Houtman, a mis sur pieds tout un réseau de navetteurs bénévoles, le réseau « Itinérances », pour pallier cette situation parfois dramatique pour certaines familles<sup>207</sup>. Ces navetteurs bénévoles vont chercher les enfants à leur domicile et les emmènent ensuite en visite auprès de leur parent incarcéré. Ce réseau de bénévoles assure donc qu'aucun des éléments extérieurs cités ci-dessus, ne vienne faire obstacle au maintien du lien entre un enfant et son parent incarcéré. Ce service est disponible dans tous les établissements pénitentiaires qui organisent, en plus des visites familiales, des visites particulières pour les enfants. En 2016, grâce à ce réseau, c'est près de 1000 enfants qui ont pu aller rendre visite à leur parent détenu<sup>208</sup>. Pour certains enfants, le réseau « Itinérances » est la seule et unique manière de conserver un contact avec leur parent emprisonné. Sans l'intervention des bénévoles, beaucoup ne verraient tout simplement plus leurs parents.

#### **3.1 La particularité du réseau « Itinérances »**

Par ailleurs, le réseau « Itinérances » offre bien plus à ces enfants que le simple fait de les véhiculer. En effet, les bénévoles qui conduisent offrent un accompagnement, une oreille attentive, une écoute bienveillante et une présence réconfortante à ces enfants afin qu'ils soient

---

<sup>206</sup> *ibidem*

<sup>207</sup> Fonds Houtman, Le soutien à l'enfance en difficulté en Communauté française de Belgique, consulté le 9 mars, <http://www.fonds-houtman.be/fr/le-fonds-houtman/accueil.html>

<sup>208</sup> *ibidem*

dans les meilleures conditions possible au moment de voir leur parent détenu<sup>209</sup>. Il ne s'agit cependant nullement d'une thérapie. Les bénévoles ne sont pas là pour juger ou pour soigner. Ils sont là pour écouter, être attentifs aux comportements de l'enfant, et au besoin relayer les informations entendues aux intervenants qualifiés qui les supervisent.

---

<sup>209</sup> *ibidem*

## **DEUXIÈME PARTIE : VOLET MÉTHODOLOGIQUE**

Les quelques pages qui suivent exposent la méthodologie de la recherche menée et fournissent les détails nécessaires à l'évaluation de la pertinence et de la scientificité de cette recherche.

## **1. L'OBJET DU MÉMOIRE**

La thématique générale de ce mémoire est celle des relations familiales au sein de l'environnement carcéral.

## **2. LE MODÈLE D'ANALYSE**

Ce mémoire se compose de plusieurs parties. La partie « problématique » présente divers propos théoriques en rapport avec la thématique générale. Cette partie a pour ambition d'introduire le sujet, de le cadrer et de le situer. Cependant, ce n'est pas sur cette base théorique que des savoirs ont été produits. Ce mémoire ne se situe donc pas dans une démarche déductive puisqu'il n'y a eu aucune tentative de confirmer ou d'infirmer les théories présentées. Au contraire, ce mémoire adopte une démarche inductive de production de connaissances nouvelles. Les théories présentées n'ont donc été utiles que pour orienter la recherche pratique c'est-à-dire pour avoir des pistes à explorer dans les rencontres. À l'inverse, les rencontres, par le biais des témoignages, ont contribué à faire émerger des aspects nouveaux de la problématique à prendre en considération<sup>210</sup>. Ces rencontres ont également aidé à élargir ou à rectifier le champ d'investigation<sup>211</sup>.

## **3. LA QUESTION DE RECHERCHE**

La question de recherche qui a été le fil conducteur de la rédaction du mémoire est la suivante : « Quelles sont les altérations que l'incarcération provoque sur la parentalité ? ». La recherche s'est principalement focalisée sur le point de vue des parents incarcérés.

## **4. LE CHOIX DE LA TECHNIQUE DE RÉCOLTE DES DONNÉES**

Il était important de choisir la technique par laquelle les données nécessaires à la production d'un savoir dans une démarche inductive allaient être récoltées. Dans le cas précis de cette recherche de mémoire, le choix a été fait de travailler par entretiens. Les entretiens ont été privilégiés, car cette méthode semblait la plus appropriée à l'objet de recherche. Puisque c'était des expériences de vie qui étaient recherchées, il fallait opter pour une méthode permettant une

---

<sup>210</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4e éd., Paris, Dunod, 2011, p. 58

<sup>211</sup> *ibidem*

grande liberté d'expression aux interlocuteurs<sup>212</sup>. Ces entretiens ont été menés à la façon de conversations, de discussions spontanées, en évitant autant que possible de fixer des règles ou de poser des questions fermées et restrictives<sup>213</sup>. Une consigne générale était donnée, mais ces entretiens étaient plutôt non directifs afin que les interlocuteurs se sentent le plus à l'aise possible<sup>214</sup>. L'entièreté des entretiens a fait l'objet d'un enregistrement audio afin de permettre, par la suite, une fidèle retranscription.

De plus, des entretiens ont été menés non seulement avec des personnes ayant fait l'expérience d'une incarcération, mais également, pour certains, avec des psychologues professionnels travaillant dans le domaine carcéral<sup>215</sup>. Ces entretiens-là étaient, quant à eux, plus directifs, des questions précises étant parfois posées<sup>216</sup>. Les discours des professionnels ont aidé, en termes d'analyse, à interpréter et à mieux comprendre ce qui avait été dit par les personnes anciennement incarcérées<sup>217</sup>. Ces entretiens avec des professionnels n'ont, bien entendu, pas été analysés de la même manière que ceux menés avec les individus issus de l'échantillon de recherche.

## **5. LE GUIDE D'ENTRETIEN**

Comme souligné précédemment, les entretiens avec les personnes « ex-détenues » ont été menés de manière tout à fait libre. Bien qu'une consigne générale était donnée, les entretiens restaient non directifs. La consigne générale était : « *Si j'ai fait appel à vous aujourd'hui c'est parce que d'une part vous avez eu une expérience carcérale et parce que d'autre part vous avez des enfants. Si vous êtes d'accord, j'aimerais que vous me parliez de votre parcours carcéral en fonction de vos enfants et que vous me racontiez un petit peu votre condition de papa (ou de maman) en prison* ». Cette consigne générale introduisait juste les objectifs de la recherche et ce qui était attendu de l'interlocuteur<sup>218</sup>. C'était sur cette base que la discussion commençait. Les interlocuteurs étaient donc libres de démarrer leur récit avec ce qu'ils avaient envie de partager. La discussion s'enclenchait alors naturellement, prenant le sens et la direction dictée par l'interlocuteur<sup>219</sup>. Cependant, de temps à autre, un minimum d'interventions était tout de même

---

<sup>212</sup> D. RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Éditeur Armand Colin, 1995, p. 61

<sup>213</sup> *ibidem*

<sup>214</sup> *ibidem*

<sup>215</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 210), p. 60

<sup>216</sup> D. RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 212), p. 61

<sup>217</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 210), p. 60

<sup>218</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 210), pp. 62-63

<sup>219</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 210), p. 61

nécessaire, soit pour approfondir un élément apporté par l'interlocuteur, soit pour le recadrer lorsque celui-ci s'égarait de la thématique, soit encore pour relancer la discussion lorsque l'interlocuteur était à court d'idées<sup>220</sup>.

Par ailleurs, un guide d'entretien avait été créé dans une optique de fil conducteur. Il constituait une manière de structurer la pensée et une solution de secours dans le cas où l'interlocuteur n'était que peu loquace ou expressif<sup>221</sup>. Ce guide d'entretien était composé de thèmes génériques et de sous-questions plus précises pour chaque thème<sup>222</sup>. Alors qu'il a été utile dans certains entretiens pour approfondir les propos, recadrer ou relancer l'interlocuteur, il n'a, dans d'autres entretiens, même pas été utilisé. Son utilité dépendait de l'interlocuteur et de sa réserve ou non à parler. En aucun cas il n'a été utilisé entièrement ou n'a été suivi à la lettre comme dans une procédure interrogatoire. Il ne servait que partiellement au cours des entretiens. Il a d'ailleurs été bien plus utile lors de l'analyse des témoignages pour cibler les thèmes abordés et les articuler les uns par rapport aux autres. Ce guide d'entretien a également constitué ultérieurement en une grille d'analyse.

Le canevas d'entretien était le suivant :

<b>Famille actuelle</b>
– Décrire sa famille ?
– Décrire son couple ?
– Décrire ses enfants ? (Âge, sexe...)

<b>Famille avant prison</b>
– Décrire sa famille ?
– Décrire son couple ?
– Décrire ses enfants ? (Âge, sexe...)

<b>Famille pendant prison</b>
– Décrire sa famille ?
– Décrire son couple ?
– Décrire ses enfants ? (Âge, sexe...)

<b>Informations générales</b>
– Longueur de la peine effectuée ?
– Prison proche du lieu d'habitation de ses enfants ?

<sup>220</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 210), p. 63

<sup>221</sup> D. RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 212), pp. 76-77

<sup>222</sup> *ibidem*

**Relation avant l'infraction/l'incarcération**

- Relation avec ses enfants
- Relation avec sa femme
- Avec qui vivaient les enfants avant la prison ?
- Contacts fréquents avec les enfants avant la prison ?

**Relation durant l'incarcération**

- Avec qui vivaient les enfants pendant l'incarcération ?
- Relation avec ses enfants pendant la prison ?
- Relation avec sa femme pendant la prison ?
- À quelle fréquence voyait-il ses enfants durant l'incarcération ?

**Relation après l'infraction/l'incarcération**

- Relation avec ses enfants
- Relation avec sa femme

**Les rencontres en prison (informations générales)**

- Comment se passaient les entrevues avec les enfants en prison ?
- Comment les enfants vivaient les entrevues en prison ?
- Comment les enfants vivaient la procédure pour entrer en prison ?
- Qui amenait les enfants pour les visites en prison ?

**Les rencontres en prison (point de vue de la personne incarcérée)**

- Dépendre de sa femme ou autres pour voir ses enfants, quel sentiment provoqué ?
- Quel est son ressenti quand il voit ses enfants en prison ?
- Qu'en est-il du manque après les visites de ses enfants ?
- Qu'est-ce que cela lui fait d'imposer à ses enfants de devoir entrer en prison ?
- Se sent-il coupable d'imposer cela à ses enfants ?

**Maintien du lien en prison = les contacts durant l'incarcération**

- Quels moyens utilisés pour garder contact avec ses enfants ?
- Coups de téléphone à ses enfants ? À quelle fréquence ?
- Envoi de lettres à ses enfants ? À quelle fréquence ?
- Comment cela se passait lors d'un évènement important en relation avec les enfants ? Qu'est-ce qui était mis en place ? (Anniversaire, Pâques...)

**Parentalité => point de vue de la personne incarcérée**

- Qu'est-ce que c'est pour lui être « parent » ?
- Quelles sont pour lui les fonctions d'un « parent » ?
- Quelles sont pour lui les qualités d'un « parent » ?
- Est-ce facile d'être « parent » en prison ?
- Qu'est-ce qui est difficile dans le fait d'être « parent » en prison ?

**L'expérience de la parentalité**

- Est-ce qu'il se sentait « parent » en prison ? (affectivement et imaginativement)
- Est-ce qu'il se considérait encore comme « parent » en prison ?
- Qu'est-ce qu'il s'imaginait être comme « parent » en prison ?
- A-t-il trouvé des substituts pour tout de même assurer ce besoin de se sentir « parent » ?
- Quel est le sentiment ressenti face à une certaine impuissance d'être complètement un parent ? => En quoi cela est différent de « avant la prison » et de « après la prison »

**L'exercice de la parentalité**

- Est-ce qu'il avait l'impression d'avoir une certaine autorité sur ses enfants ?
- Avait-il de l'autorité sur ses enfants ?
- Avait-il encore des droits sur ses enfants ?
- Est-ce qu'il participait aux décisions concernant les enfants durant son incarcération ?
- En prison, avait-il le droit d'exercer ses droits de parent ?
- Quelles considérations ses enfants avaient pour lui ? (Obéissance...)
- Quel est le sentiment ressenti face à une certaine impuissance d'être complètement un parent ? => En quoi cela est différent de « avant la prison » et de « après la prison »

**La pratique de la parentalité**

- En prison, quelles activités pouvait-il faire avec ses enfants ?
- Frustration engendrée par le manque d'activités avec ses enfants durant l'incarcération ?
- Quel est son ressenti par rapport à sa participation à l'éducation de ses enfants durant son incarcération ?
- En termes d'actes quotidiens empêchés par l'incarcération (donner le bain, nourrir, aider aux devoirs, conduire à l'école...) frustration engendrée ? Culpabilité engendrée ? Tristesse engendrée ?
- Quels actes concrets lui manquaient le plus ? (= De quoi souffrait-il le plus ?)
- A-t-il trouvé des substituts pour tout de même assurer ce besoin d'être « parent » ?
- Quel est le sentiment ressenti face à une certaine impuissance d'être complètement un parent ? => En quoi cela est différent de « avant la prison » et de « après la prison »

### **Les 3 missions de la parentalité**

- Avant prison, se sentait-il capable de protéger son enfant ? Pendant prison ? Après prison ?
- Avant prison, se sentait-il capable de pourvoir aux besoins (affectifs, financiers...) de ses enfants ? Pendant prison ? Après prison ?
- Avant prison, avait-il le sentiment de contribuer au développement de son enfant et de l'aider à devenir qui il est aujourd'hui ? Pendant prison ? Après prison ?

### **Les altérations engendrées par l'incarcération (hypothèses personnelles)**

- **Aspects financiers (ils ne peuvent plus subvenir aux besoins financiers des enfants)**
  - Est-il possible d'aider financièrement sa famille quand on est en prison ?
  - Est-il possible de faire des cadeaux à ses enfants quand on est en prison ?
  - Sentiment d'impuissance engendré par cette impossibilité ?
- **Éducation quotidienne (ils ne participent pas à l'éducation quotidienne et aux actes quotidiens puisque absence)//pratique de la parentalité**
  - Cela engendre un manque ? Une frustration ?
- **Choix éducatifs (pas vraiment consultés pour les choix concernant leurs enfants)//exercice de la parentalité**
  - Est-il possible de participer aux choix éducatifs concernant les enfants ?
  - Si mauvaise entente avec le parent dehors, comment cela se passe ?
- **Aspect affectif/tactile (quasi inexistant)**
  - Quelles solutions mises en place pour assurer cet aspect ?
  - Qu'en est-il du manque ?
- **Communication (rendue difficile)**
  - Rendue difficile ? Pourquoi ? Comment ? À cause de quoi ?
  - Quid de l'intimité ? De la confidentialité ?
  - Quid de la fréquence ?
  - Quid de la qualité ?
- **Rôle dans la famille (rôle minime du fait de l'absence)//expérience de la parentalité**
  - Est-ce qu'on se sent « parent » en prison ?

### **Souffrances engendrées par l'incarcération (hypothèses personnelles)**

- Quelles sont les souffrances engendrées par l'incarcération ?
  - Ne pas les voir grandir ?
  - Rater les étapes importantes de la vie : marche, parole, anniversaire, entrée à l'école ?
  - Ne pas participer aux tâches quotidiennes ? Pas de partage d'activités ?
  - Pas de lien affectif ?

### **Incarcération => point de vue des enfants**

- Que pensaient ses enfants de son séjour en prison ?
- Qu'est-ce que les enfants racontaient à l'école ou aux copains quant à l'absence de leur parent ?
- Qu'est-ce que cela lui faisait ?
- Craintes de la part des enfants par rapport à l'infraction ? (= Peur de papa ou maman ?)

### **Reconstruction du lien parental après l'incarcération**

- Comment se passe la reconstruction du lien ?
- Qu'est-ce qui est mis en place ?
- Comment rattrape-t-il le temps perdu ?
- Quels effets de retrouver une proximité avec ses enfants ?
- Sorti, se sent-il légitimement parent à nouveau ? (malgré des années de relative absence)
- Sorti, se sent-il à l'aise avec son rôle de parent retrouvé ?
- Comment se passe la vie familiale depuis la sortie ?
- Comment sont les relations avec les enfants depuis la sortie ?
- En termes de lien affectif avec les enfants, qu'est-ce qui a été le plus difficile à reconstruire à la sortie ?
- Les relations avec ses enfants sont-elles revenues naturellement après la sortie ?
- Craintes de la part des enfants par rapport à votre délit ?

## **6. LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DURANT LES ENTRETIENS**

En grande majorité, les entretiens se sont bien déroulés. La plupart du temps, bien que les entretiens se soient déroulés dans des lieux publics (excepté un à domicile, car l'interlocuteur était assigné à résidence), le cadre spatio-temporel était propice à la discussion. L'isolement, le calme et la discrétion étaient assurés. Cependant, un seul entretien n'a pas satisfait cette exigence et cela n'a pas été sans répercussions sur le témoignage de l'intervenant<sup>223</sup>. Il s'est de nombreuses reprises autocensuré.

*« Ouais ouais. Mais chut ne parlez pas trop fort parce que c'est mon quartier ici. C'est pour ça que je préférais chez moi, c'était juste pour la discrétion en fait. »*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

<sup>223</sup> D. RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 212), p. 71

Par ailleurs, l'aspect non directif choisi plaisait à la majorité des personnes interrogées parce qu'elle n'obligeait à aucune confiance ni à aucune révélation non voulue. Les interlocuteurs n'abordaient que les sujets qu'ils avaient envie de partager. Cependant, la consigne étant très vague et ouverte, un interlocuteur a éprouvé des difficultés, dans un premier temps, à trouver des sujets à aborder. Dès lors, il a fallu légèrement préciser la consigne.

*« OK, bon OK. C'est complexe, vraiment, parce que ce n'est pas un sujet très facile. Et quoi là, comme ça je suis lâché là ? Bon ben qu'est-ce que je peux bien vous dire sur la condition de parent en prison ? »*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

À l'inverse, un autre interlocuteur avait énormément de choses à partager. Il avait envie de s'exprimer sur de nombreux sujets en rapport avec son incarcération, mais éloignés de la problématique étudiée. Il s'écartait, de ce fait, souvent du sujet de l'entretien. Il fallait dès lors le recadrer le plus poliment possible<sup>224</sup>.

*« Je m'excuse de vous interrompre, mais je me permets de vous recadrer un peu puisque ce qui m'intéresse c'est votre histoire avec votre enfant, évidemment, mais bien par rapport à la prison, c'est-à-dire intégré dans votre parcours carcéral. »*

(intervention lors de l'entretien avec Jean-Marc, multiples incarcérations en annexe psychiatrique, père d'un petit garçon)

D'autre part, un des interlocuteurs était peu expressif, peu bavard et il a fallu dépenser une énergie considérable pour maintenir une relation d'entretien avec lui. Il ne répondait que par monosyllabes, se contentant souvent d'un « oui » ou d'un « non ». Dans ce cas bien précis, le guide d'entretien a été une stratégie alternative très utile.

*« MéliSSa : Et vous avez combien d'enfants ?*

*Intervenant : Deux.*

*MéliSSa : Ils sont petits ?*

*Intervenant : Un couple.*

*MéliSSa : Un couple c'est-à-dire une fille et un garçon ?*

*Intervenant : Oui.*

*MéliSSa : Ils avaient quel âge à l'époque ?*

*Intervenant : 14 et 12.*

*MéliSSa : 14 et 12, OK. C'est déjà quasi tous les deux des adolescents quoi. Et vous êtes resté longtemps en prison ?*

*Intervenant : Deux fois trois mois.*

*MéliSSa : Deux fois trois mois suite à des condamnations ou alors plutôt de la préventive non ?*

*Intervenant : Préventive.*

*MéliSSa : Et là vous êtes sorti récemment ?*

*Intervenant : 2006 et 2007. »*

(extrait d'entretien avec Billy, trois courtes incarcérations, père de deux adolescents)

<sup>224</sup> D. RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 212), pp. 66-67

Finalement, un des interlocuteurs ayant accepté de participer à la recherche a refusé durant l'entretien de parler de sa parentalité et de ses enfants. Bien qu'il connaissait pertinemment le thème de la recherche et le sujet de l'entretien avant la rencontre, une fois sur place, il a refusé de s'exprimer sur ce sujet. L'entretien n'a donc pas pu avoir lieu<sup>225</sup>.

## **7. LA DÉLIMITATION DU CHAMP D'ANALYSE**

La délimitation du champ d'analyse a été une étape fondamentale de la préparation méthodologique de la recherche. Cette délimitation a permis de cibler la recherche et de lui imposer des limites pour la rendre faisable dans les limites de temps et de moyens qui étaient imposées<sup>226</sup>. Les diverses limitations qui ont structuré la phase de recherche sur le terrain ont été d'ordre géographique, institutionnel et relatif à l'objet étudié.

Premièrement, une limite institutionnelle a été imposée par l'administration pénitentiaire. Depuis janvier 2016, les étudiants-chercheurs ne sont autorisés à mener des recherches dans l'environnement carcéral que s'ils ont préalablement effectué un stage en prison. Malheureusement, les critères précis d'exigence n'étant pas remplis, les recherches et entretiens n'ont pas pu être menés directement dans l'environnement carcéral. Ils ont été menés auprès de personnes ayant anciennement subi une incarcération, mais étant actuellement libérées. Ces personnes ont été contactées par l'intermédiaire de services d'aide aux anciens détenus offrant un suivi et un soutien post-pénitentiaire.

Deuxièmement, la recherche a également été limitée dans son cadre spatial. Le choix a été fait de ne s'intéresser qu'à la Belgique francophone puisqu'une connaissance suffisante du néerlandais pour pouvoir mener correctement et professionnellement un entretien dans cette langue était manquante.

Quant à la limite relative à l'objet étudié, que ce soit des hommes ou des femmes, les personnes interrogées devaient obligatoirement avoir été incarcérées sans leurs enfants. Les points de vue des deux sexes sur les altérations de la parentalité sont exprimés dans la recherche. Cependant, le cas particulier des femmes incarcérées avec leur enfant de moins de 3 ans n'a pas été traité.

---

<sup>225</sup> D. RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, op. cit. (v. note 212), pp. 73-74

<sup>226</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales*, op. cit. (v. note 210), p. 145

## 8. L'ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillonnage a permis de réduire l'étendue de ce qui était à étudier<sup>227</sup>. Dans le cadre de la recherche menée, c'est un échantillon formé de cas multiples qui a été favorisé. Ce choix semblait, en effet, le plus adéquat puisqu'on s'intéressait à des expériences de vie. La sélection des individus interrogés s'est faite en fonction de l'identification de ces individus comme ayant subi une expérience d'incarcération. Ces individus étaient des informateurs qui fournissaient des informations pertinentes sur ce qu'ils avaient personnellement vécu.

La recherche s'est menée auprès d'anciens détenus. Ces personnes ont été contactées par l'intermédiaire de services d'aide aux anciens détenus offrant un soutien et un suivi post-pénitentiaire. Il semble évident que, vu le caractère délicat de l'information, ainsi que le peu de personnes prêtes à témoigner de ce genre d'expérience, il a fallu se contenter des informations que ces institutions voulaient bien fournir. L'échantillon peut donc être qualifié de « sélectif » puisque composé aléatoirement c'est-à-dire principalement avec les opportunités que le terrain de recherche offrait<sup>228</sup>.

Cependant, l'échantillon est tout de même diversifié puisque comportant des profils différents<sup>229</sup>. En effet, plusieurs variables de diversification permettent de juger des profils des intervenants : la durée de la peine, le sexe de la personne ayant subi l'incarcération et l'âge de leurs enfants au moment de leur incarcération. Certains intervenants ont subi de longues incarcérations (plusieurs années), d'autres de très courtes (seulement quelques mois). Certains ont subi de multiples incarcérations, d'autres une seule. Certains intervenants sont des hommes, d'autres sont des femmes. Certains intervenants avaient des enfants en bas âge durant leur incarcération, d'autres avaient des adolescents, alors que d'autres encore avaient déjà des enfants majeurs. Cet échantillon n'est donc pas représentatif de la population étudiée, mais il comprend les composantes caractéristiques de cette population étudiée<sup>230</sup>. Dans le cas précis de cette recherche, vouloir constituer un échantillon représentatif aurait nécessité un échantillon trop vaste et un travail trop long et laborieux<sup>231</sup>. De trop nombreuses personnes auraient dû être interrogées, et compte tenu de la méthode d'entretien non directive ou semi-directive, cela

---

<sup>227</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 210), p. 146

<sup>228</sup> A. PIRES, "Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique", in *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 1997, pp. 11-12

<sup>229</sup> A. PIRES, "Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique", in *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques, op. cit.* (v. note 228), pp.64-65

<sup>230</sup> A. PIRES, "Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique", in *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques, op. cit.* (v. note 228), p.10

<sup>231</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales, op. cit.* (v. note 210), p. 149

n'aurait pas été faisable<sup>232</sup>. De ce fait, le choix a été fait d'opter pour un échantillon caractéristique de la population étudiée. Dans ce cas, le critère de sélection des individus est la diversification maximale des profils<sup>233</sup>.

## **9. LES PROBLÈMES INHÉRENTS À LA POPULATION RENCONTRÉE**

La population rencontrée était constituée d'anciens détenus. Sans aucune intention de faire des généralisations abusives à toute la population carcérale, les individus rencontrés ont présenté peu de fiabilité. De nombreuses personnes, malgré un accord préalable et plusieurs contacts téléphoniques confirmant leur participation, ne se sont pas présentées aux rendez-vous fixés<sup>234</sup>. Par ailleurs, ces personnes ne jugeaient pas opportun de prévenir de leur absence ou de leur désistement de dernière minute. Une reprise de contact n'a pas été possible avec tous les individus. Cependant, à la suite de cette reprise de contact, certains expliquaient avoir eu un empêchement et être d'accord de fixer un nouveau rendez-vous. À nouveau, ces personnes ne se présentaient pas au moment convenu. Sur quatorze rendez-vous pris, seuls cinq ont abouti.

## **10. L'ANALYSE QUALITATIVE DES DONNÉES RÉCOLTÉES**

Une fois les entretiens menés et les données récoltées, il a encore fallu analyser et interpréter ces données. La première étape de l'analyse a consisté en une retranscription intégrale et fidèle des entretiens menés<sup>235</sup>. Ces paroles parfaitement restituées étaient dès lors entièrement disponibles pour l'analyse et permettaient de s'écarter le moins possible du verbatim, c'est-à-dire des propos des intervenants<sup>236</sup>. Cette exigence est due au fait que l'analyse de contenu réalisée nécessitait, pour sa pertinence, dans un premier temps, une inférence quasi nulle<sup>237</sup>.

Le type d'analyse choisi s'est fortement inspiré de celui de l'analyse ancrée, c'est-à-dire de la théorisation fondée, car il semblait que c'était ce qui s'accordait le mieux avec l'objectif de la recherche. Chaque entretien a donc été minutieusement et individuellement codé, cela signifie que chaque segment de l'entretien retranscrit, par exemple, trois mots ou deux lignes de l'entretien, a été résumé par un mot significatif du contenu de cet extrait<sup>238</sup>. Ensuite, l'ensemble

---

<sup>232</sup> *ibidem*

<sup>233</sup> A. PIRES, "Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique", in *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, op. cit. (v. note 228), pp.64-65

<sup>234</sup> D. RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, op. cit. (v. note 212), pp. 73-76

<sup>235</sup> D. DEMAZIÈRE, C. DUBAR, *Analyser les entretiens biographiques : L'exemple des récits d'insertion*, Paris, Éditeur Nathan, Collection Essais et Recherches, Série « Sciences humaines », 1997, pp. 105-106

<sup>236</sup> L. VAN CAMPENHOUDT, R. QUIVY, *Manuel de recherche en sciences sociales*, op. cit. (v. note 210), p. 199

<sup>237</sup> D. DEMAZIÈRE, C. DUBAR, *Analyser les entretiens biographiques : L'exemple des récits d'insertion*, op. cit. (v. note 235), pp. 105-106

<sup>238</sup> D. DEMAZIÈRE, C. DUBAR, *Analyser les entretiens biographiques : L'exemple des récits d'insertion*, op. cit. (v. note 235), pp. 114-117

de ces mots significatifs résumant des segments d'entretien a été organisé, regroupé et hiérarchisé pour finalement aboutir à une représentation visuelle des grands thèmes présents dans l'entretien, regroupant chacun des sous-thèmes de moindre inférence<sup>239</sup>. Cette **théorie fondée** portant à la fois sur une analyse de l'énoncé et de l'énonciation, c'est-à-dire sur une analyse du contenu et sur une analyse de la manière dont le contenu est communiqué, a permis la construction progressive d'un arbre thématique mettant en évidence les thèmes abordés dans les entretiens et les relations qu'ils entretiennent les uns avec les autres<sup>240</sup> (les schémas figurent en annexe). Finalement, c'est autour d'un concept unique que tous les thèmes trouvés dans l'entretien et figurant dans l'arbre thématique ont été articulés. Ce concept clé, qui ne transparaisait pas explicitement dans l'entretien, mais qui a été découvert à la suite de l'analyse, permettait non seulement de comprendre le fil conducteur du discours de la personne interrogée, mais il permettait également d'expliquer et d'interpréter ses propos.

Une fois ce travail de codage individuel terminé, une analyse transversale de l'entièreté des entretiens a été effectuée : tous les arbres thématiques finaux et tous les concepts clés ont été comparés. Les ressemblances et les divergences ont été repérées et consignées. Des tentatives d'explications, éclairées par le témoignage de professionnels, ont été avancées.

---

<sup>239</sup> D. DEMAZIÈRE, C. DUBAR, *Analyser les entretiens biographiques : L'exemple des récits d'insertion*, *op. cit.* (v. note 235), pp. 117-129

<sup>240</sup> *ibidem*

**TROISIÈME PARTIE : VOLET EMPIRIQUE**  
**PRÉSENTATION, ANALYSE ET INTERPRÉTATION DES**  
**RÉSULTATS DE LA RECHERCHE**

## CHAPITRE 1 : LES ENTRETIENS ET LEUR ANALYSE

### 1. Résumé de l'entretien 1

Le premier entretien a été mené avec jeune femme d'environ trente ans. Cette femme, incarcérée huit mois en détention préventive, a ensuite été libérée sous surveillance électronique jusqu'au procès. Cette ancienne détenue est mère de 3 enfants : un garçon de 10 ans, une fillette de 8 ans et un petit dernier de 6 ans. Avant son incarcération, cette maman vivait avec ses trois enfants dont elle avait la garde exclusive. Ils avaient une très bonne relation et elle assumait au quotidien son rôle de maman. Ses enfants et elle avaient une grande complicité et tout se passait pour le mieux.

Cette femme a été incarcérée pour une infraction dont elle n'était pas l'auteure principale, mais une complice. Cependant, durant ses trois premiers mois de détention, elle a non seulement été privée du droit de voir ses enfants, mais elle a également perdu la garde de ceux-ci. Le père des enfants ne pouvant, dans un premier temps, s'en occuper à plein temps, les enfants ont dû être placés en famille d'accueil. La situation était extrêmement pénible non seulement pour elle, mais aussi et surtout pour ses enfants. De plus, son ex-mari, père des enfants et victime de l'infraction, avait déposé, lorsque celle-ci était incarcérée, une requête auprès d'un juge afin de la déchoir de ses droits de maternité. Finalement, toujours incarcérée, elle avait dû attendre une audience devant le tribunal de la jeunesse pour voir son cas se régler. Elle perdait bel et bien la garde de ses enfants, mais une visite d'une heure trente toutes les deux semaines lui était accordée. Durant toute son incarcération, ces visites ont pu avoir lieu grâce au Relais Enfants-Parents.

Une fois libérée sous surveillance électronique en attendant le procès, cette jeune femme a dû retourner vivre chez ses parents, situation dans laquelle elle se trouve toujours actuellement. La cohabitation se passe relativement bien même si elle souffre beaucoup de cette situation. Cependant, elle ne peut récupérer aucun droit sur ses enfants tant que sa situation n'est pas définitivement fixée par la justice. En attente de procès, elle ne sait toujours pas quelle sera sa peine ni même si elle sera condamnée. En attendant, elle a tout de même réussi à trouver un arrangement à l'amiable avec son ex-mari, qui avait récupéré les enfants, en ce qui concerne les visites. Avec son accord, elle peut les accueillir chez ses parents, lieu où elle réside désormais, toutes les semaines du vendredi au dimanche soir ainsi que tous les mercredis après-midi.

Durant l'entretien, cette jeune femme, ayant vécu une expérience carcérale, a parlé sans tabou de son incarcération, de ce qu'elle avait vécu et ressenti. Dans son témoignage, parmi la masse d'informations communiquées et par regroupement de ces informations, plusieurs thèmes ont pu

être mis à jour. Premièrement, elle a évoqué les difficultés relatives au rôle de parent. En effet, les embûches à la parentalité sont nombreuses dans l'environnement carcéral ; cela va de la difficulté à maintenir le lien aux conflits avec le conjoint non incarcéré. Dans ce cas précis, en grand conflit avec son ex-mari, elle a eu besoin d'un juge pour lui accorder des visites et faire valoir ses droits. Elle a également eu recours à un jugement pour obliger son ex-mari à présenter les enfants à l'entrée de la prison. De plus, elle a dû compter sur l'aide du Relais Enfants-Parents pour faire respecter la décision du juge et voir ses enfants. Dans une situation d'incarcération, le parent détenu dépend sans cesse de quelqu'un pour voir ses enfants. Il faut les conduire, les accompagner ; il faut donc nécessairement quelqu'un qui accepte cette tâche pour que des rencontres puissent avoir lieu et qu'un lien puisse être maintenu.

Le lien et la relation qu'un parent peut avoir avec son enfant nécessitent un entretien régulier et fréquent pour rester solides et positifs. Au sein de l'environnement carcéral, les seuls moyens qui permettent d'entretenir ce lien et cette relation sont d'une part les visites, où une rencontre physique est possible, et d'autre part les coups de téléphone et l'échange de courrier. Cependant, quelques coups de téléphone et quelques lettres ne sont pas les moyens privilégiés pour un tel but. De plus, lorsque les enfants sont jeunes, comme c'est le cas ici, ces moyens ne leur sont pas facilement accessibles. Ils ne leur sont ni familiers ni réellement réconfortants. Les jeunes enfants n'ont pas de téléphone propre et ont encore des difficultés à lire et à écrire. Le parent détenu ne bénéficie donc pas d'autant de moyens pour maintenir la relation avec son enfant que s'il était en liberté. De plus, les quelques moyens octroyés ne sont pas les mieux adaptés pour un contact avec de jeunes enfants.

Quant aux visites, dans ce cas précis, celles-ci étaient relativement peu fréquentes et courtes. La maman détenue n'était autorisée à voir ses enfants que deux fois une heure et demie par mois. Cette situation était terriblement pénible pour cette maman et ses enfants. De plus, les activités possibles durant les visites étaient relativement limitées. Les familles peuvent parler, dessiner et jouer, mais rien de comparable à ce qui pourrait se faire dehors. En outre, il n'y a aucune intimité possible pendant ces visites. Non seulement c'est dans une grande salle commune que toutes les familles se rencontrent en même temps, mais en plus il y a sans cesse des gardiens présents dans la salle en train de surveiller. Les assistantes sociales assistaient également aux visites. Par ailleurs, le parent détenu est obligé de porter un uniforme lorsqu'il se rend à ses visites. Cela occasionne de nombreuses questions de la part des enfants. Dans le cas de cette maman détenue, un de ses enfants refusait catégoriquement de l'embrasser tant que celle-ci portait son tablier de prisonnière. Finalement, ces visites se terminent, du point de vue de cette maman détenue ainsi que du point de vue de ses enfants, de manière trop brutale. Ils ont l'impression de ne pas avoir le temps de se dire au revoir. Souvent, dans le cas de cette femme, les visites se terminaient par des cris et des larmes des enfants qui vivaient mal la séparation

imposée à la fin de la visite. La maman détenue, quant à elle, vivait les moments post-visites comme de terribles moments de peine et de tristesse, elle réalisait ce qu'elle était en train de manquer à l'extérieur, ce qu'elle perdait de la vie de ses enfants.

Ensuite, dans son témoignage, cette jeune maman expliquait qu'elle avait reçu un soutien et une aide précieuse de la part du Relais Enfants-Parents. En effet, cette association l'avait aidée à maintenir un lien avec ses enfants et lui avait permis de les rencontrer deux fois par mois durant toute son incarcération. Ils s'occupaient d'accompagner les enfants et d'aider le parent détenu à répondre à leurs questions. Ils jouaient le rôle de médiateur entre les enfants et leur maman détenue. Grâce à eux, cette détenue se sentait aidée et soutenue dans son rôle de parent.

Deuxièmement, elle a évoqué les souffrances engendrées par l'incarcération. Souffrances ressenties aussi bien par le parent détenu que par son enfant resté dehors avec son autre parent ou placé en famille d'accueil. En effet, l'incarcération d'un membre d'une famille provoque de la souffrance chez l'entièreté des autres membres de la famille. Dans son témoignage, la maman détenue expliquait qu'elle souffrait de plusieurs choses : ne pas voir ses enfants, rater les étapes importantes de leur vie, ne pas pouvoir les rassurer quant à sa situation, ne pas savoir répondre à leurs questions, etc. Il y a donc la souffrance du parent détenu d'une part, mais il y a la souffrance des enfants d'autre part. Cette mère détenue expliquait à quel point ses enfants souffraient de cette situation. Ils vivaient mal le placement et la séparation avec leur mère. Ils vivaient mal les visites en prison et l'incertitude de la situation de leur maman. De plus, la détenue expliquait que ses enfants s'étaient fait maltraiter à l'école lorsque leurs camarades avaient appris que leur mère était en prison. Ils avaient été la cible de moqueries et de mauvais traitements physiques. Les souffrances occasionnées par une incarcération ne touchent donc pas uniquement la personne incarcérée, mais bien l'entièreté de son entourage.

Troisièmement, elle a évoqué les effets réels et dévastateurs de l'incarcération d'un parent. Cette maman détenue expliquait à quel point une certaine infantilisation opère en prison. Les détenues ne sont pas « maîtres » de leur vie, elles sont appelées pour les douches, pour les visites, pour la nourriture. Elles doivent attendre la permission pour tout. Elles dépendent sans cesse de quelqu'un, que ce soit des gardiens, de leurs familles pour cantiner, ou des assistantes sociales pour voir les enfants. Par la suite, cette infantilisation les dessert au moment de la réinsertion. Cette ancienne détenue expliquait avoir eu peur de se retrouver seule avec ses enfants. Après avoir eu l'habitude qu'on décide de tout pour elle et qu'on règle sa vie, elle ne savait plus très bien quoi faire une fois sortie, et estimait devoir réapprendre son rôle de maman. Cette femme est ressortie fragilisée de son incarcération, en cruel manque d'estime et de confiance vis-à-vis d'elle-même. Elle explique qu'encore aujourd'hui, beaucoup d'automatismes carcéraux restent ancrés en elle.

Par ailleurs, ces effets réels et dévastateurs ont aussi des conséquences sur les enfants. Ceux-ci craignent parfois leur maman bien qu'elle ne leur ait pourtant jamais rien fait. La prison leur donne une mauvaise image d'elle, les effraie, et les enfants en sont perturbés. Cela se ressent au niveau scolaire : ils ont de mauvais points, ils sont plus arrogants, plus impolis et n'hésitent pas à se battre avec leurs camarades. D'autre part, les enfants sont comme « parentifiés » : ils sont forcés, par la situation, à adopter des rôles qui ne sont pas toujours les leurs. Ils sont parfois amenés à s'occuper de leurs frères et sœurs, à rassurer leur parent détenu, etc. Dans ce cas précis, la jeune mère expliquait que ses enfants étaient ses moteurs, qu'ils l'encourageaient à se changer les idées quand celle-ci n'allait pas bien, qu'ils prenaient des initiatives et s'occupaient d'elle.

Quatrièmement, à travers ses propos, les effets psychiques d'une incarcération ont pu être mis en évidence. Tout d'abord, il émane du témoignage de cette jeune femme un fort sentiment de culpabilité. Elle culpabilise d'avoir imposé la prison à ses enfants. Elle culpabilise pour le placement en famille d'accueil. Elle culpabilise également pour les mauvais traitements à l'école. Cette maman détenue fait également part de la honte qu'elle ressent d'avoir été incarcérée. Elle n'assume pas cette dure réalité et a préféré, dans un premier temps, mentir à ses enfants en inventant une histoire plus avantageuse que la prison. Elle a tellement honte et peur du jugement des autres qu'elle n'ose même plus aller rencontrer les intervenants scolaires de ses enfants et préfère régler les choses par téléphone pour ne pas être vue.

En outre, lors de sa détention, cette mère ressentait également beaucoup d'impuissance face à sa situation. La fatalité l'accablait : elle ne pouvait rien faire et devait s'y faire. Elle était totalement impuissante face au placement, face à la maltraitance, face aux questions. Elle se sentait complètement dépassée par les événements et n'arrivait pas à les gérer. Elle parlait de « chute » tellement tout lui semblait hors de contrôle.

Finalement, elle a évoqué les diverses choses qui sont actuellement en reconstruction, maintenant qu'elle a été libérée sous surveillance électronique. Elle tente doucement de se reconstruire, de reconstruire son estime et sa confiance en elle. D'autre part, elle explique qu'elle peut passer plus de temps avec ses enfants et faire ce qu'elle veut avec eux. Elle œuvre quotidiennement à se rattraper et à leur faire plaisir. Elle œuvre également à réapprendre son rôle de maman et à redorer l'image que ses enfants ont d'elle. Elle exprime son bonheur et sa joie de voir que la relation avec ses enfants se reconstruit petit à petit. Elle sent que cela revient doucement et naturellement. Elle essaie de regagner leur confiance et de retrouver une certaine complicité, de reconstruire des repères pour elle et pour eux.

Pour conclure, on peut dire que la prison a été un élément perturbateur dans la vie de cette femme. Cependant, la prison n'a pourtant pas réussi à la séparer de ses enfants. Elle s'est battue pour les voir et pour entretenir une relation avec eux même en étant incarcérée. Elle avait une bonne relation avec ses enfants avant son incarcération et une fois sortie, elle œuvre à reconstruire ce qu'elle avait auparavant.

## **2. Analyse de l'entretien 1**

Le concept qui ressort majoritairement de ce tout premier entretien est celui de « FRAGILITÉ ». Ce concept est le fil conducteur du discours. En effet, il permet d'expliquer et d'interpréter, mais aussi d'analyser les propos de cette ancienne détenue. Cependant, ce concept de « fragilité » est une notion qui englobe des catégories distinctes, des variantes. Parfois, il s'agit d'une émotivité, d'une impuissance. Parfois encore, il s'agit d'une tendance à se faire manipuler et influencer. La fragilité peut aussi se traduire par une incapacité à se projeter dans l'avenir ou à s'impliquer. Parfois encore, il s'agit d'un manque de confiance, d'un manque d'assurance ou d'un besoin d'encouragement et de soutien. Autrement dit, la fragilité se décline : elle comporte des variantes.

La première déclinaison de sa fragilité est sa grande émotivité. En effet, durant l'entretien, toute la fragilité de cette femme transparaissait dans ses dires, dans son comportement et dans sa voix. Elle se laissait sans cesse submerger par ses émotions et sa tristesse. Elle n'a cessé de pleurer tellement le sujet la bouleversait. De plus, elle parlait à voix tellement basse que le son de sa voix était presque inaudible et qu'il fallait être très attentif pour ne pas perdre le fil de la discussion.

Une autre manifestation de sa fragilité est sa tendance à se laisser manipuler et influencer. Cette tendance est clairement la cause de son comportement délictuel. Elle s'est laissé embarquer, un peu malgré elle, dans une histoire par son compagnon. Elle s'est laissé convaincre. Elle a basculé dans la délinquance et a participé à un acte criminel, même si elle est principalement restée passive durant le délit.

Une troisième variante de sa fragilité est son altruisme exacerbé. Elle se sacrifie pour aider les autres et se laisse facilement abuser. Durant son incarcération, elle tentait tellement de prendre sur elle les souffrances de ses enfants pour les atténuer qu'elle s'oubliait complètement. Elle négligeait son bien-être en ne cantinant par exemple que pour ses enfants, alors qu'elle était elle-même dans une situation précaire. De plus, elle négligeait son moral. Elle ne montrait pas sa détresse et sa peur pour ne pas faire de peine à ses enfants. Elle ne leur montrait pas qu'elle souffrait de cette situation. Elle gardait tout pour elle et s'en rendait même malade. Sa fragilité

s'est donc aggravée avec son altruisme puisqu'elle prenait pour elle toutes les souffrances de ses enfants alors qu'elle était déjà elle-même en grande détresse à cause de son incarcération. À ses difficultés à elle s'ajoutaient celles de ses enfants qu'elle prenait volontairement en charge.

De plus, la fragilité de cette femme a également été accentuée par l'infantilisation qui opère dans l'environnement carcéral. En effet, les détenues ne sont pas maîtres de leur vie. Elles doivent attendre la permission pour absolument tout. Elles dépendent sans cesse de quelqu'un. Cette infantilisation ne l'a pas aidée au moment de la réinsertion, car après avoir eu l'habitude qu'on décide de tout pour elle et qu'on règle sa vie, elle ne savait plus très bien quoi faire une fois sortie, et estimait devoir réapprendre son rôle de maman. Elle est donc ressortie complètement fragilisée de son incarcération.

Une quatrième composante de sa fragilité est son manque cruel de confiance en elle. L'immersion dans l'environnement carcéral l'a brisée, anéantie. L'incarcération a été une expérience traumatisante. Elle a honte, elle est moins sûre d'elle, de ses actes et de ses comportements. Elle n'ose plus affronter les gens en face, préférant tout régler par téléphone. Elle tente doucement de se reconstruire, mais paraît trop fragile que pour y arriver.

Par ailleurs, cette femme a également été fortement déstabilisée par la culpabilité qu'elle ressentait. Elle culpabilisait d'avoir imposé la prison à ses enfants. Elle culpabilisait pour le placement et affirmait que tout était de sa faute. Elle culpabilisait également pour les mauvais traitements subis par ses enfants à l'école. Elle se rendait compte des souffrances occasionnées et s'en voulait terriblement. Sa culpabilité contribue à la fragiliser et à la vulnérabiliser.

Une cinquième manifestation de sa fragilité est son incapacité à se projeter dans l'avenir. À la suite de son incarcération, elle était tellement fragile qu'elle était incapable de se projeter dans l'avenir, de s'imaginer habiter seule et récupérer la garde de ses enfants. À sa libération, elle était dépendante de ses parents et a dû retourner vivre chez eux. Elle se trouve actuellement toujours dans cette situation.

Une autre déclinaison de sa fragilité est sa peur de s'impliquer. Elle n'arrive pas à aller de l'avant et à construire des choses, de peur que tout ne s'arrête brusquement. Elle se met des barrières afin de ne pas tomber de trop haut si tout venait à s'arrêter. De plus, elle a entièrement perdu espoir. Elle se sent extrêmement passive et subit simplement ce qui lui arrive. Elle manque de force et peut-être de volonté pour arriver à remonter la pente.

Une sixième composante de sa fragilité est son besoin de soutien et d'encouragement. Cette maman a eu besoin de l'aide du Relais Enfants-Parents pour expliquer son incarcération et sa

situation a ses enfants. Elle ne se sentait pas capable de trouver seule les mots et la bonne manière de dire les choses. Elle était tellement fragile qu'elle avait besoin d'être épaulée et soutenue. Le Relais Enfants-Parents a donc joué le rôle de médiateur entre les enfants et leur maman détenue.

La dernière déclinaison de sa fragilité est son impuissance face à sa situation. La fatalité l'accablait. Elle était totalement impuissante face au placement de ses enfants, face à la maltraitance qu'ils subissaient à l'école, face aux questions qu'ils lui posaient. Elle se sentait complètement dépassée par les événements et n'arrivait pas à les gérer.

Pour conclure, cette ancienne détenue est une femme extrêmement fragile. Elle l'était déjà avant la prison, mais son incarcération est venue aggraver cette fragilité jusqu'à son maximum. Actuellement, sa fragilité est préoccupante, car elle semble beaucoup en souffrir. Encore aujourd'hui, libérée sous surveillance, l'incertitude de sa situation la place en position de faiblesse. Elle reste fragile comme jamais et ne sait pas ce que l'avenir lui réserve.

### **3. Résumé de l'entretien 2**

Le second entretien a été mené avec un homme d'une bonne quarantaine d'années. Cet homme, sûr de lui, explique avoir choisi de mener une vie en marge de la société en pratiquant des activités criminelles. C'est un choix délibéré, qu'il a imposé à sa famille et qu'il assume pleinement encore aujourd'hui. Il affirme même avoir toujours mené la vie qu'il voulait. Cet homme a connu sa première incarcération à 22 ans et toute sa vie a été marquée par la prison, puisqu'il n'a cessé d'y faire des allers-retours depuis sa jeunesse. Il a effectué de multiples séjours en prison et a été incarcéré dans plusieurs pays d'Europe.

Entre ses diverses incarcérations, il a eu plusieurs enfants. Il est le père de trois enfants de trois mères différentes : une grande fille de 19 ans, une plus jeune de 14 ans et un garçon de 8 ans. Son parcours de vie étant entrecoupé de séjours en prison, il n'a pas réellement vu ses enfants grandir. Par ailleurs, il n'a jamais vraiment eu un rôle de père à temps plein pour ses enfants, il n'a jamais vraiment eu à s'en occuper, les mamans respectives se chargeant de cette tâche. En outre, dès la naissance, chacun de ses trois enfants a été confronté à l'environnement carcéral. Il recevait des visites fréquentes de la part de ses enfants par l'intermédiaire de sa famille, principalement sa mère et sa sœur, les mamans des enfants n'accompagnant presque jamais les enfants aux visites. Malgré des détentions à l'étranger, les relations qu'il entretenait avec ses enfants n'ont jamais pris fin. Les visites étaient moins fréquentes, mais toujours existantes. Seul le contact avec la plus jeune de ses filles a été rompu. Il affirme que la prison n'en est pas la principale cause, bien qu'elle n'ait pas aidé à arranger les choses. En relation permanente avec

sa famille, mais sans réelle vie commune, conséquence de son mode de vie, il a pourtant toujours bénéficié d'un soutien de leur part.

Actuellement, cela fait 3 ans qu'il est sorti de prison. Il vit seul, a retrouvé du travail et entretient des contacts avec ses enfants. Il n'a aucun droit de garde sur ses plus jeunes, ni de droit de visite particulier. Tout s'organise à l'amiable avec les mamans des enfants. Il reçoit régulièrement son fils chez lui et moins fréquemment sa plus grande fille. Actuellement, il fonctionne avec ses enfants comme il en a toujours eu l'habitude, c'est-à-dire dans un rôle secondaire, les mamans occupant le rôle majeur.

Dans le témoignage de cet homme habitué du monde carcéral, plusieurs thèmes ont pu être repérés dans la multitude de propos tenus. Premièrement, il s'est exprimé sur les difficultés qu'un parent rencontre en prison pour assumer ce rôle. Il expliquait que ce rôle était difficile à endosser, car les détenus ne sont pas reconnus ou considérés comme des pères par les gardiens et l'administration pénitentiaire. Il expliquait que c'est toute son identité de père qui était chamboulée quand il était incarcéré. Il avait l'impression qu'on lui interdisait d'être père, qu'on l'empêchait d'assumer ce rôle en lui interdisant, par exemple, d'envoyer de l'argent à sa famille. Il affirmait qu'à part aux yeux de ses enfants, il ne se voyait considéré comme père par personne d'autre. Il parlait d'une « *impossibilité d'être père en prison* », car selon lui il était impossible d'apporter quelque chose à ses enfants en étant incarcéré. Il expliquait également ne même pas être impliqué dans leur éducation. De plus, il racontait qu'il recevait fréquemment des nouvelles de son fils, mais quasiment aucune de ses deux filles. En effet, le parent détenu dépend fortement de la coopération du parent resté dehors avec l'enfant pour avoir des nouvelles, le voir et être impliqué dans sa vie.

En ce qui concerne le maintien d'un certain contact, les seuls moyens dont ce père détenu disposait étaient les visites et l'échange de courrier. Cependant, ses enfants étant très jeunes durant ses premières incarcérations, ils ne savaient ni lire ni écrire et n'avaient donc que les visites pour entretenir ce lien. Par la suite, une fois les enfants devenus plus grands, il leur envoyait du courrier. De son point de vue, ces lettres échangées étaient réellement un moyen de renvoyer une présence. Il y attachait beaucoup d'importance.

Quant aux visites, c'est le seul moment où ce père détenu avait l'opportunité de rencontrer ses enfants. Il affirmait recevoir des visites fréquentes de ses enfants, environ deux heures une fois par semaine. Alors que les visites étaient fréquentes lorsqu'il était incarcéré en Belgique, il en était tout à fait autrement lorsque celui-ci était détenu à l'étranger. Les kilomètres et le temps passé sur les routes étaient trop pénibles pour les familles et les enfants, et les visites avaient alors lieu une fois par mois. Durant ces visites, il n'y avait pas beaucoup d'activités possibles,

mais cela importait peu. Par ailleurs, ces visites se passaient dans une grande salle commune, avec de nombreux autres détenus qui rencontraient également leur famille. Aucune intimité n'était donc possible. De plus, le parent détenu devait se rendre aux visites en uniforme de prisonnier et en pantoufles. Il vivait cela comme une « *humiliation suprême* », mais essayait d'en faire abstraction pour profiter du moment d'amour qui lui était offert par sa famille. Les moments post-visites étaient extrêmement pénibles pour ce père. En effet, il se rendait compte de ce qu'il perdait en étant incarcéré. Il lui fallait toujours quelques heures pour s'en remettre.

Deuxièmement, il s'est exprimé sur les souffrances engendrées par l'incarcération. Les premiers concernés étaient bien évidemment sa famille, c'est-à-dire sa mère et sa sœur. Bien que ce ne fût pas leur choix de vie, elles étaient présentes pour lui, elles le soutenaient et lui permettaient de voir ses enfants. Ensuite, les enfants souffraient de cette situation : la séparation avec leur père, la perte de repères structurants, devoir entrer en prison, etc. Par ailleurs, le parent détenu souffrait également de cette situation. Cependant, il affirmait souffrir bien plus du fait de faire de la peine à ses enfants et à sa famille que de sa situation personnelle. Encore une fois, il assumait ses choix de vie et en connaissait les conséquences possibles. Il savait à quoi il s'exposait en adoptant un tel style de vie et il en assumait pleinement les responsabilités.

Troisièmement, les effets psychiques d'une incarcération ont été évoqués. Tout d'abord, un profond sentiment de haine se ressentait chez cet homme. Il était haineux contre le système et la justice. Il affirmait que la justice avait brisé des vies, non seulement la sienne, mais aussi celles de ses enfants. Ensuite, un sentiment de culpabilité transparaissait légèrement dans les propos de cet homme. Il culpabilisait d'imposer sa vie de délinquance à ses enfants ainsi que tous les sacrifices qui allaient de pair avec cette vie-là. Il en culpabilisait, mais expliquait mettre à distance ce genre de sentiments qu'il considérait comme des « *poisons* ». Il se rendait compte que ce type de sentiments le mettait dans un grand inconfort.

Durant sa détention, il a réfléchi aux conséquences que ses actes pouvaient avoir sur ses enfants et sa famille. Il a surtout réfléchi à l'image qu'il donnait de lui à ses enfants en agissant ainsi. Il s'est rendu compte des dégâts que la prison et que sa vie de délinquant avaient fait sur l'opinion qu'ils avaient de lui. Il s'est rendu compte que ses enfants et certaines de leurs mamans avaient peur de lui. Il ressentait cela comme une injustice et semblait désolé de ce constat. Il avait l'impression de ne pas pouvoir correctement se défendre de cette image, qu'on ne lui en laissait pas l'occasion. Cependant, cet homme ne montrait pas réellement ses sentiments. Une certaine fierté se ressentait et l'empêchait de se dévoiler plus profondément.

Quatrièmement, il a fait part des séquelles et des conséquences laissées par son incarcération. Il expliquait que la prison fait perdre toute estime de soi au détenu, qu'elle le fait se sentir un

moins que rien. Il parle de la prison comme d'une machine qui vole tous les rôles pour réduire le détenu à son rôle de prisonnier. Il affirme avoir perdu toute identité en prison. Il parle de la prison comme d'une expérience marquante qui laisse à tout jamais des traces sur l'être humain qui y passe. Il explique se sentir affublé d'un stigmat terrible et avoir l'impression qu'une étiquette lui colle au cou. Ses multiples incarcérations le poursuivent sans cesse.

Cet ancien détenu explique également la précarité et l'instabilité de sa situation personnelle actuelle et le rôle que la prison y a joué. Il explique implicitement avoir été infantilisé et placé dans une position « *d'assisté* » de laquelle il a été très dur pour lui de sortir une fois dehors. Il est resté dans cette position « *d'assisté* » encore deux ans après sa libération tellement les habitudes ont la peau dure. Il est très lucide sur sa situation et se rend compte qu'en conséquence, il ne sait pas s'occuper de ses enfants ni subvenir à leurs besoins. Par ailleurs, cet homme explique à quel point ses enfants ont dû faire preuve de courage durant toutes ses années d'incarcération. Il émet l'hypothèse que « *la prison les a renforcés, que la prison les a fait grandir* ». Il pense que les épreuves difficiles qu'ils ont dû surmonter leur ont apporté une certaine force de caractère.

Finalement, il a évoqué les choses qui sont en reconstruction maintenant qu'il est libre. Il explique essayer de se reconstruire aussi bien sur le plan personnel que sur le plan familial, social ou encore professionnel. Cependant, il y éprouve beaucoup de difficultés. En effet, il dit avoir l'impression de partir avec « *dix longueurs de retard* ». Il ne se sent pas sur le même pied d'égalité que les autres. Il exprime sa difficulté à retrouver une place dans la société et surtout à retrouver une place auprès de sa famille et de ses enfants. Il affirme entamer « *un processus de récupération des droits du père* » en tentant doucement mais sûrement de s'impliquer dans la vie de ses enfants et d'exister pour eux.

Pour conclure, la prison a fait partie intégrante de la vie de cet homme et de la vie de ses enfants. Ces derniers se sont construits en coexistence avec la prison et avec les multiples incarcérations de leur père. Ils en resteront marqués, tout comme lui, à vie. Ce père avait une relation particulière avec ses enfants. En effet, depuis toujours il n'avait pas un rôle de père à plein temps et n'assumait pas entièrement ses enfants. Cependant, c'est toujours comme cela qu'a fonctionné cette famille et cela semble leur convenir. Les enfants sont venus au monde entre plusieurs incarcérations, ils n'ont connu que ce fonctionnement-là. C'est donc naturellement le même fonctionnement qui se remet en place actuellement.

#### **4. Analyse de l'entretien 2**

Le concept qui ressort majoritairement de ce deuxième entretien est celui de « FIERTÉ ». Ce concept est le fil conducteur du discours. Il permet d'expliquer et d'interpréter, mais aussi d'analyser les propos de cet ancien détenu. Cependant, ce concept de « fierté » est une notion qui englobe des catégories distinctes, des variantes. Parfois, il s'agit d'une fierté pure et simple, mais parfois la fierté se traduit par de l'arrogance ou de l'indépendance. Il peut aussi s'agir d'une attitude pudique, d'une absence de honte ou d'une absence de culpabilité. Parfois, la fierté se manifeste par un besoin de vengeance ou d'autonomie, par de l'égoïsme et parfois même par de l'égoïsme. Autrement dit, la fierté est un concept variable composé de déclinaisons diverses.

La fierté pure et simple est souvent source de comportements particuliers. Ainsi, cet homme méditerranéen, bien trop fier pour se dévoiler à une femme, s'est exprimé avec beaucoup de retenue et de réserves sur toute une série d'items. Il n'était pas très enclin à parler de choses personnelles ou intimes le concernant lui ou sa famille. Il est resté relativement en surface et ne s'est pas énormément livré. Il refusait même catégoriquement d'aborder certains sujets.

Une première déclinaison de la fierté de cet homme est le besoin de se venger pour ce qu'il a subi afin de garder son honneur intact. Cette variante a évidemment influencé la trajectoire de sa vie. Cet ancien détenu explique avoir subi sa première incarcération à 22 ans et y avoir été grandement maltraité. Il explique avoir été marqué par cette première plongée dans l'environnement carcéral et affirme que la manière totalement inhumaine dont on l'y a traité a influencé tout le cours de sa vie. Un profond sentiment de haine se ressent chez cet homme. Il est haineux contre le système qui le traite mal et le détient dans des conditions inhumaines. Il est haineux contre la justice qui lui prend ses enfants. Il affirme que sa vie a basculé dans la délinquance et pris un mauvais tournant à la suite des multiples humiliations de sa première incarcération. Sa fierté ainsi malmenée et son ego bousculé, il ne pouvait tolérer cela sans réagir et devait venger ses humiliations. De ce fait, il a continué de plus belle dans la délinquance, et toute sa vie a été marquée par la prison, puisqu'il n'a cessé d'y faire des allers-retours depuis sa jeunesse.

Deux autres composantes de la fierté de cet homme sont l'égoïsme et l'égoïsme. Cet ancien détenu pense à lui avant de penser aux autres et œuvre pour lui quitte à léser les autres au passage. Son égoïsme est revendiqué et assumé. Cette philosophie vaut aussi bien pour sa famille ou ses enfants que pour une tierce personne. Depuis toujours, il fait en quelque sorte payer sa fierté aux autres. Il explique avoir choisi de mener une vie en marge de la société en pratiquant des activités criminelles. C'est un choix délibéré, qu'il a imposé à sa famille, et qu'il

assume encore pleinement aujourd'hui. Il affirme avoir toujours mené la vie qu'il voulait sans jamais penser aux conséquences imposées à sa famille et ses enfants. Ainsi, s'ils voulaient rester en contact avec lui, famille comme enfants devaient faire des sacrifices et supporter des situations difficiles.

Par ailleurs, les difficultés que ce père rencontrait lors de son incarcération pour assumer son rôle de parent peuvent également être analysées au regard de sa fierté. L'expérience de sa parentalité était malmenée. En effet, il ne se sentait pas « père » et mettait principalement l'accent sur des aspects financiers pour l'expliquer. Son ego souffrait de ne pouvoir subvenir aux besoins de ses enfants. Cependant, alors que ces aspects étaient importants du point de vue de sa fierté personnelle, ils ne le sont que finalement peu aux yeux d'un enfant.

Une quatrième déclinaison de sa fierté est son arrogance. Ainsi, lorsque cet homme s'est vu retirer la garde de ses enfants par un juge, il a quand même tenu, par fierté, à écrire aux avocats et juges de l'affaire, sachant pertinemment bien que cela ne changerait rien. Cette lettre précisait qu'il refusait qu'on lui prenne la garde de ses enfants et que dans ces conditions-là, il préférerait encore y renoncer de lui-même et la donner de son plein gré aux mamans respectives plutôt que d'accepter de se la faire prendre. Une telle attitude traduit beaucoup de bagou et de culot.

La fierté de cet homme se décline également en une forte indépendance et en un besoin d'autonomie. Alors que ce père détenu trouvait les services du Relais Enfants-Parents utiles et soutenant à bien des égards, il n'a pourtant jamais voulu bénéficier de leur aide pour voir ses enfants. Il s'arrangeait toujours pour que sa famille fasse office d'intermédiaire entre ses enfants, ses ex-femmes et lui. Certainement ne voulait-il pas, par fierté, mêler des étrangers à ses conflits familiaux et dépendre de personnes étrangères pour voir ses enfants. De plus, c'était certainement une manière de refuser l'infantilisation qui a cours dans l'environnement carcéral que de vouloir se débrouiller seul avec sa famille.

Par ailleurs, les souffrances en lien avec ses enfants produites par l'incarcération sont décrites brièvement par ce père détenu. Alors que la pratique de sa parentalité n'était pas épargnée par son incarcération et qu'aucune activité n'était possible avec ses enfants, il n'a pratiquement pas évoqué ses souffrances personnelles liées à cette altération de sa parentalité. Certainement par fierté, il ne s'autorisait pas à en faire part. Peut-être voulait-il donner l'impression d'être fort et de ne pas souffrir. Il affirmait tout simplement assumer ses choix de vie. Il précisait savoir à quoi il s'exposait potentiellement en adoptant un tel style de vie et en assumait donc aujourd'hui pleinement les responsabilités. Attitude tout de même fortement pudique.

La dernière déclinaison de sa fierté est l'absence de culpabilité vis-à-vis de ce qu'il a imposé. Après réflexion en détention, il n'était pas particulièrement fier d'imposer sa vie de délinquance

à ses enfants. Il réalisait l'ampleur de ce qu'il imposait et l'ampleur des sacrifices qu'il exigeait. Cependant, seul un léger sentiment de culpabilité transparaissait. Il expliquait en fait mettre grandement à distance ce genre de sentiments qu'il considérait comme des poisons. Il se rendait bien compte que ces sentiments-là ne le rendaient pas du tout fier de lui-même et le mettaient dans un grand inconfort. Une énorme fierté se ressentait et l'empêchait de se montrer réellement, de se dévoiler plus profondément. Il refusait tous les affects qu'il considérait comme des dangers.

Finalement, la manière dont il vit sa situation actuelle en dehors de la prison peut également s'analyser au regard de sa fierté. Il n'est absolument pas fier de sa situation très précaire et instable : c'est la raison pour laquelle il la vit mal. Il se sent affublé d'un stigmate terrible, les ex-détenus étant mal perçus dans la société. Il n'est pas non plus fier de lui, car il ne peut toujours pas subvenir aux besoins de ses enfants. Il se rend compte qu'il ne peut rien leur apporter et qu'il est encore moins en mesure de leur construire un avenir. Il ne se sent pas utile. Il a l'impression de ne pas être sur le même pied d'égalité que les autres et se sent comme « *ayant dix longueurs de retard* ». Sa fierté est donc sacrément malmenée et c'est la raison de son mal-être.

### **5. Résumé de l'entretien 3**

Le troisième entretien a été réalisé avec un homme d'une bonne cinquantaine d'années. Cet homme, personnage très particulier, a subi deux détentions préventives de trois mois ainsi qu'une troisième détention préventive de trois semaines. Ses incarcérations datent d'une bonne dizaine d'années puisque survenues durant l'année 2006. Il est le père de deux enfants aujourd'hui majeurs : une fille de 25 ans et un garçon de 23 ans. Cependant, à l'époque des incarcérations, ceux-ci n'étaient encore que des adolescents.

Avant sa première incarcération, ce père avait la garde exclusive de ses deux enfants. Il s'en occupait donc à plein temps. Ceux-ci ne voyaient que très rarement leur maman et n'entretenaient que de brefs contacts avec elle. Cependant, suite à cette première incarcération, il a perdu la garde de ses enfants et c'est la maman qui se l'est vu attribuer. Elle est alors devenue leur tutrice légale et a profité de cette situation pour changer les enfants d'école et rayer autant que possible leur père de leur vie. Elle limitait les contacts autant qu'elle le pouvait. En effet, depuis toujours, la maman des enfants était en grand conflit avec le père de ceux-ci. Femme battue par son mari pendant leurs années de mariage, celle-ci, ne supportant plus la situation, était finalement partie du domicile conjugal en laissant ses enfants derrière elle. L'incarcération de son ex-mari pour des faits de violences conjugales sur sa nouvelle compagne lui avait donc offert l'opportunité de récupérer ses enfants et de se venger.

À partir de ce moment-là, ce père, entre ses diverses incarcérations, n'a cessé de se battre pour récupérer la garde de ses enfants et retrouver une place dans leur vie. Cependant, toutes ses tentatives sont restées vaines. Il a tenté de prévenir le service d'aide à la jeunesse (SAJ) d'un potentiel manque de suivi scolaire et a même recommandé un placement des enfants chez leur grand-mère paternelle. Rien n'a jamais été effectué. Il est allé se présenter à la nouvelle école des enfants afin d'être inscrit dans leurs registres comme père et d'être ainsi tenu au courant des activités et réunions de parents, mais une fois encore, sa tentative a échoué. Par ailleurs, il n'a jamais réussi à récupérer un droit légal de garde ou de visite. Dès lors, fatigué de se battre, il a perdu espoir, baissé les bras, abandonné et s'est totalement désintéressé de ses enfants.

Aujourd'hui, onze années se sont écoulées depuis sa première incarcération et ses deux enfants sont devenus majeurs. Il n'est donc plus aucunement question de garde ou de visite. Il affirme entretenir des relations correctes avec ses enfants, même s'il reconnaît ne pas les voir fréquemment. Sa fille est devenue maman et a fait de lui un grand-père. Il voit de temps en temps sa petite fille, mais rien de particulièrement exceptionnel ou fréquent. Son fils habite le même immeuble que lui, mais ils ne se voient pas non plus souvent. Ses contacts avec ses enfants sont donc quand même relativement limités.

Durant l'entretien, cet homme s'est comporté de manière particulièrement étrange et déconcertante. Il avait le regard vide et regardait sans cesse le plafond. Il frappait fréquemment son poing sur la table, faisant ainsi tout trembler. Il semblait très détaché de la situation et semblait ne présenter aucun affect réel. Il s'exprimait de manière étrange : le ton de sa voix, son intonation ainsi que la prosodie étaient tout à fait inhabituels. Il a fallu déployer une énergie considérable pour maintenir la relation d'entretien face à quelqu'un d'aussi peu loquace et compréhensible.

Pour commencer, cet ancien détenu s'est exprimé sur les difficultés que la parentalité rencontre en prison. Il explique que ce n'est absolument pas facile d'être parent en prison. Il explique aussi s'être fait beaucoup de souci pour ses enfants lorsqu'il était incarcéré. Il voulait les protéger mais ne s'en sentait pas capable. À l'intérieur, il était trop limité. Il a tenté de faire appel au SAJ, mais étant détenu, il n'a même pas su assister à l'audience du tribunal de la jeunesse. Une autre difficulté rencontrée a été celle de répondre aux questions des enfants. Il ne savait pas toujours quoi dire et a finalement opté, après réflexion, pour la stricte vérité.

En ce qui concerne le maintien des liens, ce père détenu voyait ses enfants une fois par semaine et leur envoyait de temps en temps du courrier. Bien qu'il avait accès au téléphone, il ne les a pourtant jamais appelés. Il expliquait que les lettres échangées avec ses enfants l'empêchaient de devenir fou. Il les voyait comme une « *sorte d'ancrage qui lui permettait de ne pas perdre*

*piéd* ». Il était cependant affecté par le fait que son courrier arrivait ouvert, il n'appréciait pas ce manque de confidentialité et d'intimité.

Quant aux visites, celles-ci étaient extrêmement frustrantes pour lui, car il n'avait droit à aucun contact physique avec ses enfants. Il disait souffrir du fait de ne pas pouvoir les toucher. De son point de vue, des visites où il ne pouvait pas les toucher revenaient quasiment identiquement à pas de visite du tout. Les enfants étaient toujours accompagnés par la maman du détenu, leur propre maman refusant catégoriquement de les accompagner. La grand-mère faisait office de tierce personne et de médiatrice. Le détenu dépendait donc entièrement d'elle pour voir ses enfants. Sans son intermédiaire, il ne les aurait peut-être jamais vus.

Ces visites se passaient dans une grande salle commune avec de nombreuses autres familles venues aussi voir un proche incarcéré. Il n'y avait donc aucune intimité possible. Les activités durant ces visites étaient également limitées. Ce père détenu déplorait le manque d'infrastructures pour les enfants. Par ailleurs, il devait se rendre à ses visites en uniforme de prisonnier qu'il décrivait comme « *le pyjama des daltons* ». Il ne semblait pas affecté par cela, le moment comptant plus que la tenue. Les moments post-visites ne semblaient pas particulièrement pénibles pour cet homme. Il disait retourner simplement à son train-train quotidien au sein de la prison.

Deuxièmement, cet ancien détenu a également parlé des conséquences de son incarcération. Tout d'abord, il n'a jamais été en mesure de récupérer la garde de ses enfants après l'avoir perdue. Ensuite, il déplorait le changement dans la relation et le lien avec ses enfants qui, selon lui, n'étaient « *plus comme à la maison* ». Il affirme que l'attachement des enfants pour leur père s'était complètement perdu. Il n'y avait plus ni contact physique ni même activité commune.

Il a également perdu son travail à la suite de cette incarcération, et sa situation financière en a beaucoup souffert. Il n'était plus capable de s'assumer financièrement. Il a dû aller vivre à la charge de son fils. Les rôles étaient donc complètement inversés : le fils subvenait aux besoins du père avec son maigre salaire d'apprenti. Le fils était en quelque sorte « parentifié ». Ce père affirmait que son fils acceptait la situation par dépit et le faisait certainement sous la contrainte, c'est-à-dire par peur de son père.

En outre, la prison n'a pas non plus arrangé sa situation personnelle. Il a fait de très mauvaises rencontres en prison et a basculé dans l'escroquerie sous l'influence d'un voyou malade mental. Cela lui a valu un troisième retour en prison au cours de la même année. Ses enfants avaient déjà peur de lui avant son incarcération parce qu'ils le savaient violent avec leur maman et parce qu'ils avaient assisté à plusieurs scènes étant plus jeunes, mais la prison avait d'autant plus

renforcé cette peur. La prison venait comme confirmer le fait que leur papa était dangereux. Les enfants avaient donc clairement peur de lui.

Pour conclure, la prison a été l'élément déclencheur et surtout l'élément fatal du déclin des relations que ce père anciennement détenu entretenait avec ses enfants. Cependant, même si elle a déclenché le processus elle n'est pas la seule responsable de ce déclin. En effet, il avait été entamé il y a bien longtemps par les violences familiales dont avaient été témoins les enfants. Bien que le père en avait la garde, leurs relations n'étaient pas des plus parfaites. La prison a certainement plutôt précipité qu'enclenché la rupture.

## **6. Analyse de l'entretien 3**

Le concept qui ressort majoritairement de ce troisième entretien est celui de « PARADOXE ». En réalité, ce concept général de « paradoxe » est le fruit d'une absence totale de réflexivité chez la personne entendue. Cette absence de réflexivité doit être comprise comme une incapacité à penser que ce qu'il attribue aux autres pourrait également lui être attribué : il y a comme une absence de miroir chez cet homme. Ce concept est le fil conducteur du discours. En effet, il permet d'expliquer et d'interpréter, mais aussi d'analyser les propos de cet ancien détenu. Par ailleurs, les défauts de réflexivité engendrent des paradoxes, des raisonnements parfois absurdes. Des catégories distinctes de paradoxes ont pu être relevées chez cet ancien détenu : à savoir, un paradoxe autour de la question de la responsabilité, un paradoxe autour du statut de victime, un paradoxe autour de la notion de proximité, un paradoxe autour de la question de la sexualité ainsi qu'un paradoxe autour de la notion de pédophilie.

En ce qui concerne le paradoxe autour de la question de la responsabilité, cet individu, peu importe la situation, fait preuve d'une grande et perpétuelle déresponsabilisation. En effet, même dans les actes personnels, qui émanent de sa propre initiative, de sa propre volonté et de sa propre décision, il ne se reconnaît aucune responsabilité : ce sont toujours les autres qui ont fait ou pas fait quelque chose. Par ailleurs, il ne se rend absolument pas compte de la connotation paradoxale de sa posture. Même quand c'est lui qui décide et agit, il n'y est pour rien. S'il retourne en prison pour non-respect de conditions, c'est la faute de son ex-femme. S'il se fait arrêter par la police, c'est la faute de sa maman qui les a appelés lorsqu'il battait sa femme. S'il frappe sa conjointe, c'est la faute de cette dernière qui n'est pas une bonne épouse. S'il s'énerve, c'est qu'il y a toujours une bonne raison.

Quant au paradoxe autour du statut de victime, il se victimise continuellement sans jamais pouvoir concevoir qu'il engendre lui aussi des victimes par ses actes. Il se considère la victime de toutes les histoires le concernant et affirme avoir, à chaque fois, été puni à tort à la place des

autres. Il se considère comme la victime de terribles erreurs de jugement et ressent un profond sentiment d'injustice à son égard. Il est tellement persuadé d'être la victime qu'il ne se rend même pas compte qu'il a lui-même, à de multiples reprises, été agresseur. Ainsi, il ne conçoit aucunement les femmes qu'il bat comme des victimes puisque c'est lui qui souffrait de dépendance affective. Il ne conçoit pas ses enfants comme des victimes puisque c'est lui qui a subi l'incarcération. Il ne conçoit pas les personnes escroquées comme des victimes puisque c'est lui qui, au final, s'est fait manipuler et berné par le commanditaire. De son point de vue, il n'y a donc jamais qu'une seule victime dans l'histoire : lui.

De plus, le paradoxe autour du statut de victime est poussé à son paroxysme puisqu'il se considère même comme sa propre victime. Il est la victime de lui-même. Il reconnaît réagir mal et de manière violente quand quelque chose le contrarie, mais il n'est que la victime de lui-même puisqu'il se définit comme l'incroyable Hulk, c'est-à-dire totalement hors de contrôle lorsque quelque chose ne se passe pas comme il le souhaite.

Pour ce qui est du paradoxe autour de la notion de proximité, cet individu décrit une situation, mais la qualifie à l'inverse, sans se rendre compte de l'aspect paradoxal de ses dires. Ainsi, il affirme entretenir de très bonnes relations avec ses enfants mais décrit absolument le contraire. Il dit ne pas les voir fréquemment et explique même qu'alors que son fils habite le même immeuble ils ne se voient pratiquement pas. Il explique que ses enfants ne lui font jamais la bise et imposent une énorme distance physique. Ce paradoxe est également présent lorsqu'il parle des rapports qu'il entretient avec sa mère. Comme précédemment, il décrit une situation mais la qualifie à l'inverse. En outre, il a un rapport très détaché aux gens et aux choses et ne se rend absolument pas compte de cette distance qu'il engendre. Il semble ne présenter aucun affect et aucune compassion. Par ailleurs, il revendique sans cesse un besoin d'être compris, mais présente une difficulté extrême à comprendre les autres. Il semble complètement égocentré mais surtout incapable d'empathie.

Quant au paradoxe autour de la question de la sexualité, celui-ci n'est pas moins flagrant que les paradoxes précédemment explicités. Alors qu'il a une fille et un garçon, il les définit comme un couple. Cette définition dérange du fait même de son côté ambigu : elle évoque l'idée d'inceste entre un frère et sa sœur alors qu'une relation qui unit un frère à sa sœur est normalement tout à fait asexuée. Il est également fasciné par le contact physique. L'aspect paradoxal de cette fascination est qu'elle porte aussi bien sur le contact pour le contact en lui-même que sur son interdit. De plus, il évoque à plusieurs reprises les relations sexuelles avec son épouse. Cependant, c'est à nouveau de manière paradoxale qu'il en parle puisqu'il ne les envisage pas comme une chose érotique et consentie, mais bien comme une sorte de dû ou d'obligation envers son mari.

Finalement, en ce qui concerne le paradoxe autour de la notion de pédophilie, cet ancien détenu a un côté qui met profondément mal à l'aise. Il est non seulement fasciné par le contact physique et son interdit avec son épouse, mais cela vaut également pour ses enfants. D'ailleurs, il décrit ses contacts physiques avec ses enfants comme des caresses : cela donne une connotation érotique déplacée et surtout paradoxale, parce qu'inhabituelle à des contacts père-enfant.

De plus, il est obnubilé par le traitement réservé aux pédophiles dans l'environnement carcéral et ne cesse d'en parler durant l'entretien. Il pense même que la pédophilie pourrait être un substitut à la parentalité. L'idée est plutôt particulière. Il rapproche deux choses qui sont à l'opposé l'une de l'autre. Par ailleurs, il parle fréquemment des pédophiles et des traitements qui leur sont réservés. Il fait part de sa crainte d'avoir hérité de la tare familiale qu'est la pédophilie. Il a peur d'être un pédophile comme son grand-père. Il est incertain de lui-même et de ses réactions vis-à-vis de ses enfants. Il se met volontairement des barrières pour ne pas basculer. Par contre, paradoxalement, alors que la pédophilie semble être un sujet extrêmement délicat et angoissant pour lui, il ne cesse d'en parler durant tout l'entretien même à des moments où cela n'est absolument pas propice.

En outre, ses dires concernant sa petite-fille sont tout aussi étranges et paradoxaux que ceux concernant ses enfants. Il affirme n'avoir aucune pensée perverse quand il s'occupe de la toilette de sa petite-fille, mais le fait même qu'il ressente le besoin de dire ce genre de choses est assez dérangeant. Cela sonne comme une sorte de dénégation : il affirme n'être pas pédophile et se justifie sans cesse dans ce sens, mais ses dires laissent à penser le contraire.

Pour conclure, c'est non seulement la personnalité de cet ancien détenu qui est paradoxale, mais c'est aussi le cas de tout son être. Souffrant de maladies mentales, son esprit est comme torturé, comme animé par des pensées et leurs contraires. Il présente une absence totale de réflexivité.

## **7. Résumé de l'entretien 4**

Le quatrième entretien s'est déroulé avec un homme d'une trentaine d'années. Cet homme, tout à fait particulier, débordant d'énergie et plein d'entrain, avait un débit de paroles extrêmement rapide et était parfois difficile à suivre. Père d'un enfant de 11 ans, il n'entretient cependant plus de contact avec celui-ci depuis maintenant près de 6 ans. La dernière fois qu'il a vu son fils, ce dernier avait donc à peine 5 ans.

Lorsque cet homme devient père, il est jeune, et tout se passe pour le mieux avec son épouse. Il prend son rôle de parent très à cœur et s'implique autant que possible dans la vie du bébé qu'il

vient d'avoir. Il apprend les gestes élémentaires et s'y attelle avec enthousiasme. Il sent un lien naturel se créer et se sent pleinement père au fond de lui. Cependant, peu de temps après la naissance, environ un an et demi après, des problèmes avec son épouse apparaissent. À partir de ce moment, rien ne va plus entre les deux parents, le conflit s'installe et madame demande le divorce. Chacun tente de s'y retrouver et de faire valoir son intérêt. Cependant, le père se sent démuné. Il ne veut pas le divorce. Il subit la situation. Il ne voit presque plus son fils et les contacts avec son ex-femme sont extrêmement tendus. Il commence à basculer, à devenir fou et à harceler son ex-femme. Une énorme colère s'empare de lui et il lui prend l'envie de tuer tout le monde. Ce conflit finit dans une extrême violence et mène ce père en prison.

À partir de son incarcération, les contacts avec son fils ne font que se dégrader. Tout d'abord, durant sa détention il ne le voit pas du tout. Ensuite, à sa sortie, il n'est autorisé à voir son fils que six heures par mois, dans un centre ONE sous la surveillance d'assistantes sociales. Il vit cela comme un « *lien en boîte* » comme « *une sorte de prison de laquelle il ne pouvait sortir* ». Il évoque même le centre ONE en le qualifiant de « *cimetière de relations d'enfants* ». Par la suite, il est affligé par la justice d'une interdiction de communiquer avec son ex-épouse qu'il ne cesse de harceler. Cette situation est totalement insoutenable pour ce père. Dans son esprit, un interdit de communiquer avec la mère de son enfant revient identiquement au même qu'un interdit de communiquer avec son fils : celui-ci ayant 4 ans, les contacts doivent obligatoirement passer par sa maman. Il ne tolère pas qu'on limite à ce point sa relation avec son fils. Il ne supporte pas de le voir si peu. Il n'accepte pas qu'on lui interdise de construire plus de choses avec son enfant. Cette situation ne lui convient pas et il le fait savoir, parfois de manière musclée. Entre-temps, de nouvelles incarcérations surviennent et ce père retourne en prison. Il est à chaque fois enfermé en annexe psychiatrique, tant la colère qui le ronge le rend hors de contrôle.

Aujourd'hui, la situation avec son fils ne s'est pas arrangée. Il ne l'a plus vu depuis 6 ans et ignore tout de lui. Son ex-femme étant entre-temps décédée d'un cancer, il ne sait pas où se trouve son enfant ou qui en a la garde. Il connaît très peu son fils et cela ne semble pas le préoccuper outre mesure. Il se définit comme un « *amoureux de la liberté* ». Il veut rester libre quoiqu'il arrive et ne désire plus jamais avoir à traiter avec le système judiciaire. Il explique « *cavalier et continuer sa vie* ». Il affirme préférer retrouver son fils dans 20 ans, quitte à passer à côté de certaines choses, plutôt que de devoir se battre pendant des années avec des avocats, des procédures, des juges et des tribunaux.

Dans le récit sans tabou de cet homme très bavard, de nombreuses choses ont été évoquées. C'est avec beaucoup de sincérité et d'honnêteté que cet homme a raconté les épreuves par lesquelles il est passé. Premièrement, il a abordé comme thème les obstacles auxquels il a dû

faire face durant ses multiples incarcérations et libérations. Tout d'abord, cet ancien détenu a dû affronter de multiples conflits avec son ex-épouse à l'époque où celle-ci était encore en vie. Il dépendait clairement de son ex-femme pour voir son fils et celle-ci étant, à ses yeux, de très mauvaise volonté, les entrevues ne se passaient pas bien voire pas du tout.

Par ailleurs, ce père vivant cette situation comme une sorte de « *kidnapping de son fils* » avait l'impression que le système judiciaire se moquait totalement de lui, de sa souffrance personnelle ainsi que de son fils. De son point de vue, tout le monde - c'est-à-dire avocats, juges et assistantes sociales - semblait accepter la situation et semblait d'accord pour que cela se passe indéfiniment de la sorte. Cependant, cela ne lui convenait pas. Il était bloqué dans sa relation avec son fils. Il semblait outré que le système judiciaire puisse considérer que tout allait bien tant qu'aucun rapport n'était rédigé. Il lui semblait pourtant évident que cette situation n'était pas fonctionnelle. Il était terriblement choqué d'être le seul à s'en rendre compte.

Ensuite, le thème transversal de cet entretien a été la difficile parentalité de ce père. Depuis la naissance de son fils, il n'a entretenu que très peu de contacts avec lui. En effet, les contacts étaient déjà peu fréquents avant les incarcérations du fait du divorce. Ensuite, la prison est encore venue les raréfier puisqu'il n'y a plus eu aucun contact durant ses incarcérations. La philosophie de ce papa a toujours été que « *les enfants n'avaient rien à faire en prison* ». Cependant, il se rend bien compte que couper totalement un enfant de son parent n'est pas bon. Il est conscient de ce dilemme. Pourtant, en toute connaissance de cause, il a opté pour une rupture totale. Il voulait protéger son fils et lui épargner des situations difficiles. Il ne voulait pas le déstabiliser outre mesure en rajoutant à la séparation initiale du divorce la froideur de l'environnement carcéral. Cependant, un doute persiste quant au fait que cette rupture totale ait été réellement choisie par le détenu. Les multiples conflits avec la maman de l'enfant laissent à penser que ce père incarcéré, sachant très bien qu'il ne verrait jamais son enfant durant son incarcération, car la maman ne l'autoriserait jamais et ne ferait aucun effort pour l'amener, a préféré opter pour une philosophie allant dans ce sens. Cette décision avait plus de chance d'être bien acceptée et bien vécue si elle émanait de lui plutôt que de son ex-femme.

Cela fait maintenant 6 ans sans aucun contact. Il n'a plus aucune nouvelle, plus aucun lien, plus aucune relation avec son enfant depuis des années. Ce père a décidé de mettre fin à la relation avec son fils, considérant que ce qu'on lui imposait était tout simplement « *l'enfer* » pour lui. Il affirme « *préférer se priver totalement de la relation avec son fils plutôt que de vivre à moitié une relation qu'il ne verra jamais aboutir* ». Avec la rupture totale du lien et le temps qui passe sans nouvelle, il avoue se sentir moins parent. Il se sent moins concerné par le devenir de son enfant. Il explique que, pour lui, l'expérience de la parentalité passe par la pratique de cette dernière. Or, totalement privé d'activités quotidiennes avec son enfant, la pratique de sa

parentalité est réduite à néant et l'empêche de se sentir parent. Après des années de privation, il ne ressent plus tellement de manque. Il explique que son enfant, avec toutes ces années sans le voir, est devenu abstrait pour lui. Il compare ce qu'il ressent pour son enfant au syndrome du membre fantôme, c'est-à-dire aux sensations que ressentent encore certaines personnes amputées d'un membre.

Troisièmement, le dernier thème abordé a été celui des souffrances. Tout d'abord les souffrances de l'enfant. Il souffrait de devoir voir son papa dans un centre, sous surveillance. Il était en manque d'affection. Il ne comprenait pas la situation et se posait beaucoup de questions. Il n'arrivait pas à situer son papa dans sa vie, dans son schéma quotidien. Il était dans l'incompréhension totale de ce qui lui arrivait. Il était également déstabilisé de changer si souvent de vie, de changer de foyer et d'environnement.

Ensuite, il y a les souffrances du père détenu. Il était totalement démuni face aux questions de son fils et il ne savait pas quoi lui répondre. Non seulement il ne trouvait pas les mots pour le rassurer quant à cette « *situation anormale* », mais en plus il ne comprenait même pas lui-même tout ce qui lui arrivait. Il était lui aussi dépassé par cette situation et n'arrivait donc pas à rassurer son enfant trop jeune pour comprendre. De plus, ce père avait l'impression qu'on lui volait son identité et son fils. Il ne supportait pas l'idée de n'avoir rien pu créer avec son enfant. Il en souffre et nourrit même des regrets que toute cette histoire se soit passée de la sorte.

Pour conclure sur le parcours de cet ancien détenu, la prison est apparue à un très mauvais moment pour lui. En plein conflit avec son ex-femme et en relation difficile avec son enfant, la prison est venue compliquer sa situation et n'a fait qu'envenimer les choses. Les contacts se sont perdus au fil du temps et n'ont jamais repris. La relation entre ce père et son enfant étant déjà fragile avant la première incarcération, la prison est simplement venue progressivement l'achever.

Après des années de séparation, ce père nourrit quand même l'espoir de retrouver un jour son fils. Il se rend compte que cela sera difficile, mais reste positif et confiant vis-à-vis de ce que l'avenir lui réserve. Il ne compte s'entourer d'aucune aide particulière pour parvenir à reconquérir son fils et à retrouver une place dans sa vie. Cela peut sembler utopique de croire que tout se passera naturellement, vu la manière dont l'enfant s'est construit - c'est-à-dire dans une famille dénigrant son papa - mais ce père y croit dur comme fer.

## 8. Analyse de l'entretien 4

Le concept qui ressort majoritairement de ce quatrième entretien est celui de « LIBERTÉ ». Ce concept est le fil conducteur du discours de l'ancien détenu interrogé. En effet, il permet d'expliquer et d'interpréter, mais aussi d'analyser ses propos. Cependant, ce concept est coloré d'une teinte particulière. Il s'agit d'une liberté extrême et radicale, parfois dangereuse. De plus, ce concept de « liberté » est une notion qui englobe des catégories distinctes, des variantes. Parfois, il s'agit d'une liberté pure et simple, mais parfois il s'agit aussi d'un refus de contraintes, d'un refus de se laisser faire ou d'un refus d'être victime. Parfois encore, il s'agit d'un besoin de créativité, d'originalité ou de fantaisie. Parfois, il s'agit aussi d'un refus de choisir, d'un refus de garde ou d'un besoin de se ressourcer. Finalement, il peut s'agir d'un égoïsme et d'un égocentrisme. Autrement dit, la liberté est un concept qui peut se décliner et qui comporte des variantes.

Les premières déclinaisons de la liberté sont, chez cet homme, un refus des contraintes et un refus de se laisser faire et de subir. Ces variantes de la liberté sont la source de son incarcération. Cet homme se définit comme un amoureux de la liberté qui ne supporte aucune contrainte. De ce fait, lorsque la justice s'est mêlée de ses conflits familiaux, à la suite d'une plainte de son ex-femme, et qu'il s'est vu imposer certaines choses comme un interdit de communiquer ou des visites surveillées, cet homme a complètement disjoncté, ne supportant pas ces contraintes. Il subissait la situation et n'était pas du tout maître de ce qui lui arrivait. Il ne voyait quasiment plus son fils et ne supportait pas cela. Il ne tolérait pas qu'on limite à ce point sa relation avec lui. Il se sentait comme une marionnette qu'on tire par la main. Il avait l'impression qu'on lui imposait des directions dans lesquelles il ne voulait pas s'engager. Il a alors commencé à se révolter et à harceler son ex-femme, qu'il tenait pour responsable. Une énorme colère s'est emparée de lui et l'envie de tuer tout le monde pour se libérer de ces contraintes l'a pris. Il est alors très rapidement tombé dans un engrenage de violence le menant directement en prison, car il refusait de se laisser faire et d'être une victime ou un cobaye du système judiciaire.

D'autres variantes de sa liberté sont son besoin de fantaisie, d'originalité et de créativité. Ces besoins particuliers peuvent expliquer la haine profonde de cet homme pour le système judiciaire et son aversion pour les procédures en tous genres. En effet, cette structure très stricte qu'est le système judiciaire ne laissait aucune place à la fantaisie, à l'originalité et à la créativité que ce père voulait intégrer dans sa relation avec son enfant. C'était tout à fait impossible. Le système judiciaire le contraignait à de lourdes procédures et à d'encombrantes interdictions. Il était obligé de faire appel à des avocats pour entrer en contact avec son fils. Il devait respecter

des horaires et des décisions qu'il trouvait absurdes. Il se sentait pris au piège dans un schéma qui ne lui correspondait pas. Il ne voulait pas de ce genre de vie standard.

Par ailleurs, sa conception de la liberté se manifestant par un besoin d'originalité, les préceptes éducatifs que ce père aurait voulu pour son enfant, s'il avait eu l'opportunité de les choisir, auraient également été pensés au travers de cette conception. Ainsi, il expliquait avoir voulu, dans le passé, construire une école au Maroc où les enfants seraient dispensés du bourrage de crâne éducatif traditionnel au profit d'une éducation tout à fait originale où les enfants jouiraient d'une grande liberté. Même si ce projet peut sembler utopique, cet ancien détenu y croyait de manière inébranlable.

De plus, l'opinion de ce père sur la garde de son enfant est également influencée par son amour inconditionnel pour la liberté qu'elle soit pour lui ou pour son fils. Il voue un culte à leur liberté. Par le biais de la garde, il a l'impression qu'on impose à son enfant de choisir un de ses deux parents. Il veut que son fils reste libre, il ne veut pas lui imposer un choix, et préfère donc ne pas parler de garde, quitte à devoir y renoncer. Sa liberté et celle de son fils passent donc par un refus de choisir et de trancher. Cependant, à la mort de la maman de l'enfant, alors qu'il n'était plus aucunement question de choisir entre ses deux parents, il n'a pourtant pas demandé la garde. Il semblait n'avoir aucun intérêt pour la garde de son fils. Il a laissé la belle-famille devenir responsable de son enfant. Certainement, était-ce une manière pour lui de rester également libre, non seulement de toute contrainte, mais aussi de tout engagement vis-à-vis de son fils. Sa liberté se manifeste donc également par un refus de garde.

Finalement, la philosophie de ce père quant à de possibles retrouvailles avec son fils est également teintée de liberté. Depuis leur dernier contact, il y a 6 ans, il ne sait absolument pas où se trouve son enfant ou qui en a la garde. Il connaît très peu son fils et cela ne semble pas le préoccuper outre mesure. Il préfère cette situation à celle précédemment vécue, dans laquelle il ne se sentait pas libre. Étant bien trop amoureux de sa liberté, il préfère ne plus jamais avoir à traiter avec le système judiciaire et rester libre quoiqu'il arrive, quitte à ne plus jamais revoir son fils. Il explique « cavalier » et continuer sa vie. Il affirme être prêt à faire le sacrifice de ne pas voir son fils pendant 20 ans, quitte à passer à côté de certaines choses, plutôt que de devoir se battre pendant des années avec des avocats, des procédures, des juges et des tribunaux.

Pour conclure sur le parcours de cet ancien détenu, depuis toujours cet homme a été gouverné par son besoin de liberté. Cette particularité a influencé ses comportements, ses réactions, et, plus généralement, la tournure globale de sa vie. Même avant son incarcération, cet amour pour la liberté le caractérisait. Ainsi, alors que son couple vivait des moments de crises et que sa femme vivait une grossesse difficile, il avait eu un besoin de s'évader et de partir plusieurs semaines seul en Norvège pour se ressourcer et se sentir pleinement libre.

Après plusieurs années de détention et de privations graves, son besoin de liberté était encore plus présent. Malheureusement, ce besoin vital de liberté a eu raison de la faible relation qu'il entretenait avec son fils. Il explique avoir été, à sa sortie de prison, face à une situation insoutenable aussi bien pour lui que pour son fils. Il vivait cela comme un « *lien en boîte* » comme « *une sorte de prison de laquelle il ne pouvait sortir* ». Il ne voyait aucune issue favorable à sa situation. Il avait peur de se retrouver coincé dans cette situation pour des années. Emprisonné dans le système judiciaire et en grande souffrance, il avait dû faire un choix : assumer sa parentalité au risque de perdre sa liberté ou alors perdre son fils pour rester libre à jamais. Cet homme en est aujourd'hui désolé, mais il a privilégié sa liberté, pressentant qu'une vie de contraintes lui serait fatale. Son besoin de liberté s'est donc manifesté par un égoïsme et un égocentrisme. Un tel besoin vital de liberté soulève donc la question de la compatibilité de ce besoin avec un rôle de père.

## **9. Résumé de l'entretien 5**

Le cinquième entretien s'est déroulé avec un homme de 55 ans récemment libéré après cinq années de détention dans une prison de haute sécurité. Cet homme, dès le début de l'entretien, tient à préciser son délit. Il met un point d'honneur à faire savoir qu'il a été incarcéré « *pour de l'argent et non pour du sang* ». Il est père de deux enfants déjà majeurs : une fille de 30 ans et un fils de 25 ans. Il est également le grand-père d'une petite-fille de 4 ans.

Avant de commettre toutes ses infractions, ce père avait une excellente relation avec ses enfants. Ils ont toujours vécu ensemble et tout se passait pour le mieux. Il assumait pleinement son rôle de parent. Ensuite, ses enfants ayant grandi et étant tous les deux devenus majeurs, cet homme, par ennui, s'est lancé dans diverses escroqueries et a commencé à gagner de l'argent facilement. À partir de ce moment-là, tout a basculé. Il a complètement changé de vie, tombant dans les excès en tous genres, que ce soit avec les femmes ou l'alcool. Il a peu à peu perdu pied. Il a également divorcé de la maman de ses enfants, qui ne supportait pas ce mode de vie extravagant. Cependant, sa relation avec ses enfants restait relativement bonne. Il les voyait moins souvent qu'avant, mais était tout de même présent pour eux malgré son mode de vie. Pourtant, cet engrenage de changements l'a directement mené en prison. Une fois incarcéré, tout s'est brutalement arrêté et cet homme a vite réalisé ses erreurs. Pris de remords et de regrets, il a alors œuvré à se racheter.

Actuellement libéré depuis 14 mois après cinq années de détention, cet homme a complètement changé de vie. Il est « *revenu dans le droit chemin et ne commet plus aucune infraction* ». Il est retourné vivre au domicile conjugal avec son épouse, de qui il avait auparavant divorcé, et de son fils de 25 ans. Il profite des plaisirs simples que lui offre la vie. Il se rend disponible pour

ses enfants et surtout pour sa petite-fille. Ses enfants étant adultes, dorénavant c'est son rôle de grand-père qu'il prend très à cœur. Sa petite-fille est devenue son leitmotiv, sa raison de se tenir tranquille.

Dans le témoignage de cet ancien détenu, plusieurs thèmes ont pu être relevés. Premièrement, les effets réels et physiquement ressentis d'une longue incarcération comme la sienne sont nombreux. Tout d'abord, la prison a fait « *beaucoup de mal à sa famille* » et a occasionné de nombreuses souffrances chez sa femme et ses enfants. Sa fille s'est mariée sans la présence de son père et sa petite-fille a grandi sans la présence de son grand-père. Ces situations étaient certes douloureuses pour la famille restée dehors, mais elles l'étaient encore plus pour cet homme incarcéré. Il se rendait compte de tout ce qu'il manquait et en nourrissait des regrets.

De plus, depuis sa sortie, certaines personnes ne lui font plus du tout confiance. Ainsi, il n'a plus aucun ami et a perdu un de ses frères, beaucoup trop embarrassé par son incarcération. Ses enfants ont perdu un peu de la confiance qu'ils avaient pour leur père, mais celle-ci est revenue avec le temps et les preuves de son changement de comportement. Cependant, cet homme se rend bien compte qu'un doute subsistera toujours.

À côté de ses effets négatifs, la prison a également eu des effets positifs : il a complètement changé et a opté pour un mode de vie plus sain. De plus, il tient à « *donner le bon exemple à sa petite-fille* ». Par ailleurs, le personnel de la prison l'a aidé à redorer son image ainsi que son estime de lui-même, en lui faisant confiance et en lui attribuant des postes à responsabilités durant toute son incarcération. Il était « *honoré d'avoir une telle confiance après ce qu'il avait fait* » et cela l'a aidé à se reconstruire positivement.

Quant aux effets psychiques, ceux-ci se sont fait ressentir assez rapidement durant la détention. Tout d'abord, il se sentait pris dans une sorte de fatalité et d'incertitude : il ne pouvait rien faire contre la décision judiciaire, il devait purger sa peine et ne savait pas quand il sortirait. Aujourd'hui encore, son incarcération a des effets psychiques. Il se sent honteux d'avoir été en prison, mais sa honte est atténuée par le fait qu'il a l'impression de s'être acquitté de sa dette. Il tient notamment à payer toutes ses parties civiles.

Il ressent une énorme culpabilité vis-à-vis de sa famille. Il culpabilise de leur avoir imposé tant de souffrance. Pourtant, malgré la situation, ses enfants ne semblent nourrir aucune rancœur à l'égard de leur papa. Cet ancien détenu leur est reconnaissant de l'avoir tant soutenu, d'être si fréquemment venu le voir, d'avoir supporté des choses difficiles et d'avoir fait autant d'efforts pour lui. Il affirme « *qu'il leur en sera reconnaissant jusqu'à la fin de sa vie* ».

Deuxièmement, à travers ses propos, c'est le concept de parentalité qui a été exploré. Ce père expliquait que, durant sa détention, ce qui lui manquait le plus était la pratique de la parentalité. Il souffrait de ne pas pouvoir s'impliquer dans la vie de ses enfants, de ne pas pouvoir se rendre utile et les aider plus. Cependant, il expliquait se sentir pleinement parent malgré sa détention. Il était animé d'un fort souci de protection vis-à-vis de ses enfants. Il s'inquiétait pour eux, leur donnait des conseils durant les visites, mais aussi des recommandations. Il appelait tous les soirs pour s'assurer qu'ils étaient bien rentrés et que tout allait bien. Malgré les limites, il tentait par tous les moyens de maximiser les contacts avec ses enfants. Il leur téléphonait tous les jours, leur écrivait des lettres et les voyait régulièrement (trois fois par semaine). De plus, dès que des congés pénitentiaires lui ont été accordés, ce père les a utilisés pour rattraper le temps perdu avec ses enfants et sa petite-fille. Il les prenait en fonction de leurs emplois du temps ou en même temps que leurs vacances et leurs anniversaires. Il calquait sa vie autant que possible sur celles de ses enfants et de sa petite-fille.

Quant à l'autorité parentale que cet ancien détenu exerçait sur ses enfants, elle était relativement limitée. Tout d'abord limitée parce qu'ils étaient majeurs, mais aussi car il expliquait éviter de leur faire des remarques. Il se sentait « *mal placé pour ça* ». Il avait l'impression que son incarcération lui donnait moins le droit de faire des remarques et d'imposer des choses à ses enfants. Cependant, quand cela était nécessaire, il le faisait tout de même, mais de la manière la plus douce possible. Ainsi, il a refusé catégoriquement que sa fille vienne le voir avec sa petite-fille. Il trouvait que ce n'était pas la place d'un enfant et ne voulait pas qu'elle le voie dans cet environnement. Il a aussi imposé à son fils de venir le voir moins souvent. Celui-ci venait trop à son goût et passait, selon lui, à côté de certains aspects de sa jeunesse. Il ne voulait pas que son fils se prive de certains plaisirs pour venir le voir.

Les visites étaient un moment de pur bonheur pour ce détenu. Il était heureux de voir sa famille. Cependant, l'uniforme qu'il devait porter pour aller les voir le chagrinait. Il se sentait un peu diminué de devoir porter cet accoutrement devant ses enfants. Il se sentait également un peu honteux de ressembler à tous les autres prisonniers. Pourtant, même si intérieurement cela le peinait, il tournait cela à la rigolade et faisait des blagues sur son uniforme pour mettre ses enfants à l'aise. Les moments post-visites étaient particulièrement difficiles pour ce père : il réalisait ce qu'il perdait de la vie de ses enfants. Cependant, il savait que sa famille continuait de parler régulièrement de lui à ses enfants et à sa petite-fille, il se sentait encore pleinement faire partie de leur vie.

Troisièmement, il a parlé de sa sortie de prison et de la manière dont sa vie reprend doucement. Il n'a pas vraiment dû reconquérir ses enfants puisqu'il ne les avait jamais vraiment perdus. Tout est revenu naturellement, comme dans une sorte de continuité. Il ne s'est jamais senti

désinvesti de son rôle de père, mais, depuis sa sortie, il s'implique encore davantage : il s'investit encore plus qu'avant, car il veut profiter et rattraper le temps perdu.

Pour conclure, bien que la prison ait quelque peu perturbé la relation de ce père avec ses enfants, elle ne l'a pas gravement altérée. Il a toujours eu un lien avec ses enfants, et ce lien ne s'est pas rompu malgré les cinq années de détention et les limites que l'environnement carcéral impose. Au contraire, la prison a renforcé cette famille, qui est devenue encore plus forte et plus soudée par la suite. Ils ont vu qu'ils pouvaient compter les uns sur les autres, ils se sont soutenus, ont été présents les uns pour les autres, et se sont prouvé leur amour. Ce père a eu beaucoup de chance que ses enfants soient grands. Ils pouvaient comprendre la situation, faire la part des choses, resituer les responsabilités de chacun. Ils pouvaient dialoguer ouvertement avec leur papa, et celui-ci pouvait leur dire la vérité sans avoir peur de les bousculer. Ils ne dépendaient de personne pour venir le voir, ils étaient indépendants et autonomes et savaient se débrouiller sans lui. La majorité de ses enfants a certainement été un élément important qui a permis un maintien optimal et de qualité du lien qui les unissait.

## **10. Analyse de l'entretien 5**

Le concept qui ressort majoritairement de ce cinquième entretien est celui de « CULPABILITÉ ». Ce concept est le fil conducteur au discours. En effet, il permet d'expliquer et d'interpréter, mais aussi d'analyser les propos de cet ancien détenu. Cependant, ce concept de « culpabilité » est une notion qui englobe des catégories distinctes, des variantes. Parfois, il s'agit d'une prise de conscience, d'un changement de comportement, d'un besoin de faire la preuve de certaines choses, d'un besoin de se rendre utile. Parfois, il s'agit aussi de se sentir redevable, de tenter de se faire pardonner. Finalement, il peut également s'agir d'altruisme ou d'une perte de confiance. Autrement dit, la culpabilité est un concept variable composé de déclinaisons diverses.

La première déclinaison de la culpabilité de cet ancien détenu est un changement de comportement. Une fois incarcéré, cet homme a vite réalisé l'ampleur de ce qu'il avait fait. La prison a été une prise de conscience fulgurante du mauvais tournant qu'avait pris sa vie. Dès lors, il est devenu un prisonnier modèle, ne créant jamais de problème et ne recevant jamais aucun rapport disciplinaire. Il a mis un point d'honneur à devenir une personne de confiance pour les surveillants, obtenant même des postes à responsabilités.

La seconde composante de sa culpabilité est le besoin d'en faire la preuve. Ce besoin explique le comportement de ce père vis-à-vis de sa femme et de ses enfants durant sa détention. En effet, il a œuvré pour reconquérir son ex-épouse. En ce qui concerne ses enfants, il n'a jamais

vraiment dû les reconquérir puisqu'il ne les avait jamais vraiment perdus, mais il accordait une importance toute particulière durant sa détention à leur prouver par tous les moyens possibles qu'il avait réellement pris conscience de sa mauvaise conduite.

Par ailleurs, la culpabilité ressentie par cet ancien détenu explique son comportement, que ce soit envers ses enfants ou envers la société en règle générale. Actuellement sorti de prison, cet homme a complètement changé de vie. Il est revenu dans le droit chemin et ne commet plus aucune infraction. Il culpabilise tellement d'avoir imposé ces terribles choses à sa famille qu'il ne voit même pas ce changement de comportement comme un sacrifice. Il veut dorénavant ce qu'il y a de mieux pour sa famille. Il tient à se faire pardonner. De plus, il se sent sans cesse obligé de prouver qu'il est dorénavant quelqu'un de bien, une personne digne de confiance. En outre, il a développé une sorte de redevance extrême et infinie envers ses enfants. Il leur est reconnaissant de l'avoir tant soutenu, d'être si fréquemment venus le voir, d'avoir supporté des choses difficiles et d'avoir fait autant d'efforts pour lui. Il affirme qu'il leur en sera reconnaissant jusqu'à la fin de sa vie. Sa culpabilité se manifeste donc successivement par un changement de comportement, par un besoin de prouver certaines choses, par une tentative de se faire pardonner et enfin par un sentiment particulier de redevance.

Une troisième variante de sa culpabilité est un besoin de se rendre utile. À ce titre, cet homme met un point d'honneur à se servir de ses erreurs et de son incarcération pour en tirer des leçons et surtout pour en faire profiter les autres. Il a cette volonté d'utiliser son parcours pour enseigner certaines choses. Il essaie d'atténuer sa culpabilité en évitant à d'autres de tomber dans les mêmes travers que lui. Ainsi, il a réalisé des interviews pour la radio et a participé à plusieurs recherches sur le thème de l'environnement carcéral. Cette tendance l'aide très certainement à redorer la faible image qu'il a de lui-même et à retrouver un peu de sa confiance perdue.

Une quatrième déclinaison de sa culpabilité est un sentiment particulier de redevance. En effet, parce qu'il culpabilise, il considère sa peine comme une sorte de dette qu'il a non seulement envers la société, envers sa famille, mais aussi envers lui-même, et dont il doit s'acquitter pour vivre en paix. Cette considération sur la peine lui permettait sans doute de mieux vivre sa culpabilité et de quelque peu la réduire. En effet, il se sent honteux d'avoir été en prison, mais sa honte est atténuée du fait qu'il a l'impression de s'être acquitté de sa dette.

De plus, ce père envisage la pratique de sa parentalité à travers sa culpabilité. Quand il s'exprime sur ce qui lui manquait le plus en prison il explique avoir souffert de ne pas pouvoir s'impliquer dans la vie de ses enfants, non pas dans un sens où lui en souffrait, mais dans le sens

plus altruiste de ne pas pouvoir se rendre utile. Il culpabilisait de ne pas être là pour eux et c'est par ce biais qu'il envisageait sa parentalité et son rôle de parent en prison.

En outre, alors que durant sa période de débauche, ce père était égoïste et ne pensait qu'à son propre plaisir, à sa sortie de prison, il s'est tourné vers ses enfants. Sa culpabilité s'est alors transformée en altruisme. Il est devenu moins égoïste, pensant à eux avant de penser à lui, s'inquiétant de leur bien-être avant le sien, n'hésitant pas à complètement changer de vie pour ce faire. De plus, il a axé tout l'entretien sur les souffrances de ses enfants et non sur les siennes, ainsi que sur les conséquences de son incarcération pour ses enfants et non sur celles qui le poursuivent encore aujourd'hui.

La dernière composante de sa culpabilité est la perte de confiance que vit cet ancien détenu. Il se sent tellement mal d'avoir imposé ces choses pénibles à sa famille qu'il ne se sent plus tellement digne de valeur personnelle. Il ne se sent même plus très à l'aise à l'idée de faire des remarques éducatives à ses enfants. Il est honoré et touché qu'on le laisse garder sa petite-fille, bien que cela semble logique pour un grand-père d'avoir le droit de s'occuper de sa petite-fille. Il se sent tellement diminué par son incarcération qu'il interprète la moindre marque de confiance comme un privilège, certainement pour se rassurer sur son image personnelle.

Pour conclure sur le parcours de cet ancien détenu, alors que cet homme a toujours été un bon père avec ses enfants, qu'il n'y a jamais vraiment eu de rupture de lien et qu'à sa sortie, tout a très vite à nouveau fonctionné de manière habituelle, ce père est profondément rongé par la culpabilité. Cette culpabilité l'accompagne au quotidien et influence sa manière de penser, de se comporter et de concevoir les choses. Il se sent redevable, comme pas entièrement acquitté d'une dette qu'il aurait contractée vis-à-vis de ses enfants en leur imposant tant de souffrances.

## **CHAPITRE 2 : ANALYSE TRANSVERSALE DES ENTRETIENS**

### **1. COMPARAISON DES DIFFÉRENTS PROFILS**

Les personnes ayant participé à la recherche présentaient toutes des profils différents. Ces individus avaient chacun leur caractère, leur mode de vie, leur manière d'être, leur personnalité et leur philosophie. Par ailleurs, ils s'envisageaient tous « parents » à leur façon. Chaque personne a pu, par son individualité et son caractère unique, être caractérisée par un qualificatif. Cinq qualificatifs, sous forme de concepts généraux, ont été utilisés : FRAGILITÉ, FIERTÉ, LIBERTÉ, PARADOXE et CULPABILITÉ. Successivement, c'est donc une personne fragile, une personne fière, une personne libre, une personne paradoxale (dans le sens d'une absence de réflexivité) et une personne rongée par la culpabilité qui ont été entendues. Ces qualificatifs ont été utilisés de manière neutre et non jugeante, simplement pour établir le profil de la personne.

Ces qualificatifs, ou du moins ces dimensions, pouvaient être apparus chez les individus à la suite de leur incarcération ou ils étaient déjà présents dans leur personnalité, mais avaient été considérablement accentués par la détention. La prison a donc fait d'eux des personnes transformées, et la manière nouvelle dont ces personnes sont ressorties de leur détention influence aujourd'hui leur parentalité. À leur libération, celle-ci a été soit remise en cause, soit mise en difficulté, soit elle est devenue inexistante soit encore, au contraire, elle a été sublimée.

Ainsi, la première personne interrogée, récemment libérée, est apparue comme une personne fragile. Selon ses dires, cette fragilité est clairement apparue à la suite de l'incarcération. L'environnement carcéral et la vie pénitentiaire ont, en partie, brisé cette personne. Ainsi fragilisée et détruite psychologiquement, elle ne s'envisage plus du tout parent de la même manière qu'avant. Sa parentalité s'est vue complètement mise en difficulté. Elle n'arrive plus à assumer son rôle de parent. Elle a peur. Elle n'a plus confiance en elle. Elle se sent faible. Elle n'a plus d'espoir. Elle n'ose plus. Elle est comme sans énergie, sans volonté, sans force. La prison, par sa dimension punitive et parfois inhumaine, peut donc fragiliser une personne et la mettre en position de faiblesse au point de mettre également sa parentalité en grande difficulté.

La seconde personne interrogée, multirécidiviste ayant subi de nombreuses incarcérations, est apparue comme une personne fière. Cette fierté le caractérise depuis toujours, elle a toujours fait partie de sa personnalité. Cependant, sa fierté a été exacerbée après chaque incarcération, elle est devenue de plus en plus forte et de plus en plus présente. La prison déshumanise, humilie, dévalorise et traumatise, mais cette personne se défend en étant toujours plus fière, en ne se laissant pas abattre. Cette attitude fière au point d'être orgueilleuse interroge grandement la compatibilité avec un rôle de parent. Cette personne ne fait pas de concession, pas de sacrifice.

Elle ne montre pas ses sentiments. Elle impose un style de vie. Elle impose les conséquences de ses actes. Elle se remet peu en question. Elle pense à elle avant de penser aux autres. Elle oblige à certaines choses. Cette tendance à l'égoïsme par fierté, exacerbée à chaque sortie de prison, paraît incompatible avec une parentalité saine. Au fil du temps, la parentalité de cette personne est devenue de plus en plus difficile pour finir par être très faible. La prison peut donc parfois grandement encourager l'orgueil et la fierté d'un individu au point d'altérer sa capacité à être parent et de rendre sa parentalité quasiment inexistante.

La troisième personne interrogée est apparue étrange et paradoxale du fait d'une absence totale de réflexivité. Cependant, cette particularité l'a toujours caractérisée. Cette personne n'a subi que de très brèves incarcérations de 3 mois, et ce ne sont pas ces courts séjours dans l'environnement pénitentiaire qui l'ont transformée. Par contre, ses incarcérations lui ont totalement fait perdre ses enfants. Cette personne en a perdu la garde et n'a jamais pu la récupérer. Elle s'est battue pour être associée à la vie de ses enfants, mais sans succès. Elle a tenté de récupérer une place auprès de ses enfants, mais n'y est jamais parvenue. La prison peut donc parfois complètement remettre en cause la parentalité d'un individu.

La quatrième personne interrogée, multirécidiviste ayant subi toutes ses incarcérations en annexe psychiatrique, est apparue comme une personne libre. Ses incarcérations l'ont changée, transformée. Ayant grandement souffert des privations imposées par la prison, cette personne est devenue « amoureuse » de la liberté. Elle ne tolère plus aucune contrainte, plus aucune limite. Elle n'a aucune attache et n'en a pas besoin. Elle ne prend aucun engagement ni aucune responsabilité qui la contraindrait ou limiterait sa liberté. Cette attitude est clairement la réaction et la conséquence de ses incarcérations. Ce comportement semble également incompatible avec une parentalité saine et responsable. À sa sortie de prison, cette personne a littéralement abandonné sa parentalité pour vivre pleinement son besoin de liberté, pour n'être tenue à aucune contrainte ni aucun engagement. La prison peut donc, par les envies qu'elle fait naître chez ses occupants, altérer la parentalité au point de la supprimer totalement.

La cinquième personne est apparue comme rongée par la culpabilité. Sa détention a été une prise de conscience. Cette personne culpabilisait pour le mal qu'elle avait fait. Elle s'en voulait pour ses infractions. Elle a alors complètement changé de vie, de comportement et de philosophie. Elle a œuvré à se racheter. La prison a, dans son cas, été bénéfique. Elle a généré chez cet individu une motivation au changement. Elle l'a transformée dans un sens meilleur. Elle l'a rapprochée de ses enfants, de sa famille. La prison est venue renforcer sa parentalité au point de la sublimer. Parfois, même si cela reste peu fréquent, la prison peut donc avoir un impact positif sur la parentalité de ses détenus.

En guise de conclusion, on pourrait dire la prison change une personne. Elle transforme à jamais les individus qui y passent. Personne ne ressort indemne d'une expérience carcérale. Cette transformation peut être positive comme elle peut être négative, et une fois libéré, ces transformations, positives ou négatives, vont impacter largement la vie de l'individu. Toutes les dimensions de son existence vont être affectées, sa parentalité également. Cependant, le sens de cet impact est propre à chaque personne. En revanche, pour ce qui est de la parentalité en prison, peu importe l'individu, sa volonté, son profil et sa personnalité, celle-ci sera difficile à assumer. L'environnement carcéral n'est pas agencé pour faciliter ou même favoriser la parentalité des détenus. Au contraire, elle la rend difficile et la met, la plupart du temps, en péril.

## **2. LES ÉLÉMENTS COMMUNS À TOUS LES TÉMOIGNAGES**

Bien que les cinq intervenants présentaient des profils différents et des expériences carcérales différentes, et malgré le fait que la transformation subie par ces personnes suite à leur détention a influencé différemment leur parentalité à leur libération, de nombreuses ressemblances sont tout de même apparues dans leur témoignage, en ce qui concerne leur parentalité durant leur détention. En effet, beaucoup d'éléments relatifs à leur parentalité incarcérée étaient identiques. Il semble donc que malgré les différences de profils, quasiment rien de la pratique, de l'exercice et de l'expérience de la parentalité au sein de l'environnement carcéral ne diffère entre eux. Leur parentalité incarcérée respective semble donc altérée de manière identique.

### **2.1 Les altérations générales de la parentalité**

Assez logiquement, la détention altère, avant tout, la relation qu'un parent peut avoir avec son enfant dans le sens où elle les sépare physiquement. Elle casse la fusion, elle casse la cohabitation, elle casse le lien et induit une distance. Par la suite, il est extrêmement difficile pour le parent de retrouver ce qui a été perdu, de réparer ce qui a été abîmé.

*« De toute façon, après, il n'y avait plus le même lien qu'à la maison. Ce n'était plus du tout pareil qu'avant ».*

(Billy, trois courtes incarcérations, père de deux adolescents)

Cependant, pour certains détenus, la séparation physique avec leur enfant a d'abord été orchestrée par la police. Ainsi, leur incarcération ne constitue pas la première séparation, mais bien la continuité d'une séparation initiale. Les forces de l'ordre, en venant arrêter le parent en vue de son incarcération, représentent les premiers intervenants du système judiciaire et de la séparation d'un parent détenu avec son enfant. Cette séparation brutale, rapide, inattendue et parfois violente, peut être traumatisante pour l'enfant et pour le parent.

*« Que voilà du jour où on est venu me chercher chez moi. Déjà je ne savais même pas que j'étais arrêtée, rien. Ça a été fait précipitamment. Ça, je n'ai pas*

*non plus apprécié. C'est que la police a dit comme ça à mes enfants : "non, non, ne nous tracassez pas maman revient, maman revient". Donc mes enfants ils étaient à la fenêtre à attendre. Ils se sont mis à la fenêtre et ils ont attendu, attendu attendu, attendu et maman elle ne revenait pas. Et maman pendant deux mois elle ne revenait pas. Maman, ça fait huit mois qu'elle n'est pas là. Ça joue beaucoup. Même moi ça, il y a des moments où j'y repense ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

*« La première séparation, non ce n'est pas la prison. La première séparation c'est à cause de la police. »*

(Jean-Marc, multiples incarcérations en annexe psychiatrique, père d'un petit garçon)

Ensuite, la détention plonge le parent détenu dans une situation de grande incertitude. Aucune certitude quant à la sortie, aucune certitude quant à la libération, aucune certitude quant à l'avenir. L'incertitude de leur situation a des incidences claires sur la parentalité des détenus. Ils n'osent donner trop d'espoirs aux enfants. Ils n'osent trop se réjouir, de peur de faire face à une déception. Ils n'arrivent pas à s'investir, de peur que tout ne s'arrête brusquement.

*« C'est l'incertitude, c'est... En fait je ne veux pas me donner à fond, à 100 % avec mes enfants. J'ai mis une barrière c'est certain. Je me dis que c'est parce que je ne veux pas leur donner tout plein d'espoir, alors qu'ils en ont déjà là beaucoup, et que du jour au lendemain je ne serai peut-être plus là ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

Troisièmement, une fois incarcérés, les parents détenus sont accablés par la fatalité. Il s'agit d'une fatalité, d'une impuissance qui fait qu'ils ne sont pas maîtres de leur vie en prison. Cette fatalité inhérente à l'environnement carcéral a également des incidences sur leur parentalité : ils ne peuvent rien faire pour arranger la situation de leur famille à l'extérieur, ils ne peuvent pas soulager la peine de leur enfant. Ils sont totalement impuissants dans leur rôle de parent, comme inutile pour l'extérieur.

*« En fait, bon, déjà, c'était la première fois que je rentrais en prison donc je ne savais pas du tout ce que c'était le milieu carcéral. Et voilà, au fur et à mesure des mois, ben on doit s'y faire, on n'a pas le choix. (...) Puis après, je vois mes enfants, mais j'apprends qu'ils ont été placés. Là ça a été la chute et je me dis qu'en plus je ne peux rien faire. Je suis ici enfermée et mes enfants sont placés, je ne peux rien faire ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

Par ailleurs, la culpabilité qui apparaît parfois chez certains détenus influence aussi leur parentalité : ils sont malheureux d'infliger des souffrances à leur famille, ils s'en veulent, essaient de compenser auprès de leur enfant, se sentent redevables. Ces sentiments les embarquent dans une parentalité qui n'est pas sereine. Ils sont mal à l'aise. Ils vont parfois adopter des comportements excessifs pour compenser, réparer ou se faire pardonner.

*« C'est de l'impuissance, c'est de la culpabilité, on s'en veut quelque part. Je me dis que c'est de ma faute que l'histoire est arrivée là et que malheureusement ils ont dû être placés ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

*« Encore maintenant je culpabilise, encore maintenant. Bien sûr, j'ai des regrets, bien sûr je regrette le mal que je leur ai fait. Donc c'est ça que je dis, encore maintenant, et que je ne dirai jamais, jamais, jamais assez, ils ont fait des efforts énormes. Je leur en serai reconnaissant jusqu'à la fin de ma vie ».*

(Serge, une incarcération de 5 ans, père de deux enfants majeurs)

En outre, la prison traumatise le parent détenu et fait de la peine. Elle rend douloureuse la parentalité précisément par ce qu'elle empêche de cette parentalité. Ainsi, alors que les visites sont des moments intenses d'amour et de partage, les moments post-visites sont extrêmement pénibles pour les détenus. Le parent incarcéré se rend compte de ce qu'il manque de l'extérieur, de ce qu'il rate de la vie de ses enfants. Il se rend compte du manque d'amour et de tendresse dont il souffre, il prend conscience de sa position. Certains détenus ne supportent tellement pas cette souffrance postérieure qu'ils préfèrent renoncer à leur visite.

*« C'est une grosse gifle à chaque retour, une grosse baffe. À chaque retour de visite il faut quelques heures avant d'essayer d'estomper tout ça de son esprit. Ha ouais, c'était dur ».*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

*« D'ailleurs, les agents me le disaient toujours : "on le voit quand tu as vu tes enfants". Parce qu'en fait après c'est même plus la peine qu'on me parle. Je m'isole totalement. Soit que je me mets sur le lit face au mur et je regarde la photo de mes enfants. Soit je regarde tant bien que mal un peu le ciel. Mais voilà. Je réfléchis et surtout je pleure. Et j'attends que la journée se passe ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

De plus, la prison fait perdre aux parents détenus leur confiance en eux. La prison déshumanise, disqualifie, humilie, diminue. De ce fait, ils doutent d'eux-mêmes et de leurs capacités. Ils ne s'estiment plus. Cela se ressent sur leur parentalité : ils se sentent obligés de se justifier,

d'expliquer leur conduite. Parfois, ils ne se sentent plus légitimement investis d'autorité sur les enfants, comme s'ils étaient mal placés pour faire des remarques. Parfois encore, ils ont tellement été infantilisés qu'ils perdent certaines compétences. Ils ont alors l'impression de devoir réapprendre leur rôle de parent.

*« Quelque part, on doit tout réapprendre, recommencer des habitudes qu'on avait avant. Les enfants doivent manger à tel moment, à telle heure. Essayer de garder un certain équilibre. On réapprend à être une maman et on essaie de garder un certain équilibre. Ce n'est pas toujours facile ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

*« Quand je lui dis quelque chose, il respecte. Mais bon, j'essaie de ne rien lui dire parce que je suis mal placé. Vous comprenez ? Je suis un peu mal placé, mais bon c'est difficile il faut que je montre que je suis encore son père quoi ».*

(Serge, une incarcération de 5 ans, père de deux enfants majeurs)

Dans certains cas, durant la détention, l'infantilisation des parents détenus a été telle qu'ils perdent toutes leurs compétences parentales. Ils n'ont plus leur rôle de parents. Ils en sont dorénavant incapables. Leur parentalité est complètement altérée et les rôles s'inversent. Un renversement générationnel opère et les enfants sont « parentifiés ». C'est dorénavant l'enfant qui s'occupe de son parent et qui en prend soin.

*« Mon fils est revenu à la maison et je me suis retrouvé à sa charge parce que lui était en stage et donc il avait droit au chômage. Ensuite CPAS, mais on m'a foutu à la porte, chômeur de trop longue durée, hop et rien du tout. Je ne recevais plus rien. Mon fils sera chef de ménage et moi hors du CPAS. Et pendant deux ans et demi pas de revenu. Moi je suis désolé si on ne me donne rien je ne sais pas payer mes factures, je ne sais rien faire. Donc on l'a quand même fait parce qu'il fallait que je mange, mais je lui ai sucré une partie de son revenu à mon fils ».*

(Billy, trois courtes incarcérations, père de deux adolescents)

Par ailleurs, l'emprisonnement d'un parent peut avoir des répercussions sur l'image que l'enfant se fait de son parent. L'environnement carcéral stigmatise. La prison effraie, elle fait peur. Certains enfants, à la suite de l'incarcération d'un de leurs parents, ont une mauvaise image de ce parent incarcéré. Parfois, ils le considèrent mal, le jugent. Parfois aussi, ils en ont peur et le craignent. Évidemment, cela n'est pas sans incidence sur la relation qu'un parent peut entretenir avec son enfant.

*« Je suppose que oui ils ont peur de moi. Pas Samy, mais à mon avis Cheryl et Nour oui, à cause de leur maman aussi. Elles ne m'ont pas fait de cadeaux les*

*mamans. À mon avis, elles doivent avoir peur oui. En tout cas Nour elle a toujours peur, c'est certain. J'en suis sûr et certain. Et franchement c'est une forme d'injustice. En tout cas vis-à-vis de Nour, parce que je ne peux pas me défendre, je ne peux rien lui expliquer. On ne me donne même pas l'occasion de lui montrer qu'elle se trompe. C'est triste. »*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

*« Oui mes enfants ont peur de moi parce que même petits ils doivent se souvenir de choses, il n'y a rien à faire. »*

(Billy, trois courtes incarcérations, père de deux adolescents)

Enfin, le manque d'intimité entre un parent et son enfant en prison altère considérablement sa parentalité : il n'a plus l'habitude d'être seul avec son enfant. Après une incarcération, il est difficile pour le parent de se retrouver seul avec sa progéniture. Cela peut être source d'angoisses. En effet, alors qu'auparavant il y avait toujours un tiers qui médiatisait la relation (gardiens, assistantes sociales, visiteurs ou membres de la famille), une fois hors de l'environnement carcéral, le parent se retrouve sans médiateur face à son enfant. Il peut être déconcerté, mal à l'aise ou effrayé.

*« En fait, c'est très perturbant. Au début pff, je n'ai pas eu facile. Au début, j'avais peur, je ne savais pas quoi faire. C'était bizarre de les retrouver comme ça chez moi, juste entre nous ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

## **2.2 Les altérations de l'expérience de la parentalité**

L'expérience de la parentalité est souvent affectée par l'incarcération et beaucoup de parents détenus ne se sentent plus parents en leur for intérieur. Leur expérience intersubjective, leur ressenti et leur identité parentale sont bouleversés. Les raisons en sont diverses : ils n'ont plus confiance en eux, ils ne savent pas subvenir aux besoins de leur enfant, ils ne savent pas participer à son éducation, ils ne sont pas présents pour lui, ils ne partagent rien avec lui, etc.

*« Bien sûr que non on ne se sent plus parent en prison. On ne se sent même plus. C'est comme si on n'était plus rien quoi. C'est comme si on nous avait vraiment retiré une partie de la vie ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

*« On ne se sent pas être un père en prison. On n'est plus rien. On ne sait rien faire pour les enfants. On ne peut pas être un père en prison. C'est impossible, je ne pense pas. Oui, on reste le père biologique, mais c'est tout ».*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

Cependant, certains détenus, malgré leur détention, se sentent encore parents. Le fait de penser à leur enfant, de s'inquiéter pour lui et d'entretenir le plus de contacts possible les aide à maintenir leur identité de parent. Ce sont généralement des détenus qui, avant leur incarcération, étaient très impliqués dans la vie de leur enfant et avaient déjà une identité parentale bien établie et solide.

*« Mais, tu te sens parent, bien sûr. Bien sûr, parce que tous les jours, quand il sortait parce que la visite était finie je lui disais : « allez fais attention pour toi retourner et ne fais pas des bêtises. Regarde où ce que je suis. Fais attention sur la route ». Je lui disais aussi : « jamais je ne veux que tu viennes ici, jamais je ne veux que tu portes un costume comme ça ».*

(Serge, une incarcération de 5 ans, père de deux enfants majeurs)

### **2.3 Les altérations de la pratique de la parentalité**

La dimension pratique de la parentalité n'est pas non plus été épargnée par l'incarcération d'un parent. Celle-ci est altérée dans le sens où aucun acte de la vie quotidienne des enfants ne peut être assumé par le parent détenu. Il ne peut pas satisfaire les exigences normatives liées à son rôle de parent. Il ne peut, par exemple, pas aider son enfant à faire ses devoirs, il ne peut pas le conduire à l'école, il ne sait pas l'emmener chez le médecin quand il est malade, il ne peut pas lui organiser une fête d'anniversaire, etc.

*« Et ça, ça te manque par contre de ne pas pouvoir aller conduire ta petite-fille à l'école, de ne pas pouvoir aller chercher ta fille au travail. Ma grande fille elle s'est toujours débrouillée pour faire sa voiture, mon fils aussi. Je n'étais pas là, je ne savais pas ».*

(Serge, une incarcération de 5 ans, père de deux enfants majeurs)

*« Par rapport à toutes ces petites choses du quotidien, le manque il est là. Le manque, c'est sûr qu'il est là en permanence ».*

(Jean-Marc, multiples incarcérations en annexe psychiatrique, père d'un petit garçon)

### **2.4 Les altérations de l'exercice de la parentalité**

L'exercice de la parentalité est également affecté par l'incarcération d'un parent. Aussi bien les devoirs que les droits envers l'enfant sont difficiles à assumer. Le parent incarcéré perd non seulement la garde de son enfant, mais il perd également un peu de son autorité parentale. Il est mis à l'écart. Il n'est plus consulté. Certains de ses droits sur son enfant ne sont pas respectés.

Certaines choses ne lui sont plus accessibles et il ne peut donc pas accomplir les devoirs qu'il a envers son enfant.

*« J'avais une garde alternée, mais c'est moi qui avais la garde principale. Et pendant mon incarcération, évidemment, elle en a profité pour aller chez le juge de paix et donc elle a eu la garde quoi. Et je n'ai jamais pu la récupérer ».*

(Billy, trois courtes incarcérations, père de deux adolescents)

*« Moi on m'a pris la garde exclusive de mes deux filles pendant que j'étais en détention. On me l'a prise. Les mères ont été réclamer la garde exclusive. Elles en ont profité que j'étais là. Elles ont profité que j'étais à l'intérieur pour réclamer la garde exclusive et elle est accordée automatiquement si une des deux parties n'est pas présente. C'était choquant. Vous recevez un courrier dans lequel il est écrit qu'on prend le peu que vous avez. J'avais encore ça et on me le prenait. Et je l'ai donné. Je n'ai pas accepté qu'on me le prenne. J'ai écrit une lettre en disant que c'était moi qui autorisais. Ça n'a rien changé, mais en fin de compte ça m'a aidé à mieux le supporter ».*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

## **2.5 Les altérations des missions de la parentalité**

Le parent incarcéré, de par sa détention, son absence physique et la limitation de ses actions, n'est pas capable d'assurer toutes les missions qui incombent à sa parentalité. Certaines sont partiellement faisables, mais certaines sont absolument impossibles. Le parent incarcéré doit faire preuve de bonne volonté et parfois d'ingéniosité pour y arriver.

Premièrement, il ne peut pas protéger son enfant. Il ne peut donc pas assurer la première mission essentielle de son rôle de parent. Peu importe la nature du danger, le parent incarcéré ne peut pas protéger son enfant tout simplement parce qu'il n'est physiquement pas présent quotidiennement aux côtés de celui-ci. Il ne peut le protéger contre les dangers physiques tels les accidents ou les maltraitances. Il ne peut pas non plus le protéger contre les dangers émanant de la vie sociale, de la vie en communauté ou de l'environnement. Il n'est pas à même de déceler des pensées suicidaires, des angoisses ou des préoccupations, parce qu'il ne passe pas suffisamment de temps avec son enfant. Enfermé, limité, le parent détenu n'est pas capable de protéger son enfant.

*« Non, je ne crois pas qu'on puisse protéger son enfant. Non. Non. Peut-être qu'il y a des gens qui éduquent leurs enfants dans ce mode de vie là. Moi, mes enfants, ils ne l'ont pas. Aucun membre de ma famille n'a avoir avec ce milieu-*

*là, avec ça. Donc je ne peux pas imaginer qu'on puisse protéger son gosse à l'intérieur. Je ne vois pas comment. Non. Vraiment ».*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

Deuxièmement, le parent incarcéré ne peut pas subvenir aux besoins de son enfant. Il ne peut donc pas assurer la seconde mission qui incombe à son rôle de parent. Incarcéré, il ne peut travailler et gagner un salaire décent pour assurer les besoins financiers de son enfant. Il ne peut pas non plus satisfaire les besoins relevant de sa survie, de son bien-être ou de sa formation scolaire. Il ne partage pas le quotidien de son enfant, il ne peut donc aucunement satisfaire à ses besoins.

*« Si vous avez de l'argent, ça va, vous pouvez subvenir à leurs besoins, même en étant à l'intérieur. Mais si vous n'avez pas d'argent, ben à ce moment-là, non. Je ne pense pas qu'on puisse faire grand-chose. Je ne vois pas ce qu'on peut apporter à un enfant à l'intérieur ».*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

Par contre pour ce qui est du besoin d'amour, d'attachement et d'empathie, le parent incarcéré peut, à son niveau, assumer ces besoins. L'amour, l'attachement et l'empathie sont des dimensions que le parent incarcéré peut transmettre à son enfant durant les visites, par courrier ou encore en l'appelant régulièrement. Les actes manqueront peut-être par la quantité, mais si l'intention et la qualité y sont, l'enfant peut ressentir cela venant de son parent.

*« Pour les visites, ils mettent généralement des petits jeux à disposition. Des petits jeux et des petites salles de jeux. Parfois il y a juste une chaise avec un petit banc et du papier. Mais bon voilà, ces moments-là, c'est, je crois, c'est des moments d'amour, donc on peut être n'importe où on s'en fou. On les passe ensemble et on s'en fou. Ils sont tellement précieux. Les minutes elles passent très vite. Donc voilà quoi ».*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

Finalement, la troisième mission qui incombe au parent incarcéré, comme à tout autre parent, est d'assurer l'autoréalisation satisfaisante de son enfant. Cette mission peut s'accomplir malgré l'environnement carcéral, par le biais des visites, de la correspondance ou du téléphone. Le parent incarcéré peut encourager son enfant dans les activités qui lui plaisent, il peut l'aider à trouver sa vocation ou alors à prendre les bonnes décisions. Il peut encourager son enfant à devenir autonome, à se prendre en main et à diriger correctement sa vie. L'accomplissement de cette mission va donc vraiment dépendre de la bonne volonté du parent incarcéré, de l'énergie et de la volonté à s'impliquer qu'il met dans cette mission.

### **3. ALTÉRATIONS SUPPOSÉES DE LA PARENTALITÉ :** **CONCORDANCE ENTRE LES ÉLÉMENTS DE LA PROBLÉMATIQUE** **ET LES TÉMOIGNAGES**

Les témoignages sont venus illustrer certains éléments présentés dans la problématique.

#### **3.1 Le destin des enfants : incompatibilité du droit de garde avec une situation d'incarcération**

Il est de coutume, dans une situation d'incarcération d'un parent, de décider de l'avenir de l'enfant en termes de garde, de tutelle et d'hébergement. Le droit de garde comportant notamment le droit d'hébergement, l'ensemble des parents détenus ayant participé à la recherche n'ont, assez logiquement, jamais obtenu le droit de garde de leur enfant. Évidemment, la place d'un enfant n'est pas en prison. L'enfant a besoin d'un espace où grandir, se dépenser, jouer, et la prison n'est pas un lieu propice à cela. Cela explique donc la perte automatique de la garde pour les parents incarcérés. Ils ne peuvent rien faire contre cette altération habituelle et automatique de leur parentalité. De plus, infantilisés, limités, surveillés, les parents détenus perdent également la possibilité de s'occuper de leur enfant. En l'absence du parent incarcéré, cette charge incombe donc obligatoirement à quelqu'un d'autre. Parmi les personnes ayant participé à la recherche, tous les hommes incarcérés ont systématiquement perdu la garde de leur enfant au profit de la maman de celui-ci. Ce sont donc à chaque fois les mères qui devenaient les tutrices légales des enfants. Les enfants de la seule femme ayant participé à la recherche ont, quant à eux, été placés en institution. Cette situation est fréquemment rencontrée dans l'environnement carcéral : les enfants de père détenu sont moins souvent placés que les enfants de mère détenue. En effet, la plupart du temps, lorsque le père est incarcéré, les enfants continuent simplement de vivre chez leur maman, alors qu'à l'inverse, lorsque la mère est incarcérée, les enfants sont souvent placés en institution ou en famille d'accueil plutôt que d'être remis à la garde de leur père.

#### **3.2 L'autorité parentale diminuée par l'incarcération**

Alors que l'incarcération ne porte normalement pas fondamentalement atteinte à l'autorité parentale qu'un parent détenu a sur son enfant, la totalité des personnes ayant participé à la recherche ont vu leur autorité parentale considérablement diminuée à la suite de leur incarcération. Ils n'étaient plus consultés, n'étaient plus pris en considération, n'étaient même pas toujours informés des décisions prises. Ils étaient clairement mis à l'écart par le parent resté dehors et ayant l'enfant à charge. C'est malheureusement une altération très fréquente de la parentalité au sein de l'environnement carcéral. Le parent incarcéré n'est pas présent au

quotidien, pas facilement joignable, pas disponible. Une distance s'installe et son absence rend moins légitime son autorité parentale.

*« Par rapport à l'éducation de mes enfants, ils n'ont pas voulu se soucier de moi. Ils ne m'ont pas écouté (SAJ, Juge) donc moi aussi je n'en ai eu plus rien à foutre. J'ai baissé les bras aussi. »*

(Billy, trois courtes incarcérations, père de deux adolescents)

### **3.3 La « parentification » des enfants**

Parmi les participants de la recherche, plusieurs familles touchées par l'incarcération d'un parent ont vu opérer un renversement générationnel et une inversion des rôles. Les enfants se retrouvaient « parentifiés », c'est-à-dire affublés de rôles qui n'étaient initialement pas les leurs, mais ceux de leur parent. Ainsi, certains enfants se sont retrouvés à assumer financièrement leur parent récemment libéré et d'autres se sont retrouvés à s'en occuper, à en prendre soin et à les rassurer. Cette « parentification des enfants » est également une altération fréquente de la parentalité des détenus. La prison affaiblit, infantilise. Dans les premiers temps de la libération, elle rend les détenus moins aptes à assumer leurs fonctions parentales.

*« Mon fils est revenu à la maison et je me suis retrouvé à sa charge parce que lui était en stage et donc il avait droit au chômage. Ensuite CPAS, mais on m'a foutu à la porte, chômeur de trop longue durée, hop et rien du tout. Je ne recevais plus rien. Mon fils sera chef de ménage et moi hors du CPAS. Et pendant deux ans et demi pas de revenu. Moi je suis désolé si on ne me donne rien je ne sais pas payer mes factures, je ne sais rien faire. Donc on l'a quand même fait parce qu'il fallait que je mange, mais je lui ai sucré une partie de son revenu à mon fils ».*

(Billy, trois courtes incarcérations, père de deux adolescents)

### **3.4 Les obstacles à la parentalité en prison**

Tous les parents interrogés ont fait part des conditions de visite inadaptées aux enfants. Manque de jeux, manque d'espace, manque de temps, climat froid et sécuritaire, fouilles à l'entrée, omniprésence des gardiens, etc. Cela était pénible pour certains enfants qui ne venaient, de ce fait, pas souvent.

*« Ben oui parce que, régulièrement, quand ma fille elle venait, son soutien-gorge faisait sonner le truc. Elle devait l'enlever et c'est un peu humiliant quoi. Il y a une pièce pour aller à côté, mais bon ce n'est pas vraiment agréable ».*

(Serge, une incarcération de 5 ans, père de deux enfants majeurs)

Par ailleurs, certains parents détenus ont expliqué la gêne et la honte qui habitaient désormais le lien qu'ils avaient avec leur enfant. Honte d'avoir mal agi et gêne d'avoir transgressé la loi les entravaient dans leur parentalité. Comme s'ils étaient mal placés, plus du tout crédibles ou légitimement investis d'autorité. Ils étaient mal à l'aise à l'idée de faire des remarques à leur enfant ou de leur faire la leçon quand il l'aurait pourtant fallu.

*« Quand je lui dis quelque chose, il respecte. Mais bon, j'essaie de ne rien lui dire parce que je suis mal placé. Vous comprenez ? Je suis un peu mal placé, mais bon c'est difficile il faut que je montre que je suis encore son père quoi ».*

(Serge, une incarcération de 5 ans, père de deux enfants majeurs)

Un parent détenu interrogé a fait part de son refus de voir son enfant en prison. Il estimait que ce n'était pas un bon environnement pour lui, peu chaleureux, peu sécurisant, peu accueillant, etc. Il a donc mis volontairement sa parentalité en suspens pour ne pas traumatiser outre mesure son enfant. Il ne voulait pas lui imposer une telle épreuve.

*« Moi, ma philosophie a toujours été que les enfants n'ont rien à foutre dans une prison ».*

(Jean-Marc, multiples incarcérations en annexe psychiatrique, père d'un petit garçon)

### **3.5 Les répercussions sociales de l'incarcération**

Certains parents interrogés ont expliqué à quel point leur incarcération avait impacté la vie de leur enfant : la séparation physique, l'insécurité liée à la perte des repères familiaux, le changement de vie, l'engrenage judiciaire, etc. Leur incarcération avait aussi impacté par la honte qu'elle avait générée chez l'enfant : cacher l'incarcération d'un parent, ne le dire à personne, mentir, déménager, changer d'école, etc. Certains enfants s'étaient même fait maltraiter quand leurs camarades avaient appris que leurs parents étaient en prison. Ils avaient été battus, insultés, stigmatisés, rejetés et mis à l'écart.

*« Les petits copains forcément l'ont appris par leurs parents et les journaux de presse et tout ça. Ils se sont fait insulter. Ils se sont fait frapper. Ils l'ont très mal vécu. Ils ont eu des remarques : "tiens c'est bien fait, toi ta maman elle n'est pas là à la sortie, la mienne elle est là". C'est des coups de poignard qu'ils ont reçus tous les jours ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

*« Cheryl, elle a toujours été très très discrète avec ça donc non, aucun élève ni aucune amie à elle n'est au courant. Elle n'a jamais rien dit, elle le cache. »*

(Chedly, multiples incarcérations en Europe, père de trois enfants)

### **3.6 Les répercussions psychologiques de l'incarcération**

Certains parents interrogés ont fait part des terribles conséquences de leur incarcération sur le comportement de leur enfant. Certains enfants avaient des comportements problématiques tels des comportements violents ou des troubles de la concentration. Certains ne respectaient plus aucune autorité. Certains se battaient facilement. D'autres devenaient rebelles, impolis, grossiers. D'autres encore se refermaient complètement sur eux-mêmes et devenaient solitaires et introvertis.

*« Parce que mon grand il s'en fout de tout. Il fait des mauvais points et dit que ce n'est pas bien grave. Il se dit lui que ce n'est pas bien grave. Il répond à madame. Il est beaucoup plus rebelle. Il est beaucoup plus à répondre ».*

(Virginie, une incarcération de huit mois, mère de trois petits enfants)

## CONCLUSION

Au vu des témoignages, il semble évident que l'incarcération d'un parent va avoir des conséquences sur sa parentalité. La plupart du temps, ces conséquences sont malheureusement négatives et viennent dégrader la relation que le parent incarcéré a avec son enfant. Sur le plan juridique, la puissance de l'autorité parentale diminue et la garde est définitivement perdue. Sur le plan symbolique, l'image du parent, son estime, sa crédibilité et sa légitimité sont entachées. Toutes les composantes de la parentalité sont affaiblies. Les missions parentales ne sont plus assumées. C'est l'identité parentale tout entière qui est en souffrance. En réalité, la prison vide la fonction parentale de sa substance, de son essence et la réduit à un titre sans valeur.

Par ailleurs, la prison isole les parents détenus de leur famille, de leurs enfants. La séparation physique engendre une distance sentimentale et un effritement relationnel. Le parent détenu n'est pas présent dans les situations difficiles, les anniversaires, les fêtes ou les drames. Plus rien n'est partagé, plus rien n'est commun. Malgré les visites ou la correspondance, la distance s'installe dans le lien. Dans de nombreux cas, tenter de maintenir des liens familiaux dans le contexte d'isolement, de privations et de contrôle que représente la peine privative de liberté est une utopie. En effet, la plupart du temps, les liens familiaux vont se dégrader avec le temps et perdre de leur profondeur et de leur essence.

Malgré les mesures mises en place par les associations spécialisées afin de favoriser le maintien des liens familiaux des personnes incarcérées, les témoignages des détenus attestent de la difficulté extrême d'entretenir les liens avec l'extérieur. Généralement, peu importe la nature et la richesse de ces liens avant l'incarcération, le maintien de ces derniers durant l'incarcération nécessite des efforts. Cependant, lorsqu'un parent a une bonne relation avec ses enfants avant sa détention, les efforts demandés pour maintenir les liens sont moindres que ceux exigés lors des situations déjà problématiques avant l'incarcération. Souvent, lorsque la relation parent-enfant est mauvaise avant l'incarcération, l'emprisonnement du parent est fatal à sa relation avec son enfant.

La détention engendre également une perte identitaire : les individus ne sont plus parents, ils sont détenus. La détention va aussi de pair avec une perte des rôles sociaux liés à la parentalité. Les détenus ne peuvent pas subvenir aux besoins de leur famille, de leurs enfants. Ils ne peuvent pas assumer leur rôle de parent et les fonctions qui y sont liées. Ils ne participent pas à l'éducation ou à la formation des enfants. Ils sont mis à l'écart de la communauté familiale et stigmatisés. Ils perdent parfois même toute utilité dans la vie de leurs enfants. Plus les enfants sont jeunes durant l'incarcération, plus ils ont besoin du parent, et plus la perte de substance de la parentalité du parent emprisonné sera grande. À l'inverse, plus les enfants sont grands lors de

l'incarcération de leur parent, moins ils ont besoin de lui dans leur construction et moins la perte de substance de la parentalité de ce dernier sera importante.

En conclusion, la plupart du temps, l'incarcération d'un parent va de pair avec la séparation de sa famille, avec l'affaiblissement des liens et la neutralisation de sa parentalité. Cela génère beaucoup de souffrances, aussi bien pour la famille du détenu que pour ce dernier. C'est ensemble que la famille purge la peine, les uns purgeant la privation de liberté dans les murs de la prison, les autres en purgeant les nombreuses conséquences au-dehors.

## **ANNEXES**































## **BIBLIOGRAPHIE**

## RÉFÉRENCES UTILISÉES ET CITÉES DANS LE MÉMOIRE

- BASTARD B. *et al.*, *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2003
- BOUREGBA A. (dir.), *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002
- BOUREGBA A., « La parentalité à l'épreuve de l'incarcération », in *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, pp. 71-86
- BOUREGBA A., *Les troubles de la parentalité : Approche clinique et socio-éducative*, Paris, Dunod, 2013
- CHANTRAINE G., « Le lien social à l'épreuve de l'incarcération : les maisons d'arrêt en France », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 25-34
- DEBUYST C., DIGNEFFE F., LABADIE J.-M., PIRES A., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2008
- DEMAZIÈRE D., DUBAR C., *Analyser les entretiens biographiques : L'exemple des récits d'insertion*, Paris, Éditeur Nathan, Collection Essais et Recherches, Série « Sciences humaines », 1997
- DOURIS M., « Être parent en prison, une incarcération de la parentalité », *Dialogue*, 2016/1, n° 211, pp. 27-40
- DRUANT F., « L'autorité parentale », *Journal du Droit des Jeunes*, 2006, n° 251
- Film documentaire « *Car tu porteras mon nom. Le soutien aux enfants de pères détenus* », réalisation Sebastien Verkindere, production Alain Verkindere avec la participation de Monique Meyfroet, une initiative du Fonds Houtman, une production Agit.prod s.a., 2007
- FRÈRE C., « Séparés par des barreaux. La situation des enfants dont les parents sont détenus », *Journal du Droit des jeunes*, 2008, n° 278, pp. 4-12
- HOUZEL D., *Les enjeux de la parentalité*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2006

- LAFORTUNE D., BARRETTE M., BRUNELLE N., « L’incarcération du père : expérience et besoins des familles », *Criminologie*, 2005, vol. 38, n° 1, pp. 163-187
- LAFRANCE M., *Lien père-enfant et incarcération du père*, Université du Québec, Trois-Rivières, essai pour l’obtention d’un doctorat en psychologie, 2014
- LAMOUR M., BARRACO M., *Souffrances autour du berceau*, Québec, Gaetan Morin éditeur, 1998
- LASSUS P., *Bienfaits et méfaits de la parentalité*, Paris, Dunod, 2013
- LE QUÉAU P., *L’autre peine : étude exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus*, Recherche, Centre de recherche pour l’étude et l’observation des conditions de vie, Cahiers de recherche 147, Paris : CREDOC, 2003
- LHUILLIER D., *Le choc carcéral. Survivre en prison*, Paris, Bayard, 2001
- MARQUET J., *L’évolution contemporaine de la parentalité*, Gand, Academia Press, 2005
- MARY P., « Le système pénitentiaire belge », in *Les systèmes pénitentiaires dans le monde* (sous la dir. de Céré J.-P. & Japiassú C.), Paris, Éditions Dalloz, 2011, pp.57-74
- NEYRAND G., « Dis Gérard, c’est quoi, la parentalité ? », *Spirale*, 2015/1, n° 73, pp. 145-154
- OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le guide du prisonnier*, Paris, Éditions La découverte, 2012
- PIRES A., "Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique", in *La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal, Gaëtan Morin Éditeur, 1997, pp. 113-169
- POUSSIN G., *Psychologie de la fonction parentale*, Paris, Privat, collection « Familles cliniques », 1993

- Référentiel « *Enfants de parents détenus* », Promoteurs D. Kaminski et P. Reman, Chargées de recherche I. Delens-Ravier et G. Weissgerber, Département de criminologie et de droit pénal (UCL) et association pour une Fondation Travail-Université ASBL, avec le soutien du Fonds Houtman (ONE), 2007
- RICORDEAU G., *Les détenus et leurs proches : Solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Éditions Autrement, 2008
- ROMAN P., « Les relations parent-enfant en prison : entre attentes parentales et empêchements, une parentalité en souffrance », *Dialogue*, 2016/1, n° 211, pp. 13-26
- ROSKAM I., « Parentalité et diversité culturelle », *La Revue du REDIF*, 2010, vol. 3, pp. 61-67
- RUQUOY D., « Situation d'entretien et stratégie de l'interviewer », in *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Éditeur Armand Colin, 1995, pp. 59-82
- TERWANGNE A., « Être privé de liberté ne signifie pas être privé de parentalité », *Journal du Droit des jeunes*, 2008, n° 278, p. 15
- TOURAUT C., *La famille à l'épreuve de la prison*, Paris, Presses universitaires de France, 2012
- TOURAUT C., « Aux frontières des prisons : les familles des détenus », *Cultures & Conflits*, 2013, n° 90, pp. 77-94
- TOURAUT C., « Les proches de détenus et leurs rapports ordinaires au droit pénitentiaire », *Droit et société*, 2014/2, n° 87, pp. 375-392
- VOSSIER B. (dir), *La parentalité en question : Problématiques et pratiques professionnelles*, Issy-les-Moulineaux, ESF éditeur, 2002
- ZAUCHE-GAUDRON C., « Incarcération : pères et enfants en risque de rupture », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 69-80

## RÉFÉRENCES CONSULTÉES DANS UNE PERSPECTIVE DOCUMENTAIRE

- ALLES D., « Relations familiales-prison-société : regard systématique », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 35-46
- BASTARD B., « Le maintien du lien enfants-parents : De nouvelles pratiques sociales », in *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2003, pp. 93-104
- BEERNAERT M.-A., *Manuel de droit pénitentiaire*, Wavre, Éditeur Limal Anthemis, 2012
- BÉRANGER D., *Mère femme fille sœur amie de détenu : Témoignages*, Paris, L'Harmattan, 2000
- BERGER M., *L'enfant et la souffrance de la séparation*, Paris, Dunod, 1997
- BERT C., « Questions éthiques autour d'une relation père-enfant », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 110-116
- BLANCHET M., « Accompagner un enfant auprès de son père incarcéré, le temps du parler », in *Rester parents malgré la détention : les Relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, pp. 99-118
- BLANCO M.-J., LE CAMUS J., « Finalités et modalités de l'accompagnement de l'enfant au parler », in *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2003, pp.71-86
- BOUREGBA A., « De la rupture au maintien des liens », in *Rester parents malgré la détention : les Relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, pp. 7-13
- BOUREGBA A., « L'enfant de moins de trois ans et son parent incarcéré », in *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2003, pp. 49-58
- BOUREGBA A., « L'impact transgénérationnel de l'incarcération d'un parent », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 47-56

- BRAHMY B., « L'abord de la parentalité chez le père incarcéré », in *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2003, pp. 87-92
- BRUEL A., « Les relations parents-enfants à partir de la transgression », in *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, pp. 95-102
- CHANTRAINE G., *Par-delà les murs. Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004
- CHAUVENET A., ORLIC F., « Sens de la peine et contraintes en milieu ouvert et en prison », *Déviance et société*, 2002/4, vol. 26, p. 443-461
- DEBUYST C., DIGNEFFE F., LABADIE J.-M., PIRES A., *Histoire des savoirs sur le crime et la peine : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2008
- DEFLANDRE M., *Les enfants dont le père est incarcéré, des victimes cachées de la détention*, Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve, Mémoire de criminologie, 2000
- DELATTRE P., « Le maintien des liens parentaux : Les enjeux pour l'administration pénitentiaire », in *L'enfant et son parent incarcéré*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2003, pp. 59-70
- DELDIME R., VERMEULEN S., *Le développement psychologique de l'enfant*, 7e éd., Bruxelles, De Boeck & Larcier, 2009
- DELENS-RAVIER I., « Lien familial et détention en Communauté française de Belgique », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 57-67
- DELIA L. (dir.), « Prison et droits : Visages de la peine », *L'irascible : Revue de l'Institut Rhône-Alpin de Sciences Criminelles (IRASC)*, 2015
- DETHY A., *La paternité à la prison d'Arlon*, Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve, Mémoire de criminologie, 2005
- DEWULF D., *La maternité des femmes détenues : une problématique peu investiguée*, Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve, Mémoire de criminologie, 2002

- DIXON L., DE CLAIRE K., « The Effects of Prison Visits From Family Members on Prisoners' Well-Being, Prison Rule Breaking, and Recidivism: A Review of Research Since 1991 », *Trauma, Violence & Abuse*, 2015, pp. 1-15
- DONZELOT J., *La police des familles*, Paris, Les Éditions de Minuit, 2005
- DOULLIEZ V., GENOT M., NZEYIMANA M., *La convention internationale relative aux droits de l'enfant en questions*, Liège, Editions Jeunesse et droit, 2010
- ELIACHEFF C., « L'enfant éloigné de son parent incarcéré », in *Les liens familiaux à l'épreuve du pénal*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, pp. 39-50
- Film documentaire « *Pourquoi on ne peut pas se voir dehors quand il fait beau* », réalisation Bernard Bellefroid, production Jean-Pierre et Luc Dardenne, une initiative du Fonds Houtman, une coproduction Les films du fleuve et Wallonie image production, 2007
- FRÈRE C., « De la précarité à la prison, des pères sans importance ? », *Journal du Droit des jeunes*, 2008, n° 278, pp. 13-14
- FRÈRE C., « Le lien », *Journal du Droit des jeunes*, 2008, n° 278, p. 18
- HANS M., « Recréer la relation "enfant-papa" », *L'observatoire*, 1998, pp. 55-60
- HIRSCHMANN A. *et al.*, « Mise à l'épreuve d'un groupe d'expression pour enfants ayant un parent ou un proche incarcéré », *Dialogue*, 2016/1, n° 211, pp. 41-54
- HONG CHUI W., « Voices of the incarcerated father : Struggling to live up to fatherhood », *Criminology & Criminal Justice*, 2016, vol. 16(1), pp. 60-79
- KAMINSKI D., « Droits des détenus et protection de la vie familiale », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 12-23
- LANDENNE P., *Peines en prison l'addition cachée*, Bruxelles, Larcier, 2016
- LA VIGNE N., NASER R., BROOKS L., CASTRO J., « Examining the Effect of Incarceration and In-Prison Family Contact on Prisoners' Family Relationships », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 2005, vol. 21, n°4, pp. 314-335

- LE CAMUS J., *Rester parents malgré la détention : les Relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002
- LECLERCQ C., « Parentalité et incarcération », *L'observatoire*, 1998, pp. 47-48
- LEGALL D., MARTIN C., « La dissociation et ses effets sur le “réseau de parenté” », *Service social*, 1988, vol. 37, n° 1-2, pp. 224-244
- LIÉBERT P., *Quand la relation parentale est rompue : Dysparentalité extrême et projets de vie pour l'enfant*, Paris, Dunod, 2015
- MARTIN P., *Des familles et des enfants. Analyse bibliographique et approche méthodologique*, Bruxelles, De Boeck, 1998
- MEYER P., *L'enfant et la raison d'État*, Paris, Édition du Seuil, 1977
- MOREAU T., « Les relations entre un parent détenu et son enfant mineur au regard de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme », *Journal du droit des jeunes*, 2006, n° 260, pp. 23-31
- PAILLÉ P., *La méthodologie qualitative : Postures de recherche et travail de terrain*, Paris, Éditeur Armand Colin, 2006
- PAILLÉ P., MUCCHIELLI A., *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris, Éditeur Armand Colin, 4ème édition, 2016
- PIERCE M., « Male Inmate Perceptions of the Visitation Experience : Suggestions on How Prisons Can Promote Inmate-Family Relationships », *The Prison Journal*, 2015, vol. 95(3), pp. 370-396
- RAMBOURG C., « L'assignation identitaire des unités de visites familiales », *Déviance et Société*, 2009/1, vol. 33, pp. 51-67
- RENCHON J., SOSSON J. (dir.), *Filiation et parentalité. actes du XIIIe colloque de l'Association Famille et Droit*, Bruxelles, Bruylant, 2014, pp. 5-33
- SAUVEUR M.-H., « Les enfants face à la détention d'un parent », *L'observatoire*, 1998, pp. 49-55

- SCALIA D., *Droit international de la détention : Des droits des prisonniers aux devoirs des États*, Bâle (Suisse), Helbing Lichtenhahn, 2015
- SEYMOUR C., *Children with parents in prison*, New Brunswick (U.S.A), Transaction Publishers, 2001
- SOLINI L., « La famille à l'épreuve de la prison, Caroline Touraut, Paris, PUF, coll. "Le lien social", 2012, 293 p. », *Recherches familiales*, 2014/1, n° 11, pp. 171-175
- SWANSON C., LEE C., SANSONE F., TATUM K., « Incarcerated Fathers and Their Children: Perceptions of Barriers to Their Relationships », *The Prison Journal*, 2013, vol. 93(4), pp. 453-474
- TASCA M., MULVEY P., RODRIGUEZ N., « Families coming together in prison : An examination of visitation encounters », *Punishment & Society*, 2016, vol. 0(00), pp. 1-20
- UGGEN C., MC ELRATH S., « Parental incarceration : What we know and where we need to go », *The Journal of Criminal, Law & Criminology*, 2014, vol 104, n°3, pp.597-604
- VACHERET M., LALONDE N., « Les enjeux du maintien d'une relation "enfant-parent détenu" », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 95-105
- VAN CAMPENHOUDT L., QUIVY R., *Manuel de recherche en sciences sociales*, 4e éd., Paris, Dunod, 2011
- VAN HOUCKE F., FRÈRE C., « La prison au quotidien. Témoignages et réflexions », *Journal du Droit des jeunes*, 2008, n° 278, pp. 20-21
- VEUILLET-COMBIER C., CLECH K., « Entre exil et prison : La paternité comme impasse généalogique », *Perspectives Psy*, 2014, vol. 53, pp. 36-41
- VIEILVOYE A., *Contribution à l'étude de la relation enfant-parent détenu : la place du travailleur social dans cette relation*, Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve, Mémoire de psychologie, 2001
- VILET J., *Les relations enfants-parents lorsqu'un parent est détenu*, Université Catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve, Mémoire de criminologie, 1996

- WEISSGERBER G., « Les enfants de pères détenus », *Les politiques sociales*, 2006, pp. 6-11
- ZAUCHE-GAUDRON C., « La séparation au risque de la rupture », in *Rester parents malgré la détention : les Relais enfants-parents et le maintien des liens familiaux*, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 2002, pp. 37-52

## LÉGISLATION

- C.civ., art. 371 à 387<sup>ter</sup>
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- A.R du 21 mai 1965 portant règlement général des établissements pénitentiaires, *M.B.*, 25 mai 1965, p. 6272
- Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant
- Loi du 13 avril 1995 relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale, *M.B.*, 24 mai 1995, p. 14484
- Loi de principe du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, *M.B.*, 1 février 2005, p. 2815

## **SITE INTERNET (Références utilisées et citées dans le mémoire)**

- Le site internet du Service public fédéral Justice (SPF Justice) :  
<https://justice.belgium.be/fr>
- Le site internet du Service public fédéral Économie (SPF Économie) :  
<http://economie.fgov.be/fr/>
- Le site internet de la Direction générale Statistique du SPF Economie :  
<http://statbel.fgov.be/fr>
- Le site internet de la Communauté française de Belgique :  
<http://www.aidedetenus.cfwb.be/accueil.asp>
- Le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles :  
<http://www.federation-wallonie-bruxelles.be>
- Le site internet des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles :  
<http://www.maisonsdejustice.be>
- Le site internet de l'ASBL Relais Enfants-Parents :  
<http://www.relaisenfantsparents.be>
- Le site internet du Fonds Houtman :  
<http://www.fonds-houtman.be/fr>

**« La parentalité à l'épreuve de l'incarcération »**

Promoteur : Professeur Dan Kaminski

La prison isole non seulement le parent détenu de la société, mais elle l'isole également de sa famille, de ses enfants. Assez logiquement, l'incarcération d'un parent va donc avoir des conséquences sur sa parentalité. La plupart du temps, ces conséquences sont malheureusement négatives et viennent dégrader la relation que le parent incarcéré a avec son enfant. Cela génère beaucoup de souffrances, aussi bien pour la famille du détenu que pour ce dernier. C'est ensemble que la famille purge la peine, les uns purgeant la privation de liberté dans les murs de la prison, les autres en purgeant les nombreuses conséquences au-dehors.